



LETTRE

A MONSIEUR HASE.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N° 14.

LETTRE
A MONSIEUR HASE

SUR UNE

INSCRIPTION LATINE DU SECOND SIÈCLE,

TROUVÉE A

BOURBONNE-LES-BAINS,

LE 6 JANVIER 1833,

ET SUR L'HISTOIRE DE CETTE VILLE ;

PAR JULES **BERGER DE XIVREY**,

ÉDITEUR DU PHÈDRE-ROSANBO, DOCTEUR EN PHILOSOPHIE,

MEMBRE DE PLUSIEURS ACADÉMIES ROYALES ET SOCIÉTÉS SAVANTES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.

Ἡ χεὶρ μὲν ἡ γράψασα σήπεται τάφῳ·
Γραφὴ δὲ μένει εἰς χρόνους πολλούς. Ἀμήν.

La main qui a tracé ces caractères est desséchée dans la tombe ; mais ce qu'elle a écrit subsistera encore une longue suite d'années. Amen.

(*Souscription des calligraphes à la fin de plusieurs manuscrits grecs de la Bibliothèque du Roi.*)

PARIS,
AIMÉ-ANDRÉ, LIBRAIRE,
QUAI MALAQUAIS, N° 13.

1833.

SOMMAIRE.

Objet de la lettre. — Indication des quatre inscriptions à comparer et à expliquer réciproquement, deux à Bourbon-Lancy et deux à Bourbonne-les-Bains, dont une s'y trouve de temps immémorial et l'autre y a été découverte le 6 janvier 1833. 1

§ I. Détails historiques sur l'ancienne inscription de Bourbonne-les-Bains, et sur les différens auteurs qui en ont parlé. 9

§ II. Observations sur les mots DEO APOLLINI BORVONI qui commencent l'inscription récemment découverte, et sur le mot BORVONI qui commence celle de Bourbon-Lancy. 34

§ III. Sur les noms des deux divinités *Borvo* ou *Bormo* et *Damona*, dans les quatre inscriptions. 52

§ IV. Sur les étymologies celtiques que plusieurs commentateurs ont cru pouvoir donner à ces noms. 73

§ V. Sur les noms, prénoms, surnoms et qualités des personnages nommés dans les quatre inscriptions. 101

§ VI. Sur les derniers mots. Sur plusieurs assertions inexactes relatives à l'ancienne inscription de Bourbonne. Lecture et interprétation des quatre inscriptions. 116

§ VII. Détails sur les restes du tombeau d'un acteur; sur un bouc en bronze, et sur d'autres monumens de l'antiquité trouvés en divers temps à Bourbonne. Probabilités de son existence comme ville romaine dès le second siècle de notre ère. 128
§ VIII. Bourbonne sous l'époque féodale. 146
§ IX. Bourbonne depuis la fin du XV[e] siècle. 176
Tableau chronologique des Seigneurs de Bourbonne. 197

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A. Réflexions sur une inscription latine antique qui est à Bourbonne-les-Eaux, lues par M. Gibert à l'académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres, en 1761. 201
B. Confirmatio plurium libertatum et constitucionum factarum et concessarum servientibus, burgensibus et hominibus ville de Bourbonna. 207
C. Acte par lequel le seigneur de Choiseul confirme une aumône faite par le seigneur de Bourbonne à l'abbaye de Cherlieul. 213
D. Lettres de Robert, évêque de Langres, au sujet du traité de mariage de Thibaut V, comte de Champagne, avec Marguerite, fille d'Archambaut VIII, sire de Bourbon. 215
E. Revocatio et adnullatio communiæ villarum de Borbona, de Cantumerule et de villagiis ad ipsas pertinentibus. 220

F. Certum donum factum Domino Guilielmo de Vergi, Domino de Mirabelles, militi, sub modis et conditionibus hic descriptis. 223

G. Extrait d'un registre d'arrêts de l'an 1375. 225

H. Acte de foi et hommage, fait par Pierre de Bar, au roi Charles V, pour le château de Bourbonne et autres lieux, au nom des enfans mineurs de Guillaume de Vergy, son cousin. 226

Table des ouvrages cités. 229

Table alphabétique des matières. 239

Julii Berger de Xivrey vitæ curriculum celeberrimæ Academiæ Tubengensi, ad consequendos Doctoratus honores, more germanico, missum. 261

ERRATA.

Planche VI, armes des trois grandes maisons, *lisez* des quatre.
Pages 17, ligne 19, *à Tomone* lisez à *T[illegible]mone.*
42, ligne 2, *Sulimius*, lisez *Silumius.*
51, ligne 9, un eau, *lisez* une eau.
65, ligne 15, *προσθύεται*, lisez *προθύεται.*
75, note 3, *minn* la lune, *mini* mois, lisez *mini* lune, *minn* mois.
85, note 2, *Aimoni*, lisez *Aimoini.*
146, ligne 2, le onzième, *lisez* le second.

A
MONSIEUR HASE,

MEMBRE DE L'INSTITUT,
CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DU ROI,
PROFESSEUR A L'ÉCOLE SPÉCIALE DES LANGUES ORIENTALES
ET A L'ÉCOLE ROYALE POLYTECHNIQUE,
MEMBRE DE PLUSIEURS ACADÉMIES,
CHEVALIER DE PLUSIEURS ORDRES, ETC.

Paris, le 20 avril 1833.

MONSIEUR,

La protection constante et, j'ose le dire, l'amitié dont vous m'avez honoré depuis les premières années où j'ai commencé à suivre assidûment vos doctes leçons, en même temps l'intérêt que vous prenez à nos moindres antiquités nationales, m'enhardissent à vous adresser cette dissertation, sur une inscription qui vient d'être découverte à Bourbonne-les-Bains.

Pour un coup d'œil moins sûr que le vôtre, Monsieur, l'intérêt de ce sujet pourrait n'être pas même sensible ; peut-être le nierait-on avec dérision. Ce marbre ne contient que quelques lignes ; je ne cherche pas à lui donner une importance qu'il n'a pas, mais j'ai cru, en le comparant à d'autres monumens

et à des textes historiques, pouvoir augmenter de quelques aperçus bien simples la classe des faits soigneusement observés, seul véritable répertoire de la science. Il existait déjà un monument analogue à Bourbonne. Après avoir consulté attentivement tous les auteurs qui avaient touché en passant cette spécialité, j'ai comparé les extraits que j'en ai faits, en cherchant à concilier leurs auteurs, ou en réfutant les uns et me rangeant avec les autres. A cela j'ai joint mes propres recherches à d'autres sources; ce qui n'était qu'accessoire pour ces auteurs devenant mon objet principal, je l'ai tout naturellement approfondi plus qu'eux. J'ai comparé le monument dont ils avaient parlé au monument nouvellement découvert, et à d'autres du même genre. Parvenu ainsi à émettre une opinion sur l'existence de Bourbonne, comme ville romaine, j'ai cherché aux Archives du royaume et dans les Titres originaux à la Bibliothèque du Roi, des documens sur son existence au moyen âge; et cette partie de mon travail est entièrement neuve. Enfin j'ai amené cette histoire jusqu'aux temps actuels, de manière à former un ensemble qui, je l'espère, vous paraîtra à peu près aussi complet que le permettait la pénurie des documens.

Un incendie assez violent eut lieu à Bourbonne-les-Bains en Champagne (département de la Haute-Marne), le 28 décembre dernier. Six maisons furent la proie des flammes; et dans les décombres d'une

de ces maisons l'on trouva, le 6 janvier de cette année, une petite plaque de marbre blanc de 4 pouces 6 lignes, sur 5 pouces 9 lignes, et dont la planche n° I vous offre le *fac-simile* très-exact, reproduisant fidèlement la grandeur de la pierre, sa forme, celle des lettres et leur disposition.

Mon frère, qui habite Bourbonne, m'ayant fait part de cette découverte et du dessein où l'on était d'envoyer l'inscription à Paris, pour la soumettre à l'examen des personnes versées dans ces matières, je lui demandai, dans ma réponse, d'obtenir qu'elle me fût adressée. Outre la satisfaction que l'on éprouve à s'occuper le premier de l'interprétation d'un monument de l'antiquité, si petit qu'il soit, des motifs particuliers me rendaient agréables des recherches sur une ville où j'ai toujours trouvé chez les plus notables habitans l'accueil le plus noblement hospitalier et le plus sincèrement cordial.

M. le docteur Renard Athanase, médecin des bains civils, auteur, entre autres ouvrages, d'un livre très-intéressant sur Bourbonne (1), et maire de cette ville, avec lequel je m'honore d'être depuis assez long-temps en relations littéraires et d'amitié, avait fait l'acquisition de l'inscription. Dès qu'il connut mon désir, il mit l'empressement le plus obligeant à m'envoyer ce marbre ; il y joignit une petite

(1) *Bourbonne et ses eaux thermales, par M.* RENARD ATHANASE, *docteur en médecine de la faculté de Paris.* Paris, 1826, in-18.

figurine en bronze, d'une jolie exécution et représentant un bouc, que l'on avait également trouvée à Bourbonne en 1828. J'ai dessiné et fait lithographier (*planche V*) cette figurine, et (*planche IV*) les restes du monument funéraire d'un comédien trouvés à Bourbonne en 1829, et appartenant également à M. Renard Athanase. Cette dernière pièce n'a pu m'être envoyée; à cause de son volume, mais elle a été dessinée sur les lieux dans les mêmes proportions que le monument par M. Camille Derevosge, mon ami et allié, et c'est d'après sa copie que je l'ai dessinée.

L'inscription trouvée le 6 janvier, est de l'écriture des meilleurs temps. Vous avez jugé, Monsieur, qu'elle ne peut guère être plus moderne que la fin du second siècle de notre ère. Plus tard les lettres commencent à s'allonger et à perdre cette justesse de proportions qui les a fait prendre pour types de nos majuscules imprimées. Selon l'usage des bons temps, la séparation des mots dans le corps de la ligne est indiquée par des points. De plus son état de conservation ne laisse aucune incertitude sur sa lecture, puisque la cassure de l'angle inférieur à gauche a endommagé à peine le bas d'un L et un V, dont ce qui reste est très-suffisant pour les distinguer nettement. Il ne faut donc recourir à aucune conjecture pour en reproduire ainsi le texte.

DEO. APOL
LINI. BORVONI
ET.DAMONÆ
C. DAMINIVS
FEROX.CIVIS
LINGONVS.EX
VOTO

On peut supposer que la plaque de marbre sur laquelle est gravée cette inscription était enchâssée dans le milieu de la partie antérieure d'un autel votif, et que l'érection de cet autel était l'accomplissement du vœu mentionné dans l'inscription.

Avant d'en essayer l'interprétation, je dois vous parler de trois autres inscriptions analogues déjà commentées par plusieurs auteurs, mais dont la parfaite explication ne peut résulter que de leur rapprochement et de leur comparaison.

La première, qui était à Bourbon-Lancy au commencement du siècle, et qui ne s'y retrouve plus, a été gravée avec beaucoup de soin dans les *Monumens antiques inédits* de Millin (1). Comme les lettres en sont assez nettes pour pouvoir être toutes distinguées sans incertitude, nous la reproduisons également ici.

C-IVLIVS-EPOREDIRIGIS-F-MAGNVS
PRO-L-IVLIO-CALENO-FILIO
BORMONIEEDAMONAE
VOT. SOI

(1) T. I, p. 148.

La seconde, remarquée pour la première fois en 1774, sur un marbre blanc qui servait de seuil à une porte près de l'église Saint-Nazaire à Bourbon-Lancy, a été rapportée par l'abbé de Courtépée dans sa *Description historique et topographique du duché de Bourgogne* (1). Mais Millin, qui a convaincu cet auteur de quelque légèreté, pense qu'avant de tirer de ce monument de légitimes inductions, il faudrait vérifier la copie qu'en a donnée Courtépée. Malheureusement cette pierre, par la place qu'elle occupait, se détériorait chaque jour; et l'inscription est aujourd'hui bien plus incomplète qu'alors, ce qui rend l'entière vérification impossible. Mais comme les mots les plus importans se trouvent au commencement (partie la mieux conservée), je me suis adressé à une dame de mes parentes, qui habite Bourbon-Lancy, pour avoir une copie exacte de l'inscription dans son état actuel. Par un hasard singulier, le vieux bâtiment dans lequel se trouvait cette inscription, lui appartient. D'après ma lettre, elle a fait enlever cette pierre de la place où elle se détériorait, et l'a fait placer convenablement dans son jardin. Elle m'en a envoyé une copie très-exacte que représente la planche III (*a*); au-dessous (*b*), j'ai figuré l'inscription telle qu'on peut la rétablir, en indiquant par des traits formés de points tout ce qui manque aujourd'hui. Je ne vous présenterai donc cette trans-

(1) T. IV, p. 380.

cription et son explication qu'après avoir discuté les motifs qui m'ont fait la rétablir ainsi.

La même marche doit être suivie pour la troisième inscription qui est conservée à Bourbonne-les-Bains, de temps immémorial, et dont un grand nombre de savans auteurs ont fait mention, mais avec tant de variantes et d'inexactitudes que M. Orelli n'y a pas trouvé assez d'autorité pour lui donner un numéro dans sa belle collection d'inscriptions choisies; il s'est contenté de la citer en note, ainsi que la seconde de Bourbon-Lancy, à la suite de la première, donnée, comme je l'ai dit, par Millin, et qu'il a classée sous le numéro 1974 (1). Il est vrai que cette inscription présente plusieurs lettres incertaines, outre des fractures et autres ravages du temps; « J'avoue néanmoins, dit Caylus, justement à l'occasion de cette inscription, que la répétition de ces erreurs et de ces fausses lectures est fâcheuse pour les antiquaires et désagréable pour les lecteurs : elle leur ôte la confiance; par conséquent l'exactitude dans ces occasions est la première partie de l'auteur (2). » Le seul moyen d'arriver à cette exactitude, pour peu qu'il y ait quelque chose d'incertain dans la lecture,

(1) *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio, ad illustrandam romanæ antiquitatis disciplinam accommodata, ac magnarum collectionum supplementa complura emendationesque exhibens. Cum ineditis Jo. Casp. Hagenbuchii suisque adnotationibus edidit* Jo. Casp. Orellius. Turini, 1828, in-8o max°., t. I, p. 350.

(2) *Recueil d'antiquités*, t. V. p. 334.

est d'en donner, avant la transcription littéraire, le dessin matériel. La lithographie offre aujourd'hui une grande facilité pour ce genre de copie. Permettez-moi de m'en tenir en ce moment à la planche II, où j'ai lithographié, en le réduisant, le dessin très-exact et de la grandeur du monument, que je dois encore à la complaisance de M. Camille Derevosge.

---

§ Ier.

Je vais commencer par entrer dans quelques détails sur ce qu'on pourrait appeler l'histoire de cette ancienne inscription de Bourbonne; je les prendrai dans les écrivains de cette ville même. « Les villes se « vantent de leur origine, comme les particuliers de « leur noblesse ; mais elles ne veillent pas toutes avec « le même soin à la conservation des titres qui illus- « trent leur origine (1). » Bourbonne ne mérite pas plus ce reproche que Langres, sa célèbre voisine. Aux titres nombreux et éclatans de celle-ci, elle ne pouvait jusqu'ici en opposer qu'un seul, mais il n'a pas manqué d'être mis en avant, chaque fois qu'on a écrit sur Bourbonne; avouons même que quelques-uns de ces auteurs, entraînés par l'amour du pays et par une brillante imagination, ont su voir trop de faits positifs dans ce peu de lignes, au point qu'ils pourraient presque dire avec le vieux poète Eustache Deschamps :

> « J'ay une fiction trouvée
> « En une escripture approuvée (2). »

Il est vrai que tous ces auteurs, ayant pour objet

(1) *Explication de quelques inscriptions singulières trouvées à Langres pendant les deux derniers siècles. Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. IX, p. 137.

(2) *Précis historique et littéraire sur Eustache Deschamps, poète du quatorzième siècle;* par G. A. Crapelet. Paris, 1832, in-8°, p. xxx.

les eaux thermales de Bourbonne, n'ont parlé de cette inscription que d'une manière accessoire ; et d'ailleurs le médecin, le chirurgien, l'apothicaire, les plus justement estimés dans leur art, ne sont pas plus tenus de faire leurs preuves en connaissances archéologiques, que nous ne le sommes de fournir les nôtres en matière médicale. On doit donc leur savoir gré, même d'avoir seulement aperçu l'intérêt d'un objet aussi étranger à leurs études ; et comme ils ont payé leur tribut à leur ville par leurs utiles considérations sur les combinaisonns chimiques et les vertus salutaires de ses eaux, je veux aussi, Monsieur, faire servir les notions d'archéologie que j'ai pu retirer de vos leçons, à constater régulièrement ces traces de l'antiquité de la même ville, puisque des liens d'affection m'y attachent aussi.

Le plus ancien ouvrage sur Bourbonne est celui de Hubert Jacob, dont le livre est devenu une véritable rareté bibliographique. La dernière personne qui l'ait eu à sa disposition paraît avoir été le docteur Chevalier qui en donne des extraits, pages 161 et suivantes de ses *Mémoires et observations* (1). Ce traité a été imprimé, dit-il, la première fois en 1570, et la seconde en 1600. En voici le titre, d'après le même auteur (2) : *Traité des admirables vertus des eaux de Bourbonne-les-Bains en Bassigni, mises en lumières par*

(1) *Mémoires et observations sur les effets des eaux de Bourbonne-les-Bains en Champagne, dans les maladies hystériques et chroniques, par* M. CHEVALIER, Paris 1772, in-8°.

(2) Page 65.

Hubert Jacob, maître-chirurgien du lieu d'Anrosey, au voisinage de Bourbonne, dont jusqu'à présent nul a écrit. On peut sans doute regretter sur plusieurs points que ce livre ne se trouve plus, ne fût-ce que par sa date, et parce qu'étant le premier, tout ce qu'il contient est probablement le fruit des propres observations de l'auteur, et est nécessairement exempt de tout reproche de plagiat. Le docteur Chevalier en fait l'éloge, sous le rapport médical (1). S'il eût paru dans des temps plus calmes, peut-être eût-il procuré à la ville de Bourbonne un avantage bien considérable, la présence du roi Henri III; car, dix ans après, ce prince eut besoin de prendre les eaux; et si le livre de Jacob eût été plus répandu, peut-être lui eût-il fait choisir celles de Bourbonne, au lieu de celles de Bourbon-Lancy qu'il préféra, comme nous l'apprend un vieil auteur de cette dernière ville, lequel en parlant des bienfaiteurs de son pays, dit: « Particulièrement se doibt recommander l'heureuse « et perpetuelle memoire de Henry troisiesme, roy « de France et de Poulogne, lequel, conseillé d'user « des bains, prefera les ruines de Bourbon à Caudes- « Aigues, Borbonne, Plombieres, Balerne, Enos, « Vichy et Neris, et ce, l'an mil cinq cent quatre- « vingt, auquel temps commission fut octroyée à « Monseigneur Myron, Conseiller d'Estat et premier « medecin de Sa Majesté, seigneur de l'Hermitage,

(1) Page 161.

« à Monseigneur Donon, controleur des bastimens,
« et au sieur Baptiste du Cerceau, premier architecte
« de sa dicte Majesté, pour eux acheminer à Bourbon-
« Lancy affin de rechercher plus particulierement les
« singularités, et remettre aucunement l'ancienne
« commodité des bains (1). »

Mais le livre de Hubert Jacob paraissait dans un temps d'agitations, au milieu desquelles bien des choses devaient passer inaperçues. Il fut imprimé, en effet, trois ans avant la Saint-Barthélemy; son auteur a pu se trouver à Vassy, lors du fameux massacre qui fut comme l'origine de la Ligue (2).

Ignorant si dans ce livre se trouvait mentionnée l'ancienne inscription de Bourbonne, je ne sais pas si j'ai particulièrement sujet de le regretter. Au reste, à en juger par la manière dont un écrivain, à peu près contemporain de Hubert Jacob, a rapporté cet ancien monument, il y aurait peu de regrets à exprimer, s'il en a donné une description *ejusdem farinæ*.

Ce contemporain est Jean-le-Bon, dont l'ouvrage est presque aussi rare : aussi n'ai-je pu me le procurer, même avec l'indication très-précise que j'ai due à l'obligeance de M. Renard Athanase, qui

(1) *Les bains de Bourbon-Lancy et Larchambaut de* J. AUBERY, *docteur en medecine, medecin de monseigneur le duc de Montpensier. Au Roy.* Paris 1604, in-8°, l. I, ch. 9, fol. 54, verso.

(2) Le massacre de Vassy eut lieu en 1561, par conséquent neuf ans seulement avant l'impression du traité de Hubert Jacob.

l'ayant consulté dans le temps pour son intéressant ouvrage sur Bourbonne, voulut bien m'en envoyer le titre exact. Voici ce titre : *Des bains de Bourbonne-les-Bains, par* JEAN-LE-BON, *hétéropolitain, médecin du roi. A Révérend Père en Dieu monsieur de Saint-Belin, abbé de la Creste.* Extrait d'un ouvrage intitulé *le Bastiment, erection et fondation des villes et cités, assises es trois Gaules, avec le catalogue d'icelles*, etc. — Lyon 1590, in-16. Ce livre est mentionné dans la *Bibliothèque historique de la France* du Père Lelong (1), avec un autre ouvrage du même auteur, *le Tumulte du Bassigny*. Jean-le-Bon, qui était d'Autreville, près Chaumont, voulant joindre à son nom celui de son pays, et craignant que la dénomination d'*Autrevilain* ne donnât lieu à quelque fâcheuse équivoque, grécisa ce mot, comme l'usage du temps l'y autorisait; et il en fit assez pompeusement *hétéropolitain*. Son livre a été connu de l'abbé Expilly, qui, le jugeant probablement sous le rapport historique, dit : « Il a paru en divers temps trois « différens traités des eaux minérales de Bourbonne. « Le premier fut imprimé à Lyon en 1590. Ce traité « est le meilleur des trois (2). » Expilly, par suite de cette bonne opinion, nous apprend qu'il cite de préférence l'ancienne inscription de Bourbonne, d'après

(1) T. II, p. 265.

(2) *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France, par l'abbé* EXPILLY. Paris, 1762, t. I, p. 732.

la copie qu'en donne Jean-le-Bon. Or, voici cette copie :

BORBONI THERMARUM DEO MAMMONAE
CALATINIUS ROMANUS IN GALLIA
PRO SALUTE
COCILIÆ UXORIS EJUS, EX VOTO EREXIT (1)

Vous voyez d'après cela. Monsieur, que j'ai peu sujet de regretter dans cette dissertation l'ouvrage de l'hétéropolitain champenois.

Expilly ajoute à ce qu'il dit du traité de Jean-le-Bon : « Il en parut un autre à Londres, imprimé en « 1658; mais celui-ci n'est à proprement parler « qu'une traduction françoise du vieux langage du « premier, ainsi qu'on le voit par l'avis que le libraire « a mis à la tête (2). » Mais il y a ici un *lapsus calami* évident : au lieu de *Londres*, il faut lire *Langres;* c'est effectivement dans cette dernière ville que fut publié, en 1658, l'ouvrage dont je vais vous parler, lequel n'est pas la réimpression du traité de Jean-le-Bon, car le nouvel auteur y parle le plus souvent d'après ses propres observations; mais ainsi que nous l'apprend le sieur Boudrot son éditeur (3),

(1) Ibid. — (2) Ibid.

(3) « Amy lecteur, il y a fort long-temps que je souhaitois de faire paroistre en public les rares vertus et proprietez des anciens bains de Bourbonne, non tant à raison que ce fameux bourg du Bassigny est le lieu de ma naissance, duquel la nature ne me peut permettre que je perde le souvenir, qu'au sujet des grands effets et cures merveilleuses que l'on reçoit chaque jour dans la convenable pratique et ad-

le livre de son prédécesseur est comme la base et la charpente du sien.

Ce docteur Thibault, dont enfin j'ai eu le livre à ma disposition, paraît aussi s'être fort peu soucié de l'exactitude archéologique, dans la prétendue transcription qu'il donne de l'ancienne inscription de Bourbonne. Il a tout simplement copié mot pour mot celle de Jean-le-Bon. Et pourtant il avait vu plusieurs fois ce monument, car il connaissait bien Bourbonne, ayant d'abord fait une description de ses bains, « lorsqu'estant appellé, dit-il, au chasteau de « la Neufvelle pour la dame du lieu, il se porta ex- « près à Bourbonne, où, en presence de noble Claude « Piot, conseiller magistrat au bailliage et siège pré- « sidial de Lengres; et cy devant maire de ladite « ville, de Jean Aubertin, chirurgien, Érard Fran- « çois et Nicolas Bresson, apothicaires audit Bour- « bonne, on proceda à la visite des bains, qui fut le

ministration desdits bains. Il est vray que j'en avois remarqué quelques crayons dans un ancien livret imprimé à Lyon en l'année 1590, que j'avois résolu de vous faire revoir, faute d'autre, et imprimer en mes nouveaux characteres, sans rien changer de leur antiquité: mais comme j'ai reconnu moi-même que les traicts de son parler rude et grossier ne pourroient estre contemplez sans blesser les yeux clairvoyans des esprits de nostre temps, j'ay prié le sieur Thibault, docteur en medecine, et l'ancien de ladite facultéen cette ville, d'y appliquer le pinceau de sa plume et de les adoucir.

Petit traicté des eaux et bains de Bourbonne par M. N. Thibault, *docteur en médecine, et doyen de ladite faculté de Lengres. A Lengres, chez J. Boudrot, imprimeur de Monseigneur l'Évesque et de la Ville, rue des Frères-Prescheurs.* 1658. in-12. *L'imprimeur au lecteur.*

« mardy 5 octobre 1649, et dont l'estat fut dressé en « mesme temps en la maison dudit Bresson. Et enco- « res en l'année 1653 au mois de mars, assisté de Jean « Balley, ancien apothicaire et Hubert Mongin, « chirurgien audit lieu, y estant appellé pour le traic- « tement de haute et puissante Dame, Dame Anne « D'estoges Danglure (1) Dame et Marquise de Bour- « bonne, qui depuis un mois estoit malade d'une « fievre symptomatique, entretenue d'un fascheux « rhumatisme, dont elle fut heureusement guerie en « moins de huict jours (2). »

On voit d'après cela combien la force des argumens que l'on peut tirer du témoignage d'un auteur du pays, qui a vu lui-même, est sujette à explication; il faut, avant d'en rien conclure, établir nettement s'il a *su* ou *voulu* bien voir.

Le docteur Thibault fait précéder de cette observation la prétendue copie : « Ce bourg est fort an- « cien, comme l'on remarque et collige d'une anti- « que colomne en laquelle sont ces mots escrits en « characteres romains (3). » D'après un témoignage d'un plus grand poids, celui du sieur Gautier, dont je vais parler, c'était sur un piédestal; et l'on peut supposer avec assez de raison qu'il donne ce nom aux restes de l'autel votif sur lequel se trouvait naturellement l'inscription. La dissertation que le sieur

(1) Lisez *d'Estorges d'Anglure*.

(2) Page 13 sq.

(3) Page 10.

Gautier, inspecteur des ponts-et-chaussées du royaume, avait composée par arrêt du Conseil sur les eaux minérales de Bourbonne, fait honneur au bon jugement et à l'esprit d'ordre et d'investigation de son auteur, qui paraît même avoir eu une intruction assez variée. Je vous citerai plus d'une fois, Monsieur, cet ouvrage estimable ; voici ce qu'on y trouve d'abord sur l'inscription : « Sur le portail de « la cuve vinaire du château, qui est dans la grande « avant-cour, on y trouve l'inscription suivante sur « un pied-d'estail qui est un peu écorné : *Voyez la « fig.* 1re dans la pl. (1), que j'explique suivant le peu « de connaissances que j'ai de ces sortes de matières.

« *Caïus Jatinius Romanus étant en France ou dans « les Gaules a fait un vœu à la déesse des bains de « Bourbonne pour le rétablissement de la santé de sa « fille Cocilie.* On peut encore interpréter cette in- « scription suivant à peu près ce sens :

« *Caïus Jatinius Romain a fait un vœu à Tomône « qui protège les bains de Bourbonne, en faveur de la « santé qu'ils ont procurée à Cocilie sa fille* (2). »

Mon opinion sur cette double interprétation de

(1) La gravure, à laquelle renvoie le sieur Gautier, représente l'inscription avec beaucoup d'exactitude, comme je le démontrerai plus bas avec détails.

(2) *Dissertation sur les eaux minérales de Bourbonne-les-Bains, par le sieur* H. GAUTIER, *architecte-ingénieur, et inspecteur des grands chemins, ponts et chaussées du royaume, par arrêt du conseil du* 27 *mars* 1714. — Troyes, Michelin, 1716, in-8, page 10.

Gautier, ressortira naturellement de l'examen détaillé de l'inscription.

Ainsi elle se trouvait placée sur la porte de la cuve vinaire du château en 1716. L'année suivante fut fatale pour Bourbonne, qui fut presque entièrement détruit par un incendie dont les traditions conservent encore le souvenir. Nicolas Juy, marchand chimiste, qui écrivit en 1728 son traité sur Bourbonne, nous apprend que, de son temps, elle se voyait « à un mur « du château de ce lieu (1). » Il est probable que c'était toujours à la même place où elle était avant l'incendie. Je dois relever ici une erreur légère du comte de Caylus : « La pierre qui porte cette inscrip- « tion, dit-il, avait été mise dans une face du donjon « de l'ancien château, et ce donjon ayant été brûlé « dans l'incendie presque général de Bourbonne, « arrivé dans l'année 1717, la pierre a été placée « dans le mur d'une maison particulière où elle se « trouve aujourd'hui (2). »

Le docteur Chevalier, contemporain de Caylus, contient une autre erreur sur le même sujet en prétendant que du donjon elle fut transportée, après l'incendie, sur un mur de la cuverie du nouveau

(1) *Traité des propriétez et vertus des eaux minérales, boues et bains de Bourbonne-les-Bains, proche Langres en Champagne. Divisé en* IV *parties, dédié à Monseigneur le marquis de Maillebois, composé par* N. Juy, *m. chimiste à Bourbonne.* — Troyes, Jean Oudot, 1728, in-12. Préface sans pagination.

(2) Lieu cité à la page 7.

bâtiment (1). Or, nous venons de voir dans Gautier, dont l'ouvrage fut imprimé en 1716, que c'était là, dès-lors, la place de l'inscription. Où Caylus et Chevalier ont-ils pris qu'elle était sur un mur du donjon? Je l'ignore. Mais, peut-être, y a-t-il là un malentendu, par suite duquel on aura appliqué à cette inscription ce que Gautier dit d'une autre, dont je vous aurais bien aussi entretenu; mais le mauvais état où elle se trouvait en rend la transcription donnée par Gautier inintelligible, à moins d'y faire des corrections qui, jointes aux ravages du temps et aux erreurs qu'a pu commettre Gautier, auraient peut-être fini par changer entièrement le texte primitif. Voici donc ce qu'il dit de la place qu'occupait d'abord cette autre inscription :

« Au château de Bourbonne, il y avoit une tour « fort ancienne qu'on vient de démolir depuis peu, « afin d'en rendre les logemens plus dégagez et plus « commodes. Comme je cherchois dans le débris de « ces matériaux une pierre qui pût convenir à un « ouvrage dont j'étois chargé, je trouvai le gros blot « *fig.* 2, qui porte une inscription telle qu'on voit que « j'ai dessinée, sans que j'aye aperçu aucun point « entre toutes ses lettres. Il y en a même qui sont « comme effacées en partie (2). » Il entre ensuite dans des détails ingénieux et circonstanciés sur cette découverte; puis il ajoute un peu plus loin : « J'ai

(1) Page 212 du livre cité à la page 10. — (2) Lieu cité.

« fait conserver cette pierre, que j'ai fait placer sur le « bout du mur qui termine celui de clôture du jardin, « et qui aboutit sur la contrescarpe du fossé du châ- « teau, du côté de la grande avant-cour (1). » Caylus est le seul, à ma connaissance, qui ajoute que l'inscription s'est trouvée, à une certaine époque, dans le mur d'une maison particulière : c'est fort peu probable. Les seigneurs de Bourbonne, qui avaient toujours été en possession de ce monument, n'auraient sûrement pas été s'en dessaisir, pour le donner à un particulier, lorsqu'il avait acquis, en quelque sorte, une espèce de célébrité. Voici sans doute d'où vient l'erreur : Caylus tenait ce renseignement de Gautier de Montdorge, auteur du temps qui a laissé quelques ouvrages légers, entre autres l'*Ile de Paphos*, opéra, les *Lettres d'une jeune veuve au chevalier de Luzeincourt*, etc. Ce littérateur, prenant les eaux de Bourbonne pour sa santé en 1761, copia avec soin l'inscription pour la rapporter au comte de Caylus. Or, nous avons vu dans Gauthier que la cuve vinaire était dans une avant-cour du château ; Montdorge n'aura pas fait attention que c'en était une dépendance, et aura pris ce bâtiment pour une maison particulière.

Ce fut deux ans après, en 1763, comme je le trouve dans le *Précis* de M. Ballard (2), que l'in-

(1) Ibid.

(2) *Précis des eaux thermales de Bourbonne-les-Bains*, par *J.-J.* BALLARD, *docteur en médecine de la Faculté de Paris*, etc., etc.—Bourbonne-les-Bains, Leclert, 1831, in-8, page 9.

scription fut mise dans l'intérieur de la fontaine de la place, où elle se voit encore aujourd'hui. « Mais il « est à regretter, dit M. Renard Athanase, qu'on l'y « ait employée comme pierre de construction, sans « la distinguer par aucun relief, et qu'on l'ait placée « de manière à ce que les vapeurs de l'eau thermale, « agissant continuellement sur elle, aient déjà tra- « vaillé peut-être plus que le temps lui-même à « démentir ses caractères. Il est de même assez « fâcheux que l'on ne puisse, en raison de sa position « trop élevée, céder sans peine et sans péril à la « curiosité qu'elle inspire (1). »

Il résulte de ce petit examen que, d'après les témoignages authentiques, tout ce que nous savons sur les places qu'a occupées l'ancienne inscription de Bourbonne, c'est qu'avant d'être mise où on la voit aujourd'hui, elle se trouvait sur la cuverie de l'ancien château. Le docteur Chevalier ajoute, il est vrai : « Cette inscription que l'on voit aujourd'hui dans un « mur de la fontaine fut trouvée dans les fouilles que « l'on fit lors de la construction de l'ancien château « de Bourbonne, sous Terdebert et Thierry, sur la « fin du sixième siècle, sur les ruines du temple du « dieu *Orvo* et de la déesse *Orvonne*, et transportée « alors sur une face de son donjon (2). » Mais cette assertion ne repose sur aucune autorité, et peut être

(1) *Bourbonne et ses eaux thermales*, page 171, sq.

(2) *Mémoires et observations*, page 211, sq.

placée au nombre des choses tout-à-fait hasardées, que plusieurs auteurs du pays ont avancées sur le monument, en donnant de simples conjectures pour des faits.

Après les historiens de Bourbonne, je vais vous nommer, Monsieur, des auteurs qui vous sont plus connus, et même dont vous avez eu la bonté de m'indiquer les principaux : ce sont les savans, étrangers à cette ville, qui n'ont considéré l'inscription que comme un monument de l'antiquité, et qui en ont donné la transcription au public dans leurs doctes ouvrages, avec des réflexions dont je me réserve de vous soumettre l'examen dans les paragraphes III, IV et V, où je reprendrai pour ainsi dire en sous-œuvre ces différens commentaires. Je me contente ici de passer rapidement en revue ces auteurs.

Gruter. Une copie de cette inscription lui fut d'abord envoyée par Roussat, « savant homme de Langres, dit le R. P. Lempereur, et qui l'avoit vue de ses propres yeux (1). » C'est d'après cette copie qu'elle fut d'abord citée par Gruter, dans la première édition de son *Corpus inscriptionum* en 1616 (2). Ensuite dans l'édition de 1707, donnée par Grœvius après a mort de Gruter (3).

(1) *Mémoires de Trévoux*, année 1705, page 1606.

(2) *Inscriptionum romanarum corpus absolutissimum, ingenio et cura Jani* Gruteri, *auspiciis Jos. Scaligeri ac M. Velseri.* 1616, in-fol page cx, 4.

(3) *Jani* Gruteri *corpus inscriptionum ex recensione et cum annotatio-nionibus J. Georgii* Groevii.—*Amstelodami, Fr. Halma*, 1707, 4 vol.

Reinésius (1). Je laisse encore parler le R. P. Lempereur : « Pour Reinésius, il a été fort mal instruit, « car voici comme il la rapporte, sur la foi d'un mé- « decin allemand et d'Aubery, médecin des eaux de « Bourbonne. Vous verrez par là l'estime qu'il faut faire « d'une inscription qu'on n'a pas d'une main sûre ou « qu'on n'a pas vue.

BORBONI
THERMARVM DEO
MAMMONAE
CA. LATINIVS ROMANVS
IN GALLIA
PRO SALUTE CODICILIAE
VXORIS EIVS
EX VOTO EREXIT

« Reinésius rejette cette inscription comme une « chose faite à plaisir, et suppose Gruter mieux in- « struit ; il a raison. » Il ajoute un peu plus loin : « Quoi qu'il en soit, il m'est évident que celui qui a « fait l'inscription que rapporte Reinésius n'avait ja- « mais vu celle de Bourbonne, et qu'il l'a gâtée par « des additions qui marquent également et son im- « pudence et son peu de savoir (2). » Il adresse encore à Reinésius le reproche de s'être appuyé du témoi-

in-fol., t. I, pag. cx, 4. C'est cette édition que je citerai toujours en parlant de Gruter.

(1) *Syntagma inscriptionum antiquarum à Grutero omissarum. Leipsiæ*, 1682, in-fol. pag. 177, inscr. CXLIX.

(2) Trévoux, lieu cité.

gnage d'un auteur que je vous ai déjà nommé, Monsieur; c'est le docteur Aubery : « Ce qui m'étonne « ici, c'est que Reinésius cite Aubery, qui a écrit « des bains de Bourbon, et non pas des eaux de Bour- « bonne. Il est à la vérité un fort misérable antiquaire, « comme son livre en fait foi ; mais il n'est pas assez « dépourvu de raison pour avoir rapporté à Bourbon « une inscription qui a toujours été et qui est encore « à Bourbonne (1). » Il est pourtant fort naturel qu'un auteur qui écrit sur une ville d'eaux thermales trouve occasion de citer les monumens d'une autre ville du même genre. C'est ainsi qu'Aubery cite en effet l'inscription de Bourbonne (2), tout comme le P. Lempereur lui-même allègue des inscriptions qui sont à Rome, à l'appui de sa dissertation sur celle de Bourbonne. Ici le savant jésuite montre une véritable légèreté, et en même temps une espèce d'animosité contre l'ouvrage d'Aubery, auquel il était pourtant postérieur d'un siècle. Peut-être le grand nombre d'éloges qu'avait reçus ce livre avait-il donné au P. Lempereur, comme cela se voit quelquefois, une espèce d'humeur. En effet, selon l'usage du temps, le traité d'Aubery se trouve précédé d'une quantité de vers à sa louange ; je vous en citerai seulement le premier quatrain d'un sonnet du sieur d'Infrainville ;

« Quand Aubery descrit avec tant d'ornement
« La vertu de ces eaux et quelle est leur essence,

(1) Ibid.—(2) L. I, c. 4, *fol.* 63, verso.

« Je pense que le feu perdra sa préséance,
« Et que l'eau deviendra le premier élément. »

Du reste la sévérité avec laquelle le P. Lempereur juge cette copie communiquée à Reinésius n'a rien que de juste.

LE P. LEMPEREUR. Dans la savante dissertation de ce jésuite, imprimée d'abord dans les *Mémoires de Trévoux* (1), puis séparément avec d'autres dissertations du même auteur (2), il est fait usage du texte de Gruter : car, bien que le P. Lempereur dise au commencement de sa lettre, qu'il avait vu l'inscription, quelques années auparavant, à Bourbonne ; il paraît qu'il n'en avait pas pris copie, puisque, à l'occasion d'une inexactitude dans la transcription de Gruter, il invoque seulement sa mémoire.

LE P. TOURNEMINE. Il y a dans les *Mémoires de Trévoux*, pour l'année 1716 (3) une dissertation de ce jésuite sur l'ancienne inscription de Bourbonne, à l'occasion du livre de Gautier, dont je vous ai parlé plus haut. Cette dissertation est, comme l'on dirait aujourd'hui, l'*annonce* de ce livre qui venait d'être imprimé, mais il y est principalement question de l'inscription. L'auteur de l'article adopte une partie des explications du P. Lempereur ; mais il se sert de

(1) Année 1705, de la page 1604 à la page 1613.

(2) *Dissertations historiques sur divers sujets d'antiquité et autres matières qui la concernent.* Paris, 1706, in-8. C'est la sixième de ces dissertations.

(3) Page 851 et suivantes.

la copie de l'inscription gravée dans Gautier, différente de celle de Gruter. Le titre de l'ouvrage de Gautier, qui se trouve tout entier au commencement de cette dissertation du P. Tournemine, comme cela se pratique souvent encore aujourd'hui dans les articles de journaux, paraît avoir fait croire à des personnes qui n'auront pas lu plus loin, que le texte qui vient ensuite était le livre même de Gautier, réimprimé dans Trévoux (1).

Gudius. Il tenait la copie qu'il donne (2) du P. Vigner, auteur de la Chronique de Langres; elle est semblable à celle de Gruter.

Muratori (3). Il tenait la sienne de Bimard; elle est beaucoup plus exacte que les précédentes.

Dom Calmet. C'est d'après Gruter qu'elle a été rapportée par ce savant bénédictin dans son *Traité historique des bains de Plombières, de Bourbonne, de Luxeuil et de Bains* (4). Je n'avais pu me procurer à Paris ce livre imprimé à Nancy, et qui ne se trouve pas à la Bibliothèque du Roi; je regrettais de ne pouvoir consulter un auteur aussi distingué que Dom Calmet, lorsque mon savant confrère à la société

(1) Voyez *Bourbonne et ses eaux thermales*, page 12.

(2) *Antiquæ inscriptiones, quum græcæ tum latinæ, olim a Marquardo* Gudio *collectæ, nuper a Joanne Koolio digestæ, hortatuque consilioque Joannis Georgii Grævii. nunc a Fr. Hesselio editæ.—Leovardiæ*, 1731, in-fol. P. lxiv, 8, n° 729, 5.

(3) *Novus thesaurus veterum inscriptionum. Mediolani*, 1739, in-fol.—T. I, p cvii, 8.

(4) Nancy-Lasseure, 1748. in-8, ch. xxv, p. 48 sqq.

royale de Nancy, M. le chevalier de Dumast, secrétaire perpétuel de cette Académie, et qui s'honore aussi, Monsieur, du titre de votre élève, voulut bien se charger de chercher ce livre à Nancy, et eut l'extrême bonté de me copier lui-même le passage assez long, relatif à l'inscription de Bourbonne.

Dunod (Pierre-Joseph). Dans sa *Découverte de la ville d'Antre*, deuxième partie (1) consacrée en entier à répondre aux auteurs qui avaient critiqué la première, on trouve sur cette inscription quelques observations où l'on reconnaît l'intention de réfuter le P. Lempereur, bien qu'il ne le nomme pas. Pour cela il s'était procuré une copie, sans doute exacte, de l'inscription; mais par la manière dont il la reproduit, sans avoir égard à la division des lignes, il prête lui-même à la critique, ainsi que je le montrerai plus bas.

Dunod (François-Ignace). Dans son *Histoire des Séquanois* (2) il rapporte la transcription de Reinésius, que le président Bouhier lui avait indiquée en l'engageant à la corriger d'après une copie plus correcte, prise sur les lieux.

(1) *Les méprises des auteurs de la critique d'Antre, avec la notice de la province des Séquanois, rétablie par la découverte de la ville d'Antre. IIe partie.* [Besançon sous le nom d'] *Amsterdam*, 1709, in-12, p. 202 sqq.

(2) *Histoire des Séquanois et de la province Séquanoise, des Bourguignons et du premier royaume de Bourgogne, de l'église de Besançon et des abbayes nobles du comté de Bourgogne, par F. I.* Dunod. — Dijon, 1735, in-4, t. I, p. 210.

Schoepfflin. Dans son *Alsatia illustrata* (1), il corrige en plusieurs points la copie de Gruter, et pour l'interprétation il suit en partie Dom Calmet.

Caylus. Il tenait, comme je vous l'ai dit, cette inscription de Montdorge. Le même Montdorge en fit part à Gibert, membre assez laborieux de l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres (2). Voici ce que Caylus dit à ce sujet de cet académicien : « M. Gibert a lu à l'académie des Belles-Lettres des « réflexions sur ce monument. Je vais en donner un « précis ; il sera suffisant pour lever les principales « difficultés. On trouvera dans les Mémoires de l'aca- « démie des Belles-Lettres, pour l'année 1762, les « motifs et les raisons solides de M. Gibert (3). »

Avant de me décider au travail dont j'ai l'honneur, Monsieur, de vous soumettre le résultat dans cette lettre, j'ai d'abord cherché ces réflexions de Gibert, qui devaient éclairer ma dissertation, peut-être même la rendre inutile. J'ai bien trouvé dans le volume de 1762 plusieurs mémoires de Gibert ; mais ces réflexions, sur l'inscription de Bourbonne, ne sont ni dans ce volume, ni dans les suivans. Il faut qu'après en avoir décidé l'insertion, l'on y ait renoncé par quelque motif, tel que la grande quantité de ma-

(1) *Alsatia illustrata, Celtica, Romana, Francica.* — *Colmariæ*, in-fol. t. I, p. 14, note.

(2) Il était avocat au parlement, censeur royal et secrétaire de la librairie de France. Il mourut en 1771.

(3) Recueil d'antiquités, t. V, p 337.

tières déjà admises, ce qui, comme vous le savez, arrive assez fréquemment dans ces sortes de collections. Bref, ce morceau n'a pas été imprimé; car Gibert ne publia rien depuis cette époque (1).

Je n'aurais donc pu avoir d'autres données sur ce mémoire, que ce qu'en dit Caylus, si vous ne m'aviez engagé à demander à M. Cardot, chef du secrétariat de l'Institut, si cette pièce n'aurait pas été conservée dans les archives de l'Académie. Grace à l'ordre parfait que M. Cardot entretient dans ces dépôts précieux, il m'indiqua aussitôt, sur votre recommandation, les cartons où je devais chercher ce mémoire, et je ne tardai pas à l'y trouver. Mon sujet était déjà assez étudié pour me laisser voir que les raisons de Gibert ne sont pas aussi solides que le pensait le comte de Caylus. Il a répété bien des erreurs commises avant lui par d'autres, sans en nommer les auteurs. Néanmoins, comme cette dissertation inédite reçoit un caractère d'autorité, comme ayant dû être insérée dans vos Mémoires, et comme elle est en même temps peu étendue, je la donne en entier à la fin de cette lettre, en tête des pièces justificatives (2).

(1) Ses ouvrages sont : *Lettre à M. Fréret sur l'histoire ancienne*, 1741, in-12. — *Lettre sur la chronologie des Babyloniens*. 1743, in-12. — *Mémoires pour servir à l'histoire des Gaules*, 1744, in-12. — *Tableau des mesures itinéraires anciennes*, 1756; et quelques dissertations sur des points historiques, insérées dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

(2) Voyez pièces justificatives A.

Cette dissertation de Gibert a donné lieu à une erreur assez bizarre du docteur Chevalier son contemporain. M. de Montdorge avait dit probablement à ce dernier qu'il avait communiqué la copie de l'inscription à M. Gibert, et que cet académicien avait lu à ce sujet une dissertation. Chevalier, à qui le nom de Gibert n'était sans doute pas connu, et qui connaissait probablement M. Gilbert de Voisins, s'imagina qu'il s'agissait de lui, et quoiqu'il ne fût pas membre de l'académie des Inscriptions, comme je l'ai vérifié, Chevalier lui en donne le titre de sa propre autorité (1). Cette erreur a été répétée (2). Comment, en effet, supposer une pareille étourderie ? C'est ainsi que souvent des erreurs bien autrement graves et bien moins faciles à réfuter se propagent sans intention, en passant de bouche en bouche, et finissent par être regardées comme des vérités incontestables, jouissant, pour ainsi dire, de la prescription. Il est toujours plus facile de répéter que de vérifier ; mais aujourd'hui surtout, que de gens veulent paraître avoir vérifié ce qu'ils ne font que répéter !

L'abbé Expilly ne mérite pas ce reproche, mais il jure sur la parole de Jean-le-Bon, qui ne méritait guère

(1) « La copie, prise sur les lieux en 1716, par M. Gauthier de « Montdorge, et communiquée la même année à M. Gilbert du Voi- « sin, de l'Académie des Belles-Lettres et Inscriptions de Paris... » dit-il, page 212 de ses *Mémoires et observations*. Et plus bas, page 215 : « M. Gilbert du Voisin observe... » L'observation qu'il mentionne se trouve en effet justement dans le Mémoire de Gibert.

(2) Dans un des derniers ouvrages sur Bourbonne.

cet honneur en ce qui concerne l'ancienne inscription de Bourbonne. Expilly fait de la prétendue copie qu'en donne cet auteur une espèce de terme de comparaison pour juger les autres transcriptions du même monument. Aussi blâme-t-il le docteur Baudry de s'être écarté de ce texte dans celui qu'il donne. « Il rapporte différemment, dit-il, l'inscription ro-« maine dont il est question, ce qui prouve qu'il n'en « a pas eu connaissance (1). » On pourrait, en effet, tirer cette conséquence de la transcription de Baudry, non toutefois parce qu'elle diffère de celle de Jean-le-Bon, mais parce qu'elle diffère essentiellement du monument même.

Au reste Baudry, qui probablement ne se sentait pas très-fort en archéologie, et qui voulait pourtant mentionner ce reste de l'antiquité, s'est tiré de ce pas en vrai gascon ; le passage est véritablement curieux.

« *L'inscription :*

TO MONA CAIUS JATINIUS ROMANUS
IN GALLIA PRO SALUTE COCILIA
EX VOTO.

« Quelle tentation pour un auteur ! De peur d'y « succomber, jetons-nous vite sur la description des « sources (2). » Il a fort bien fait de ne pas succomber

(1) *Dictionnaire géogr. des Gaules*, t. I, page 732.

(2) *Traité des eaux minérales de Bourbonne-les-Bains, contenant une explication méthodique sur tous leurs usages, par M.* BAUDRY, *médecin des*

à la tentation, car le degré de fidélité de sa transcription était de fort mauvais augure pour son commentaire.

Baugier, dans ses *Mémoires historiques de la province de Champagne* (1), a reproduit la copie fautive du docteur Thibault, qui était elle-même la répétition de celle de Jean-le-Bon. Seulement il écrit *Catalinius* au lieu de *Calatinius*.

Voilà bien des erreurs également fâcheuses dans leur répétition et dans leurs variations. Au reste, les personnes qui voudraient en tirer des conséquences injurieuses aux travaux d'érudition n'en auraient pas le droit, attendu qu'elles ont surtout été commises par des auteurs étrangers à l'étude de l'antiquité, et qui ont rapporté sur ce monument ce qu'avaient dit leurs devanciers, en négligeant de les citer. Les savans qui en ont parlé sans y donner une attention approfondie qui n'entrait pas dans leur plan, ont suivi pourtant une marche différente. Millin est de ce nombre; il compare (2) les transcriptions de Gruter, de Reinésius et de Muratori, avec des réflexions fort judicieuses.

Maintenant, Monsieur, que je vous ai raconté, en quelque sorte, l'histoire de l'ancienne inscription de

hôpitaux du Roy, et intendant des eaux minérales de ce lieu.—A Dijon, chez J. Sirot, 1736, in-8. Partie sans pagination, intitulée *Description* et placée après le *Discours préliminaire*.

(1) Chaalons, 1721, 2 vol. in-8, t. II, p. 343.

(2) Lieu déjà cité.

Bourbonne, je vais essayer de vous démontrer comment ce monument et le petit marbre que j'ai sous les yeux s'expliquent réciproquement. Je vais donc faire marcher de front leurs deux interprétations, en les rapprochant à la fois des deux inscriptions de Bourbon-Lancy.

---

§ II.

DEO. APOLLINI

Ces mots ne se trouvent que sur le marbre nouvellement découvert, qui commence par là.

D'après le témoignage de César, une divinité à laquelle on donnait en latin le nom d'Apollon était, après Mercure, le dieu le plus en honneur chez les Gaulois. « Deum maxime Mercurium colunt.... post « hunc Apollinem (1). » Son nom se lit même plus souvent encore que celui de Mercure sur les inscriptions trouvées dans nos pays, comme on peut le voir, à l'endroit de ces inscriptions, dans les différentes collections *épigraphiques*.

César fait encore la remarque que les Gaulois adoraient Apollon comme dieu de la médecine; ayant nommé après ce dieu, Mars, Jupiter et Minerve, il ajoute : « De his eamdem fere quam reli- « quæ gentes habent opinionem : Apollinem morbos « depellere (2).... » En effet, le culte d'Esculape paraît ne s'être pas propagé dans les Gaules; car aucune inscription trouvée en France ou en Allemagne ne présente le nom de ce dieu. On lit même

(1) De Bello Gallico, l. VI, c. 17.—(2) Ibid.

le nom d'Apollon au bas d'une statue découverte près de Lyon, et représentant, non pas « les douces « formes du printemps de l'âge, grandes et nobles « dans leur beauté adolescente (1), » mais la figure qui, d'après les habitudes de l'art antique, est ordinairement celle d'Esculape. Cette statue est gravée dans la planche III de l'*Atlas des monumens de la France*. Voici ce qu'en dit M. le chevalier Lenoir : « Il y a peu d'années que l'on a découvert dans les « environs de Lyon une statue d'Apollon en bronze, « dans la proportion de 2 pieds, dont la pose, le « caractère, le style et l'exécution rappellent les belles « proportions grecques. L'inscription ΑΠΟΛΛΩΝ, tra- « cée en bas en gros caractères, ne laisse aucun doute « sur le personnage représenté. Elle a été achetée par « le corps municipal pour le musée de Lyon.

« La statue de ce dieu est figurée assise. Son atti- « tude rappelle celle que les anciens donnaient à « leur Jupiter. Apollon n'est point représenté ici « dans son état de *vénusté*, comme le veut Tibulle ; « il est barbu, mâle et vigoureux : c'est Apollon « homme, dans l'âge viril, tel qu'on nous peint Escu- « lape ou Esmunus (2). » C'était une suite naturelle du polythéisme de voir le nombre et l'importance

(1) WINCKELMAN. *Histoire de l'art chez les anciens*, t. I, sect. II, § I, art. 1. *La jeunesse d'Apollon.*

(2) *Analyse raisonnée et Description des monumens de la France, par M. le chevalier Alex.* LENOIR. Paris, 1818, in-fol. max°, p. 4. Explication de la pl. III.

de ses dieux varier suivant les pays. Ainsi, aux divinités de la mythologie grecque les Romains joignaient leurs dieux Lares, ces paisibles protecteurs du foyer, d'origine toute latine, leurs Larves, ces génies sombres et malfaisans, qui, suivant Isidore de Séville, passaient pour effrayer les petits enfans et pour faire entendre une sorte de chuchotement dans les recoins obscurs, « Quarum natura esse dicitur terrere parvu- «los, in angulis garrire tenebrosis (1). »

C'était surtout dans les divinités les plus familières, si je puis m'exprimer ainsi, que se faisaient ces modifications où peut se reconnaître le différent caractère de chaque peuple. Ainsi, Monsieur, comme vous nous en avez donné plus d'une fois des preuves dans votre cours, on voit déjà dans les modifications des Latins quelques idées tristes et sombres, étrangères à la mythologie riante des Grecs. C'est une tendance des peuples à rapprocher d'eux les objets les plus habituels de leur culte; tendance qu'on pourrait retrouver encore, depuis l'entier établissement du christianisme, dans cette vénération exagérée pour quelques saints de chaque pays, comme saint Martin, saint Antoine, saint François. Ce travers n'avait pas échappé au caustique Erasme, qui, dans sa belle description d'un naufrage, représente ces gens à l'article de la mort, s'adressant chacun au saint de sa localité : « Aderat Anglus quidam, qui pro-

(1) Origin., l. VIII, c. 11.

« mittebat montes aureos Virgini Walsamgamicæ, si « vivus attigisset terram. Alii multa promittebant « ligno crucis, quod esset in tali loco, alii rursum « quod esset in tali loco. Idem factum est de Maria « virgine quæ regnat in multis locis; et putant votum « irritum, nisi locum exprimas.

« Antonius. Ridiculum : quasi divi non habitent in cœlis.

« Adolphus. Erat unus qui polliceretur se aditurum « divum Jacobum, qui habitat Compostellæ, nudis « pedibus et capite, corpore tantum lorica ferrea « tecto, ad hæc cibo emendicato.

« Antonius. Nemo meminit Christophori?

« Adolphus. Unum audivi non sine risu, qui clara « voce, ne non exaudiretur, polliceretur Christophoro, « qui est Lutetiæ in summo templo, mons verius « quam statua, cereum tantum quantus esset ipse (1). »

Nos ancêtres donc, en recevant la religion des vainqueurs, ne renoncèrent pas à ce droit si cher à tous les peuples, d'avoir pour leur usage particulier leurs dieux topiques à eux, leurs soutiens, leurs protecteurs immédiats. Les inscriptions nous offrent les noms de ces divinités, tantôt seuls, tantôt appuyés du nom de quelque dieu supérieur.

Voici de ces dieux topiques, dont les noms se trouvent seuls sur les inscriptions.

(1) *Desid.* Erasmi *Roterod. colloquia. — Amstelodami, Westen.* in-32. *Naufragium*, p. 182, sq.

Le dieu *Moritasgus*, qui paraît avoir été en vénération chez les Langrois.

TI. CL. PROFESSVS. NIGER. OMNIBVS
HONORIBVS. APVD. AEDVOS. ET
LINGONAS. FVNCTVS. DEO. MORITASGO
PORTICVM. TESTAMENTO. PONI. IVSSIT. SUO. NOMINE. IVLIA
VIRGVLINAE. VXORIS. ET. FILIARVM
CLAVDIAE. PROFESSAE. ET. IVLIANAE. VIRGVLAE (1)

C'est-à-dire : *Titius Claudius Professus Niger, après avoir été revêtu de toutes les dignités chez les Éduens et les Langrois, a, par son testament, fait élever un portique au dieu Moritasgus, en son nom, au nom de sa femme Julia Virgulina, et de ses filles Claudia Professa et Juliana Virgula.*

La déesse *Verbeia*, qui a dû être adorée, ou dans le comté d'York, où a été trouvée l'inscription suivante, ou à Langres, pays où était recrutée la cohorte commandée par l'officier romain qui avait fait graver cette inscription.

VERBEIAE
SACRVM
CLODIVS. FRONTO
PREF. COH
II. LINGON (2)

(1) Reines. p. CLCCCIX, 176. Orell. 2028. Cette inscription, que nous verrons plus loin alléguée par l'abbé de Courtépée pour le rétablissement d'une de celles de Bourbon-Lancy, se trouve à Ste-Reine, près Semur, dép. de la Côte-d'Or, bourg qui sous le nom d'*Alesia* était la plus forte place des Gaules du temps de César.

(2) Gruter, LXXXIX, 7. Orell. 2061.

C'est-à-dire : *Consacré à Verbéia par Clodius Fronton, préfet de la seconde cohorte des Langrois.*

Le nom de la déesse *Néhalennia*, dont le culte paraît avoir été très-répandu, se trouve sur cette autre inscription, qui nous offre, comme l'on dirait aujourd'hui, une espèce *d'assurance religieuse de marchandises* :

DEAE . NEHALENNIAE
OB . MERCES . RITE . CONSER
VATAS . SECVND . SILVANVS
NEGOTIATOR . CRETARIVS
BRITANNICIANVS
V . S . L . M . (1)

C'est-à-dire : *Secundus Silvanus, marchand en gros, de craie de Bretagne* (2), *s'est acquitté avec plaisir, comme il le devait, pour l'heureuse conservation de ses marchandises, de son vœu envers la déesse Néhalennia.*

On trouve encore nommés seuls :

Le dieu *Abellion*, dans trois inscriptions trouvées à Saint-Bertrand (département de la Garonne), et

(1) Reines. p. CXC, 167. Orell. 2029. Cette inscription se trouve en Zélande ; une autre à la même déesse est à Leyde, Orell. 2031 ; une autre à Paris, sur un autel, qui est gravé dans l'*Atlas des monumens de la France de M.* Lenoir, pl. III, Orell. 2030.

(2) Je fais dépendre *britannicianus* de l'adjectif *cretarius*. Il est probable en effet qu'il s'agit ici de cette craie dont on voit des bancs immenses sur les côtes d'Angleterre près de Douvres.

rapportées pour la première fois par Joseph Scaliger (1).

Le dieu *Aghon* (2), à Bagnères (Hautes-Pyrénées).

Le dieu *Arard* (3), à Saint-Béat (Basses-Pyrénées).

Le dieu *Astoilumnus* (4), au même lieu.

Le dieu *Bacurdus* (5), à Cologne.

Le dieu *Belatucadrus* et le dieu *Belatuca*, en Angleterre (6).

Le dieu *Bemiluciovis* (7), à Paris.

Le dieu *Bergimus* (8), à Brescia en Lombardie.

La déesse *Bibrax* ou *Bibractès* (9), près de Luxembourg.

Le dieu *Cailarus* (10), à Arles.

Le dieu *Cesonius* (11).

Le dieu *Cocideus* (12), en Angleterre.

(1) Lectt. Ausonn. l. I, c. 9, p. 39 de l'édition de Heidelberg. Gruter, XXXVII, 4, M. Orelli n° 1952 citent la première de ces trois inscriptions. Millin, *Monum. antiq. inédits*, t. I, p. 101 (Orell. 1953), en donne une quatrième.

(2) Bimard, *Proleg. in Thesaur. Muratori*, p. 56. Orell. n° 1954.

(3) Millin, *Mon. ant. inédits*, t. I, p. 99. Orell. n° 1959.

(4) Millin, l. c. t. I, p. 97. Orell. n° 1962.

(5) Gruter, LXXXVI, 9. Orell. 1963.

(6) Orell. 1965.

(7) Muratori CMM. LXXXVI, 6. Orell. 1970.

(8) Maffei, *Museum Veron.* 89, 6 (109, 1), cité par M. Orelli, nos 1971, 1972

(9) Murat. CVII, 10. Orell. 1973.

(10) Bimard, *Proleg. in Thes. Murat.* p. 63. Millin, *Voyage dans le midi de la France*, t. III, p. 568. Orell. n° 1976.

(11) Orelli 1979. — (12) Orell. 1983.

La déesse *Deirona* (1), en Lorraine.

La déesse *Dexsiva* (2), à Cadenet en Provence.

Le dieu *Dullovis* (3), à Vaison en Provence.

Le dieu *Endovellicus*, divinité espagnole, à qui l'inscription donne la qualité de *præstantissimi et præsentissimi numinis* (4).

Le dieu *Gautus* (5).

La déesse *Hariasa* (6), à Cologne.

La déesse *Hludana* (7), en Angleterre.

Le dieu *Intarabus* (8), à Trèves.

La déesse *Mania* (9), à Aquilée.

Le dieu *Mogontes* (10), en Angleterre, ainsi que

Le dieu *Mounus* (11).

Le dieu *Nemausus*, qui paraît être la ville de Nîmes déifiée, et à qui est consacrée une horloge dans l'inscription que rapporte M. Orelli (12).

La déesse *Numeria* (13), en Angleterre.

(1) Gruter XXXVII, 10, 11. Orell. 1987.
(2) Millin, *Magas. Encyc.* 1818, IV, p. 241. Orell. n° 1988.
(3) Orell. 1990.
(4) Orell. 1992.
(5) Murat. CMMLXXXVI, 11. Orell. 2041.
(6) Orell. 2003.
(7) Murat. CXII, 7. Orell. 2014.
(8) Orell. 2015.
(9) Murat. CMMLXXXIII, 9. Orell. 2025.
(10) Orell. 2026.
(11) Bimard, *Proleg. in Murat.* p. 59. Orell. n° 2027.
(12) N° 2032.
(13) Orell. 2036.

Le dieu *Sarmandus* (1).

Le dieu *Sulimius*, auquel l'inscription ajoute l'épithète de *domesticus* (2), à Vienne en Autriche.

La déesse *Sirona* (3), à Bordeaux.

La déesse *Solimara* (4), à Bourges.

Le dieu *Taranucnus* ou *Taranucus* (5) qui paraît avoir été une divinité des Germains;

Et le dieu *Togotes* (6) une divinité espagnole.

La déesse *Trittia* (7), à Pierre-Feu en Provence.

Le dieu *Vitiris* (8), en Angleterre.

La déesse *Uncia* ou *Suncia* (9), à Juliers en Allemagne.

Le dieu *Visucius* (10), près de Heidelberg.

Le dieu *Volianus* (11), en Suabe.

Le dieu *Vosegus*, ou peut-être *Vogesus* (12) en qui étaient déifiées les montagnes des Vosges.

(1) Id. 2042.

(2) DEO SILVMIO DOMESTICO. Mur. c. II, 7. Maffei, *Mus. Veron.* 239, 3, cité par Orelli n° 2046.

(3) Millin, *Voyage dans le midi de la Fr.* t. IV, ch. 2, p 650. Orell. 2049.

(4) Murat. CXIV, I. Bimard, in *proleg.* p. 64. Orell. 2050.

(5) Orell. 2055, 2056, 2057.

(6) Reines CXCXIV, 191. Orell. 2058.

(7) Orell. 2060

(8) Id. 2068.

(9) Id. 2070.

(10) 2067.

(11) Id. 2071.

(12) Gruter XCXIV, 10. Schoepffl. t. I, p. 79 et 486. Orell. n° 2072.

Enfin, l'on peut encore citer le dieu *Borvo* ou *Bormo* et la déesse *Damona* ou *Tamona*, dont les noms se trouvent réunis sur les deux inscriptions de Bourbon-Lancy et sur l'ancienne inscription de Bourbonne, et qui, comme j'essaierai de le démontrer tout à l'heure, sont également des dieux topiques gaulois.

D'autres fois les noms de ces déesses topiques sont joints au prénom *Augusta*, comme dans ces deux inscriptions :

AUG. ACIONNAE
SACRVM
CAPILLLVS. ILLIO
MARI. F. PORTICVM
CVM. SVIS. ORNA
MENTIS. V. S. L. M. (1)

C'est-à-dire : *Consacré à l'Auguste Acionna par Capillus, fils d'Iliomarus qui s'est acquitté avec plaisir comme il le devait de son vœu en faisant les frais de ce portique et des ornemens qui le décorent.*

DEAE. AVG. ANDARTAE
L. CARISIVS. SERENVS
IIIIII. VR. AVG
VS. LM (2)

(1) Cette inscription qui se trouve près d'Orléans, est citée dans le *Bulletin des sciences historiques*, de M. le baron de Férussac. Paris, 1825. p. 306. — Orell. n°. 1955.

(2) Cette inscription se trouve à Die en Dauphiné, et a été rapportée par Millin, *Annales Encyclopéd.* t. I, p. 180. Orell. n° 1958.

C'est-à-dire : *Lucius Carisius Serénus*, *sévir impérial*, *s'est acquitté avec plaisir, comme il le devait, de son voeu envers l'auguste déesse Andarta.*

Et les dieux topiques ont *Augustus* comme *surnom :*

BELENO AVG. (1), BEDAIO AVG. (2), CADOLO AUG. (3), GERO AVG. (4), SEDATO AVG. (5).

On trouve quelquefois le nom d'un dieu topique joint à celui d'un grand dieu de la mythologie.

APOLLINI ET SIRONAE (6),
APOLLINI ET VERIVGODVMNO (7)
DEO. CEAIIO. AVR. M RTI. ETMS [sic],

qu'on lit, d'après la conjecture de M. Orelli (8), *Deo Ceajio Augusto*, *Marti et Matribus.*

LARIBVS ET MINERVAE NEMAVSO URNIAE
AVICANTO (9)

Ce qui est le plus fréquent, c'est de voir le nom

(1) Reines. I, 52, p. 102. Cité par Orell. n° 1967.
(2) Id. 174, 148 id. 1964
(3) Orell, 1995.
(4) Id. 1996.
(5) Murat. CMMLXXXVI, 11. Orell. 2043.
(6) Orell. 2047, 2048.
(7) Id. 2062.
(8) N° 1981.
(9) Bimard in proleg. p. 54. Orell. 2033.

de quelque dieu topique, ajouté comme épithète à celui d'un grand dieu.

MINERVAE ARNALIAE (1)
DEO MARTI BELATVCADRO (2)
APOLLINI BELENO (3)
APOLLINI GRANNO (4)
APOLLINI GRANNO MOGOVNO (5)
APOLLINI LIVIO (6)
APOLLINI TOVTORIGI (7)
SVLIVIAE IDENNICAE MINERVAE (8)
MINERVAE BELISANAE (9)
MARTI CAMVLO (10)
MAVORTIO CAMVLO (11)
MARTI CATVRIGI (12)
DEANAE [sic pro DIANAE] ABNOBAE (13)
MARTI AVG. LACAVO (14)
MARTI VINCIO (15)
DEO VINCIO POLLVCI (16)

(1) Orell. 1961.

(2) Id. 1966. — *L'Encyclopédie*, au mot Belatucadrus.

(3) 1968.

(4) Gruter XXXVIII, 1, Orell. 1998. 1999. Gruter XXXVII, 10, Orell. 2001.

(5) Schoepfl. *Alsat. illustr.* t. I, p. 461. Murat. XXII, 11. Orell. 20.00 — (6) Eckhart, *Dissert. de Apolline Granno* cité par Orelli, n. 2021. — (7) Orell. 2059.

(8) Murat. LIII, 5. Schoepfl. I, p. 463. Orell. n° 2051.

(9) Murat. LIII, 13. Orell. 1969.

(10) Grut. LVI, 12. Orell. 1977. — (11) Orell. 1978.

(12) Murat. XII, 13. Orell. 1980.

(13) Orell. 1986. — (14) Id. 2018.

(15) Murat. XLV, 5, Orell. 2066.

(16) Reines. p. 209, 218, cité par Orell. 2065.

HERCULI MAGVSANO (1).
MERCVRIO CANETO (2)
DEO MERCVRIO KANETONNESSI (3)
HERCVLI SAXANO (4)
I. O. M. TANARO (5)
IOVI O. M. TARANVCO (6)

La petite inscription récemment trouvée à Bourbonne, et sur laquelle j'appelle principalement votre attention, Monsieur, comme sur un monument que la terre vient de nous rendre, après l'avoir peut-être gardé dans son sein plus de seize siècles, tient des deux dernières classes que je viens d'établir. Elle présente le nom d'Apollon ayant pour épithète *Borvo*, et joint par la conjonction *et* au nom de la déesse *Damona* : DEO APOLLINI BORVONI ET DAMONAE, *au dieu Apollon Borvo et à Damona.*

(1) Murat. LXIV, 2. Schoepfl. I, p. 491. Orell. 2005.

(2) M. Aug. Le Prévost. *Mémoire sur la collection de vases antiques trouvée en mars 1830 à Berthouville, arrondissement de Bernay.* Caen, 1832 in-4°. p. 11, 21, 23 et 26.

(3) Ibid. p. 11 et 17.

(4) Grut. XLIX, 3. Schoepfl. *Alsat. ill.* t. I, p. 441, 468. Murat. XII, 5, CMM. LXXVIII, 8. Orell. 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011.

(5) Murat. CCCXXXI, 6. Orell., 2054.—(6) Orell. 2056. Au sujet de ces divinités topiques, la plupart des auteurs que je viens de citer, outre M. Orelli, ont été cités d'après l'indication de ce savant distingué, avec lequel j'ai eu l'avantage d'avoir été plus d'une fois en relations littéraires, et qui a reproduit mon travail sur Phèdre dans l'édition entièrement complète qu'il a donnée de ce poète, Zurich 1831, 1832, in-8°. L'exactitude de M. Orelli est connue; et j'en ai eu personnellement la preuve toutes les fois que j'ai vérifié quelqu'une de ses citations.

Il est à remarquer que l'I de *Borvoni* est indiqué par l'exhaussement du jambage à droite de la lettre N, et que l'O qui précède est d'un corps plus petit que les autres lettres, comme cela se voit fréquemment dans les inscriptions de ce temps et surtout des temps antérieurs. Par ce double moyen le graveur est parvenu à faire tenir en deux lignes les mots *Deo Apollini Borvoni*.

Le mot *Borvoni*, que je viens de considérer, d'après l'analogie d'un grand nombre d'inscriptions, comme une épithète de *Apollini*, se trouve dans l'ancienne inscription de Bourbonne, et dans celles de Bourbon-Lancy, comme nom propre d'une divinité topique. On pourrait donc traduire aussi les premiers mots du marbre récemment découvert, de cette manière : *Au dieu Apollon, à Borvo et à Damona ;* mais nous venons de voir qu'en faisant de ce mot une épithète, on s'accorde avec un plus grand nombre d'inscriptions. En voici d'ailleurs une à Apollon, dont la disposition est tout-à-fait semblable :

APOLLINI
GRANNO. ET
SANCTAE. SIRONAE
SACRVM (1).

c'est-à-dire *Consacré à Apollon Grannus et à la divine Sirona.* Il n'y a pas ici le moindre doute pour donner Grannus comme épithète à Apollon.

(1) Cette inscription est à Rome. Grut. XXXVII, 10. Orell. 2001.

A l'occasion de ces quatre inscriptions de Bourbon-Lancy et de Bourbonne, dont l'une porte *Apollini Borvoni*, et les trois autres *Borvoni* (1) comme substantif, je vous demanderai la permission, Monsieur, de vous soumettre une réflexion : le mot *Borvoni* seul ne pouvait-il pas réveiller l'idée d'Apollon dans ces trois-là ? En effet, je vous ai montré le mot *Bélenus* donné comme épithète à Apollon (2); et il est reconnu que Bélenus seul désignait souvent ce dieu. Jules Capitolin raconte que Maximin, qui assiégeait sans succès la ville d'Aquilée, y envoya des parlementaires; le peuple était près de s'entendre avec eux, si Ménophile et son collègue ne s'y fussent opposés, en disant que le dieu *Bélenus* lui-même avait promis par la bouche des aruspices que Maximin serait vaincu; *d'où les soldats de Maximin se vantèrent ensuite qu'Apollon avait combattu contre eux.* (3)

Hérodien explique nettement cette double dénomination par l'identité des deux divinités chez les

(1) On lit *Bormoni* dans une de celles de Bourbon-Lancy ; je tiendrai compte plus bas de cette variété d'écriture.

(2) Page 49.

(3) « Quum igitur frustra obsideret Aquileiam Maximinus, legatos in eandem urbem misit. Quibus populus pene consenserat, nisi Menophilus cum collega restitisset, dicens, etiam deum Belenum per aruspices spopondisse Maximinum esse vincendum. Unde etiam postea Maximini milites jactasse dicuntur, Apollinem contra se pugnasse. » Julii Capitolini *Maximini duo*, cap. 22. — *Historiæ Augustæ scriptores* VI. Cum notis variorum. Ludg. Batav. 1661, in-8°. p. 625.

Gaulois : Βέλινον καλοῦσι τοῦτον, σέβουσί τε ὑπερφυῶς, Ἀπόλλωνα εἶναι ἐθέλοντες (1).

« Je ne sais par quel endroit Apollon tenoit aux « Gaulois, dit Dom Martin, il est du moins certain « qu'ils l'honoroient infiniment ; aussi le trouve-t-on « ici tourné pour ainsi dire de toutes les façons. Tan-« tôt c'est sous le nom d'Apollon ou de Bélénus, « tantôt sous celui d'Abellion, là de Penninus, ici de « Mithras, et enfin de Dolichénius (2). » Si à ces noms je puis ajouter celui de Borvo, j'aurai le moyen de préciser un passage d'Euménius.

J'appliquerai directement à Bourbon-Lancy ce que ce rhéteur dit à l'empereur Constantin, en l'engageant à venir visiter le pays des *Ædui*. « *Jam omnia « te vocare ad se templa videantur, præcipueque « Apollo noster, cujus ferventibus aquis perjuria pu-« niuntur, quæ te maxime oportet odisse* (3). »

Le R. P. de la Baune, éditeur des *Panegyrici veteres*, fait observer (4) que Constantin, avant sa conversion, avait une vénération particulière pour Apollon, comme on le voit par plusieurs médailles de cet empereur, où il est représenté sous la figure de ce

(1) Histor. lib. VIII, c. 3.

(2) *Religion des Gaulois*. t. I, l. II, c. 1, 251.

(3) *Panegyrici veteres. Interpretatione et notis illustravit Jacobus* DE LA BAUNE *soc. Jesu. Jussu Christianiss. Regis ad usum Sereniss. Delphini.* Paris. 1676, in-4°, t. II, p. 216. *Eumenii Panegyricus Constantino Augusto.* Cap XXI.

(4) T. II, p. 215, note 5.

dieu, avec les mots *soli invicto* (1). De cette dévotion connue de l'empereur, Euménius prend même occasion de lui adresser cette flatterie : « *Cum tu sis, ut* « *ille, juvenis, et lætus, et salutifer, et pulcherrimus* « *imperator* (2). » Il commence par l'engager à venir visiter le célèbre temple d'Apollon à Autun. Ce temple, ainsi que nous l'apprend le même rhéteur dans son *Oratio pro restaurandis scholis* (3) était situé en regard de celui de Minerve ; mais quand Euménius ajoute, dans le passage que nous avons cité, « notre Apollon « dont les sources chaudes servent à punir le parjure, » c'est bien toujours ce même Apollon que les Éduens honoraient d'un culte particulier ; mais il ne s'agit plus ici de son temple d'Autun ; car il n'y a pas d'eaux thermales à Autun. C'est une distinction que n'a pas faite le R. P. de la Baune, puisque à l'occasion des bois sacrés qui entouraient ces sources, et dont Euménius fait une description poétique, le savant jésuite met en note aux mots *Apollinis lucos*. « *Augustodunum, ubi hæc omnia* (4). »

Or Bourbon-Lancy, alors *Aquæ Nisineii*, à quinze lieues d'Autun, était situé également chez les *Ædui*. Ses deux inscriptions au dieu Borvo y offriraient, d'après ma conjecture, des traces du culte d'Apollon.

(1) On peut remarquer en passant le double sens que peut recevoir ici le mot *soli*.

(2) Lieu cité.

(3) Cap. IX. *Paneg. veteres*, t. I, p. 153.

(4) Page 216, note 2.

Je ne vois pas chez les *Ædui* d'autres villes d'eaux thermales. Bourbon-l'Archambaut et Néris étaient chez les *Biturigescubi*, Vichy chez les *Arverni*, et Bourbonne, plus loin encore d'Autun, chez les *Sequani*. Il est vrai que la description de ces eaux chaudes pourrait se rapporter parfaitement à celles de cette dernière ville, qui n'ont en effet rien de désagréable au goût ou à l'odorat, qui sont aussi limpides qu'un eau fraîche, et dont la présence n'est pas indiquée d'avance par la chaleur du terrain (1). « *Miraberis profecto illam quoque numinis tui sedem et* « *calentes aquas, sinè ullo soli ardentis indicio, quarum* « *nulla tristitia est saporis aut halitus, sed talis haustu* « *et odore sinceritas qualis fontium frigidorum* (2). »

(1) On a bien remarqué que dans une pièce basse de la maison de M. Franchimont, il règne constamment, même dans les temps les plus froids, une température très-douce et également répandue ; mais cette partie de la maison paraît bâtie sur la source même, et reçoit ainsi la chaleur, non pas du sol, mais de la vapeur de l'eau.

(2) *Panegyr. veteres*, lieu cité.

§ III.

Je viens de dire que le mot Borvoni se trouve sur les quatre inscriptions : d'abord sur celle de Bourbon-Lancy, qui appartient à madame Delongchamps, ma cousine, il est écrit en toutes lettres, de la manière la plus lisible, comme vous pouvez le voir, Monsieur, *planche III*, *a*; ce qui prouve la sagacité judicieuse de Millin, qui dit en parlant de la copie justement suspecte de l'abbé de Courtépée : « Il faudrait relire « cette inscription, pour s'assurer s'il y a bien *Bor-* « *voniæ*, au lieu de *Borvoni*, comme on le lit sur « celle de Bourbonne-les-Bains (1).

Sur l'ancienne inscription de Bourbonne (*planche II*), on ne lit plus aujourd'hui que ORVONI; mais il y a en haut de la pierre à gauche une fracture qui représente justement la place du B. Le docteur Chevalier, qui a pourtant représenté cette fracture dans la gravure où il a donné la copie de l'inscription, a voulu, par esprit de système, établir qu'il fallait lire *Orvoni*, et pour cela il est entré dans des considérations qui ne prouvent rien : « La pierre qui « porte cette inscription, dit-il, paraît avoir été taillée « en forme de pilastre, et posée en saillie; sa surface

(1) *Monum. ant. inéd.*, t. I, p. 150.

« est assez brute ; ses parties latérales polies par le « ciseau font connaître qu'elle n'a jamais été jointe « à d'autres pierres qui portassent aucun caractère ; « d'où ceux qui ont présumé qu'on devait lire *Bor-* « *voni* à la première ligne, *Salute* à la sixième, attendu « que le B et le T, qui manquent à ces deux mots, « doivent être gravés sur une pierre jointe à celle-ci, « se sont trompés (1) » : personne, que je sache, n'avait prétendu que la lettre B se trouvât sur une pierre voisine ; cette disposition serait d'ailleurs contraire à toutes les notions épigraphiques. Chevalier, qui cite les ouvrages faits avant lui sur Bourbonne, devait avoir vu dans les copies faites de l'inscription du temps de ces auteurs les restes du B qui s'apercevaient encore.

Je ne m'appuierai pas de la prétendue copie donnée par Jean le Bon, et louée à tort par Expilly (2) ; elle est trop inexacte pour rien prouver. Le docteur Thibault ne mérite pas plus qu'on invoque son témoignage sur ce point. Mais dans l'ouvrage très-estimable de Gautier, imprimé un an avant l'incendie de Bourbonne, l'inscription se trouve gravée avec une grande exactitude, comme l'on en peut encore juger par tous les autres mots, et elle commence par les deux boucles de la lettre B [3]. La barre verticale qui les ferme à gauche ne se voyait plus. La

(1) *Mémoires et observ.* p. 214, sq.

(2) Voyez page 14.

pierre était encore dans le même état en 1728, après l'incendie, lorsque Nicolas Juy, marchand chimiste, fit imprimer son *Traité des eaux, boues et bains de Bourbonne;* car dans la gravure qui représente l'inscription, on voit également ces deux boucles du B et le commencement de fracture. Je trouve encore les restes du B ainsi indiqués dans une copie manuscrite de l'inscription, copie faite avec beaucoup de soin, et conservée dans les titres originaux de la maison de Livron, que j'aurai l'honneur de vous citer plus tard. Il est donc démontré, par le fait de ces témoignages, et par la cassure de l'angle supérieur à gauche, qu'il y avait *Borvoni*, ce qui, en outre et surabondamment, est prouvé par les deux inscriptions de Bourbon-Lancy, et par celle qui vient d'être trouvée à Bourbonne. Grutér, Reinésius, Gudius, Dom Calmet, le P. Lempereur, le P. Tournemine, Muratori, Schoepflin, les deux Dunod, Millin et M. Orelli, ont reproduit cette lecture.

Suivant Dom Calmet, « Le tailleur de pierre qui « a gravé l'inscription a mis *Borvoni* au lieu de *Bor-* « *boni*, par une erreur très-commune dans les an- « ciennes inscriptions, où l'on confond le B avec le « V, et dont Gruter donne cinquante exemples (1) ». Cette confusion est en effet très-commune, et l'on peut en joindre beaucoup d'exemples à ceux qu'allègue l'illustre bénédictin. Mais ce n'est plus le cas

(1) *Traité historique des eaux de Plombières*, etc., page 149.

ici, et l'accord de trois des inscriptions prouve que Dom Calmet s'est trompé. Schoepflin a aussi conjecturé *Borboni*. Le nom moderne *Bourbonne* qui, ainsi que *Bourbon*, vient sans doute de cette divinité gauloise, est la cause de cette erreur. Mais ce sont les peuples qui en faisant de *Borvo*, *Bourbon* et *Bourbonne*, sont la cause de la confusion du B et du V.

Dom Calmet traduit *Borboni* « à la nymphe Bour-« bonne. » Le P. Lempereur dit seulement : « On voit « par cette inscription, *Borvoni*, que le V se pro-« nonçait comme un B, et le B comme un V. » Le P. Tournemine, Dunod et les derniers auteurs d'ouvrages spéciaux sur Bourbonne, tout en conservant le V, ont cru voir dans ce mot l'indication de la localité ; mais d'après ce que nous venons de dire, il faut y voir seulement l'étymologie de son nom.

L'inscription de Bourbon-Lancy, commentée par Millin, porte *Bormoni et Damonæ ;* car Millin a prouvé clairement que c'est ainsi qu'il fallait lire BORMONIE E DAMONÆ. « On pourrait croire d'abord, dit-il, « que *Damona* est un surnom de *Bormonia ;* et il y a « en effet des exemples d'E redoublé pour remplacer « la diphthongue Æ; mais il serait étonnant que le « graveur, qui a écrit *Damonæ* par un Æ, eût écrit « *Bormoniæ* par deux E (1). » Le mot *Bormo* serait donc le même que *Borvo* par une légère nuance de

(1) Lieu cité.

prononciation. De ce nom ainsi prononcé, aura pu venir celui de la petite ville de *Bourmont*, située, ainsi que Bourbonne, dans le Bassigny; et plus anciennement, du temps même des Romains, celui d'*Aquæ Bormonis*, que la table Théodosienne donne à Bourbon-l'Archambaut, qui n'est pas très éloigné de Bourbon-Lancy.

Je vous ai dit, Monsieur, que dans ce dieu topique, adoré par nos ancêtres sous le nom de *Borvo*, je trouve l'origine du nom de *Bourbonne* et de cet illustre nom de *Bourbon*. J'ajouterai que de *Borvo* vient aussi probablement le mot *bourbe*. Tous les auteurs sur Bourbonne nous apprennent qu'on employait anciennement ses *boues* comme remède. Le titre de l'ouvrage de N. Juy, imprimé en 1728, mentionne encore les boues de Bourbonne, comme une des particularités les plus notables; et le vieil auteur Jean Aubery, dans son chapitre intitulé *Des Fanges et de leurs facultés*, dit : « Les fanges tiennent rang « entre les parties du bain, voire tel qu'en leur ac- « tion elles surpassent de tant plus le bain qu'un corps « solide donne impression plus forte que le liquide (1). Le dieu Borvo semblerait avoir présidé principalement à cette boue salutaire. En effet, les Gaulois ne l'ont point cédé aux Grecs et aux Romains dans cette disposition à diviniser presque tous les objets natu-

(1) *Les bains de Bourbon-Lancy et Larchambaut*, liv. III, ch. 2, fol. 158 recto.

rels; témoin ces paroles de saint Éloi, évêque de Noyon et trésorier du roi Dagobert, qui, pour achever de déraciner l'idolâtrie, disait, au septième siècle : « *Nullus christianus ad fana, vel ad petras, vel ad* « *fontes, vel ad arbores, vel per trivia, luminaria fa-* « *ciat aut vota reddere præsumat* (2) ».

Ceux donc qui prétendent dériver *Bourbon* de *bourbe* devraient dire, pour s'énoncer exactement, que ces deux mots ont la même étymologie. L'explication d'Adrien de Valois s'accorde assez avec cette donnée. « *Ex Borvone Burbonem Borbonemve* postea « factum esse existimem. Quamquam non displicet « mihi opinio, utriusque *Burbonis* nomen à a *burbis*, « id est ab aquis lutosis, quas *bourbes* vocitant nostri, « deduci jubentium. Nam Oliverius de Marchia in- « sanit qui *Bourbon* non a veteri nomine quod est « *Burbo*, sed a *Burgo bono* deducit, tamquam *Bour-* « *bon* dicatur pro *Bourgbon* (2). »

Voici ce passage d'Olivier de la Marche, tel que le donne Ménage : « Je trouve que deux baronies furent « de pieça; dont l'une fut au pays que l'on dit Bour- « bonnais et l'autre en la duché et pays de Bourgogne. « Et comme toutes choses ont commencement, parce « que en tous les deux lieux que l'on nomme Bour- « bon à bains chauds (que l'on dit médicinales, et s'y

(1) Apud Audoenum in vita S. Eligii, in Dacherii *Spicileg.*, t. II, p. 97. Cité par Schoepfflin, *Alsat. illustr.* t. I, p. 487.

(2) *Hadriani* Valesii *historiographi regii Notitia Galliarum*. Paris, 1675 in-fol. p. 280.

« vont plusieurs gens baigner pour se mediciner et « pour recouvrer santé d'aucunes maladies) à cette « cause et pour ce plusieurs gens y hantoient et y « conversoient, hosteliers, taverniers, marchands « et ouvriers mecaniques se logerent en celle part « pour gagner et avoir profit ; tellement qu'assez tost « apres se fit en iceux lieux gros et puissans bourgs, « et augmentérent tellement qu'entre les autres bourgs « on disoit d'un chacun d'iceux voisins, *c'est un bon* « *bourg:* et à le prendre au rebours, peut-on dire c'est « un *bourg bon*, et de ce nom *bourg bon* en continua- « tion de langage sont encore appellez ces deux lieux « *Bourbon*, et par succession de temps devindrent « deux grandes et puissantes baronnies ; chacune en « son pays, et en furent seigneurs deux nobles barons « qui par mariage s'allierent ensemble : et ainsi « advint que toutes ces deux baronnies demeurerent « par succession à un nommé Geufroy de Bourbon : « lequel Geufroy eut deux fils, dont l'aisné fut « nommé Archambaut et le second fut nommé (1) « Anseau (2). » Ménage ajoute à cette citation : « M. Dubuisson, homme très-intelligent dans l'an- « cienne géographie, dérive ce mot *Bourbon* du latin « *Bormo*. Car il prétend que c'est ainsi que ce lieu se « trouve appellé dans la carte de Peutinger du temps « des Théodose (3). »

(1) On sait que Bourbon-Lancy s'écrivait autrefois *Bourbon l'Ansi.*

(2) Introduction aux Mémoires de Messire Olivier de la Marche.

(3) *Dictionnaire Etymologique ou Origines de la langue françoise. Nouv. édit.* Paris 1694, in-fol., au mot *Bourbon.*

Millin, préoccupé de Bourbon-Lancy, a cru que Dubuisson parlait de cette dernière ville, et a cherché à tort à le réfuter : « M. Dubuisson, dit-il, le « dérive du mot *Bormo*. C'est ainsi, dit cet auteur, « qu'il est appelé dans la carte de Peutinger. Cepen- « dant, sur cette même carte, il est nommé *Aquæ* « *Nisineii* (1), et on le distingue par l'édifice carré « qui désigne ordinairement les eaux minérales. Il « ne paraît donc pas que *Borvo* ou *Bormo* ait été « anciennement le nom de ce lieu ; mais il peut « l'avoir pris ensuite, lorsqu'il a quitté celui d'*Aquæ* « *Nisineii*. Il aura été dérivé de celui de la divinité « des bains (2). » Cette explication que donne Millin du nom actuel de Bourbon-Lancy, me paraît du reste fort probable. Ainsi, lors même qu'on viendrait à découvrir ultérieurement quelque monument prouvant que Bourbonne portait aussi dans l'origine le nom de quelque personnage romain, cela ne détruirait pas nos conjectures sur l'étymologie de son nom actuel.

DAMONÆ. Le marbre que j'ai sous les yeux et les deux inscriptions de Bourbon-Lancy donnent ce mot de la manière la plus lisible. Dans l'ancienne inscription de Bourbonne, après le mot *Borvoni* se trouve un T, puis une cassure qui existe depuis fort long-temps, car Gautier, qui écrivait en 1716, dit :

(1) Ce nom est à la place de Bourbon-Lancy ; mais à celle de Bourbon-l'Archambaut se trouvent *Aquæ Bormonis*.

(2) Lieu déjà cité.

« On doit remarquer que la lettre qui suit le T de « *Tomone* est effacée d'un coup de balle, qui en a « moulu ou écrasé la figure; à la place de laquelle on « suppléera toute autre qu'on voudra pour trouver « le sens du mot (1). » Tous les auteurs du pays qui ont suivi Gautier ont fait mention de cet accident de la pierre; mais avant lui on avait cru voir à cet endroit un H.

Le témoignage de Jean-le-Bon et de Thibault ne peut pas plus compter à cet endroit qu'aux autres. Pour les deux dernières lettres de la première ligne et les deux syllables MONAE qui commencent la suivante, ils mettent tous deux *thermarum deo mammonæ*, ce qui, dans le cas où l'on serait tenté de les prendre comme autorités, laisserait incertain s'ils ont vu après le T l'H, seconde lettre du mot *thermarum*, ou le D, lettre initiale de *deo*. Cette dernière supposition serait la seule admissible s'il s'agissait d'une transcription assez exacte dans le reste pour mériter d'être discutée. Car un mot est au moins représenté par son initiale.

La seule autorité que l'on puisse alléguer au sujet de la lettre H est Roussat qui envoya à Gruter la copie d'après laquelle il a donné cette inscription dans la première édition de son *Corpus inscriptionum* en 1616. Ce n'est qu'en 1731 qu'elle est citée d'après le P. Vigner dans le recueil de Gudius, par conséquent

(1) Page 11.

postérieurement à l'observation faite par Gautier sur la partie effacée qui suit le T.

L'auteur de la copie manuscrite qui est dans les titres de la maison de Livron (1) donne l'H, mais il a soin de l'accompagner d'un renvoi à la marge, où il met : « On voit seulement la place de l'H, et rien « plus. L'endroit est enfoncé et comme rongé par le « temps ou biffé. » Le manuscrit où se trouve cette copie ne porte ni nom, ni date, mais il est sûrement du troisième quart du dix-septième siècle, par conséquent postérieur à la première édition de Gruter, mais antérieur à Gautier. On pourrait inférer de là que préoccupées de l'idée d'eaux thermales, les personnes du pays jugèrent qu'il devait y avoir là un H, mais que cette lettre ne fut vue par personne.

Néanmoins, les auteurs qui ont suivi des copies où elle se trouve, admettant sa présence dans l'inscription comme incontestable, ne se sont occupées que de son interprétation.

Le P. Lempereur a expliqué le T et l'H, entre lesquels il croyait se rappeler avoir vu un point, par *Tabulam hanc*, ou plutôt *Titulum hunc*, sous-entendant *posuit.* Je ne vois pas qu'il ait été suivi par d'autres.

Suivant Dom Calmet, qui paraît s'être un peu embrouillé dans son explication, « Le mot suivant qui « est mutilé dans l'inscription se doit lire *Thermonæ*

(1) Cabinet des titres originaux à la Bibliothèque du Roi.

« ou *Thermona*. Souvent on entrelace les lettres, où « on en met deux ou trois ensemble, comme TER « pour THER. Cela est encore commun dans les in- « scriptions. On sait qu'en grec *thermos* signifie chaud, « et qu'encore aujourd'hui nous disons les eaux « *thermales* pour les eaux chaudes des bains, les « thermes de Dioclétien pour les bains de Dioclé- « tien (1). »

Cette interprétation, que vous jugerez sans doute, Monsieur, très-peu satisfaisante, a pourtant été admise par le docte Schœpflin. Mais d'abord il suffira de jeter un regard sur le trait que je donne de cette inscription (*pl. II*) pour voir qu'il n'y a pas la place des lettres ER après la partie fruste qui serait censée tenir la place de l'H. Après cette raison, qui doit toujours passer la première dans l'examen des inscriptions, et qui dispense réellement des autres, j'ajouterai avec Millin : « Ce nom *Thermonæ* serait « latin, et non gaulois; et il ne se trouve dans aucun « auteur ni sur aucun monument (2). » Aussi M. Ballard a-t-il été en droit de dire : « Le mot *damonæ*, « qui se trouve très-correct dans les deux inscriptions « de Bourbon-Lancy, me paraît bien plutôt mutilé à « Bourbonne, que formant le mot *thermonæ* que « quelques interprétateurs y ont vu, et qui n'appar- « tient à aucune langue (3). » Le petit marbre qui

(1) *Traité histor. des eaux de Plombières*, etc., c. XXV, p. 150.

(2) Lieu cité.

(3) *Précis sur les eaux Thermales de Bourbonne*. Page 9 de l'Avant-Propos. Note 5.

vient d'être découvert donnerait à cette opinion, s'il en était besoin, un dernier degré d'évidence.

Les lettres TH ont été pour Reinésius l'occasion d'une conjecture beaucoup plus ingénieuse que probable, et qu'il donne au reste en badinant. Il suppose que ces deux lettres qu'on croyait voir à la fin de la première ligne doivent se lire avec les deux premières syllabes de la suivante, comme ne formant qu'un seul mot *thmonæ*, et il propose de ne voir dans ce mot joint au précédent *Borvoni* qu'un son destiné à rappeler à l'oreille les deux mots grecs Δόρδονι δαίμονι, *au dieu Dordon*, de manière à produire ce jeu de mots que les Grecs appelaient παρήχησις, qui chez nous, du temps de Louis XIV portait le nom de *turlupinade*, et que, par une expression à peu près du même style, nous désignons aujourd'hui sous celui de *calembourg*. L'équivoque consisterait ici en ce qu'un mot en apparence latin rappellerait par le son l'idée d'un mot grec. Il y a plusieurs exemples de ce genre d'équivoques. Vous nous avez cité, Monsieur, dans votre cours de paléographie, ce vers d'une épigramme de l'Anthologie, où l'on tourne en ridicule le titre *domine*, que la flatterie commençait à répandre à la cour de Constantinople :

Οὐκ ἐθέλω Δόμινε· οὐ γὰρ ἔχω δόμεναι (1).

« Je ne veux pas être appelé *Monsieur*, car je n'ai

(1) *Anthol.* Planud. l. I, εἰς κόλακας. p. 91. ed. Brodæi.

« rien à donner. » La grande ressemblance de prononciation entre les mots δόμινε et δόμεναι fait tout le sel de ce vers.

L'ancienne ville grecque de *Cære* en Etrurie ne dut-elle pas son nom à une équivoque du même genre? Les Étrusques, entendant toujours les habitans de cette ville les saluer à l'abord du mot χαῖρε (bonjour), finirent par désigner ainsi cette ville, que les Pélages avaient fondée sous le nom d'Argylla. On donne au nom de la ville de Bayonne une étymologie basque tout-à-fait semblable. Les emblèmes et devises héraldiques présentent quelquefois de ces allusions d'une langue à l'autre. Ainsi, la couleuvre qui figure dans les armes de Colbert rappelle par son nom latin, *coluber*, le nom français de cette famille. Ainsi, la devise de la maison de Vernon, VERNON SEMPER VIRET, suivant qu'on fait un ou deux mots des deux premières syllabes, donne deux mots latins ou le nom de cette famille, et présente deux sens différens. Dans ces derniers temps un de nos poètes les plus élégans a introduit dans la haute poésie cette espèce de jeu de mots lorsqu'il a dit d'un vaillant maréchal :

« . . . . C'est Victor, c'est Bellune,
« Plus brave que son nom, plus grand que sa fortune (1). »

« Maintenant, qu'est-ce qui a pu faire supposer à Reinésius que l'auteur de l'inscription avait eu re-

(1) M. de LAMARTINE, *Chant du Sacre.*

cours à un pareil détour pour réveiller l'idée du dieu Dordon? Le voici : c'est qu'Athénée nous apprend par un fragment de Platon le comique dans sa pièce de *Phaon* que ce Dordon était un dieu obscène. Phaon avait reçu de Vénus un vase de parfums avec lequel il s'était rendu le plus beau des hommes. Le poète Platon l'avait pris pour sujet d'une comédie, qui paraît ne l'avoir cédé en rien aux endroits les plus libres des *Femmes assemblées* d'Aristophane. Dans cette pièce de Platon toutes les femmes venaient assiéger la porte de Phaon ; et la portière à qui elles rompaient la tête leur opposait de grandes difficultés :

Εἰ γὰρ Φάωνα δεῖσθ' ἰδεῖν, προτέλεια δεῖ
Ὑμᾶς ποιῆσαι πολλὰ προτερὸν τοιάδε·
Πρῶτα μὲν ἐμοὶ γὰρ κουροτρόφῳ προσθύεται
Πλακοῦς.......

« Car si vous voulez voir Phaon, il vous faut aupara-
« vant faire des avances considérables que voici : à
« moi d'abord qui suis sa nourrice, on offre un gâ-
« teau... ; » Puis le poète fait de ce gâteau une description fort difficile à entendre, où les commentateurs ont vu la satire de certains mets excitans, dont le goût peu modéré des plaisirs répandait l'usage. Viennent ensuite un certain nombre de dieux obscènes, *Priapi administri et comites*, dit Dalechampius; à chacun d'eux il faut payer un droit. C'est ainsi qu'ar-

rive à son tour Δώρδων que Casaubon et ensuite M. Schweighæuser ont corrigé en Λόρδων.

Δόρδωνι δραχμή....... (1).

« A Dordon vous donnerez une drachme. »

Quelles fonctions Dordon remplissait-il dans ce cortège luxurieux? Je l'ignore; et je le saurais, qu'il serait peut-être assez difficile de l'écrire dans un livre français; car les anciens avaient de grandes recherches sur ces matières. La nourrice termine ainsi cette énumération de dix-sept vers :

« Voilà les dépenses à faire, sans quoi vous vous épuiserez en inutiles désirs, » ce que le poète exprime d'une manière obscène par ce vers :

Ἔξεστιν ὑμῖν διὰ κενῆς κινητιᾷν.

Reinésius suppose donc qu'une personne ayant à s'acquitter d'un vœu envers ce dieu Dordon ou Lordon, et craignant peut-être par une sorte de respect humain de le faire d'une manière ostensible, imagina de faire servir à le désigner le nom d'une divinité gauloise, dans lequel il aperçut une ressemblance de consonnance, croyant sans doute qu'un dieu ami de la joie, comme Dordon, ne s'offenserait pas d'une pareille plaisanterie. Certainement cette explication

(1) Athenæi *Deipnosophist.* l. X, p. 442 A. Ed. Casaub. cum inter pret. et not. Dalechampii, 1597, in-fol.

est ce qu'on appelle *tirée aux cheveux;* mais Millin paraît n'avoir pas compris Reinésius, quand il dit : « Il a regardé le dieu gaulois comme une espèce de « Priape, en le confondant avec Δόρδων, dieu ob- « scène, auquel, selon Platon cité par Athénée, les « femmes lascives offraient des présens. Certes il y a « là bien de l'érudition perdue, et l'on s'égarera tou- « jours toutes les fois qu'on voudra expliquer par des « étymologies grecques les noms des divinités gau- « loises (1). » C'est donc ici Millin qui a *confondu*, pour n'avoir fait que jeter les yeux trop vite sur le passage de Reinésius que voici : « *Quid nisi circa nugas « satagere nefas, si ista Roussati* BORVONI THMONÆ « *è Græcis hisce* Δόρδονι δαίμονι *expressa sint? Dor- « don autem dæmo quidam ex obscœnis, cui mulierum « lascivæ munera offerre juberentur ex Platonis Pha- « one apud Athen.* l. X; *sed restabit tamen quæstio*, « *quid autem spectarit ille, qui Dordonem ad Borbo- « nium quidquam pertinere putavit. Nimirum qui fal- « lere volebat homo* φιλοπαίγμων, παρηχήσει *et simili sono « vocabulorum id satis commode ad simpliciores facere « posse sibi persuasit; totumque ideò negotium erit jo- « culare, ludicrum indignumque cura ulteriore* καὶ « τοῦτο περὶ τούτου τὸ ἐμὸν φρόνημα. *Quod spe veniæ à « doctioribus, si quibus de obscuris hisce aliter divinare « et sentire placuerit, sine cujusquam præjudicio, « exponere volui* (2). »

(1) Lieu cité.

(2) *Syntagm. inscript. veterum*, p. 177, inscr. CXLIX

J'ai dit que la place d'une lettre effacée à la fin de la première ligne se trouve indiquée comme telle, d'abord dans la copie écrite vers la fin du dix-septième siècle, et que j'ai trouvée dans les titres manuscrits de la maison de Livron ; ensuite dans l'ouvrage de Gautier, imprimé en 1716. Elle l'a été ensuite dans l'article d'annonce de cet ouvrage, rédigé par le R. P. Tournemine dans les Mémoires de Trévoux de la même année; dans l'ouvrage de N. Juy, marchand chimiste, imprimé en 1728; dans le *Recueil d'antiquités* du comte de Caylus en 1761, et dans la dissertation de Gibert, que je donne à la suite de cette lettre (1); dans les *Mémoires et observations* du docteur Chevalier, en 1777; dans le livre sur Bourbonne de M. Renard Athanase, en 1826, et dans le *Précis* de M. Ballard, en 1831.

François-Ignace Dunod, dans son histoire des Séquanois (2), donne d'abord THERMARUM DEO, d'après la copie que lui avait envoyée le président Bouhier; mais ce savant magistrat l'engage, d'après une copie plus correcte, tirée, dit-il, sur la pierre qui est encore à Bourbonne, à lire plutôt ET MONAE. Avant de rejeter cette lecture, j'ai dû la vérifier, et j'ai vu qu'elle n'était pas sans quelque fondement. Il y a au milieu du T à gauche un prolongement horizontal, qui pouvait en effet indiquer l'intention d'ac-

(1) Pièces justificatives A.

(2) T. I, p. 211.

coler un E au T dos à dos [ƎT], et cela n'est pas, je crois, sans exemple dans les inscriptions; mais alors il faudrait supposer qu'il n'y a jamais eu aucune lettre sur la partie fruste qui suit; car le prolongement à gauche de la barre supérieure du T ne permet pas de prendre cette lettre pour un E seul, et de placer le T par conjecture dans la partie effacée.

C'est d'après un raisonnement fait sur cette leçon ET MONAE, que d'Anville a conservé à Bourbon-l'Archambaut le nom d'*Aquæ Bormonis*, que lui donne la table théodosienne. « J'ai cru, dit-il, devoir « conserver la dénomination de *Bormonis*, selon « qu'elle se lit dans la table, quoiqu'il fût peut-être « convenable de lire *Borvonis*. Une inscription, qui « est à Bourbonne-les-Bains, rapportée par M. Dunod, « comme il la tenoit de M. le président Bouhier, « porte, *Borvoni et Monæ Deo*; et si l'on pouvoit « soupçonner que le nom de *Bormonis* fût un com- « posé de *Borvo* et *Mona*, parce que la même divinité « aurait été propre à Bourbon ainsi qu'à Bourbonne, « on auroit à se reprocher d'avoir hasardé d'écrire « autrement que dans la table (1). »

Pierre Dunod, dans la *Découverte de la ville d'Antre* (2), donne positivement TOMONÆ, c'est aussi ce qu'a conjecturé le P. Tournemine. Le docteur Baudry, en 1736, donne TOMONA; mais le reste de

(1) *Notice de l'ancienne Gaule, tirée des monumens Romains*. Paris, 1760, in-4, p. 73, 74.

(2) Deuxième partie, déjà citée, p. 202.

sa copie est tellement fautif qu'il lui ôte toute autorité. Muratori, dans son *Thesaurus* (1), donne TOMONAE, d'après la copie que lui avait envoyée Bimard. Cette leçon est adoptée par Caylus, Gibert, et le docteur Chevalier. « On doit croire, dit ce der- « nier auteur, que c'est un O, parce que son contour « paraît le même que celui qui forme les autres O « dans toute l'inscription : le milieu du rond de l'O « étant éclaté rend ce milieu aussi creux que la cir- « conférence qui le termine; et c'est aujourd'hui « plutôt une cavité qu'une lettre décidée (2). » Millin penche aussi pour cette lecture, et il ajoute : « Le « nom de la seconde divinité de Bourbonne-les-Bains « offre toujours une différence avec celui de la divi- « nité de Bourbon-Lancy, entre les mots TOMONA « et DAMONA. Ne se pourrait-il pas que cette diffé- « rence existât dans les dialectes des nations gauloises, « et que les *Ædui*, chez lesquels était situé Bourbon- « Lancy, appelassent *Damona* la même divinité que « les *Sequani*, chez lesquels était Bourbonne-les- « Bains, appelaient *Tomona* ? ce qui confirmerait « cette conjecture, c'est que le mot *Damona* se trouve « sur une autre inscription de Bourbon-Lancy, pu- « bliée par l'abbé Courtépée (3). »

Le petit marbre de M. Renard Athanase détruit cette conjecture ingénieuse et fortifie l'opinion de

(1) Imprimé de 1739 à 1743.

(2) Page 215.

(3) Lieu cité. Voyez page 5.

M. Baillard, que c'est le mot *Damona* qui est mutilé dans l'ancienne inscription. En effet, si le savant Bimard, à une époque où il ne se lisait plus rien après le T, a néanmoins envoyé à Muratori une copie portant un O à cet endroit, l'on peut supposer que Roussat n'a pas été plus fondé à y mettre un H, dans la copie qu'il a envoyée à Gruter; et l'on est en droit de mettre à cette place fruste la lettre que l'on croira la plus convenable. Je n'hésite donc pas à y mettre un A; mais comme la lettre qui précède ne peut pas être un D, mais est évidemment un T, je dis que le graveur a mis ici ce T pour un D, par une confusion dont on trouve plusieurs exemples dans les inscriptions qui sont ici au Musée des Antiques, et dans les principaux recueils, depuis Gruter jusqu'à M. Orelli. « Personne n'ignore, dit Dom Martin, le rapport « qu'ont ces deux lettres entre elles, ni les change- « mens fréquens et réciproques de l'une avec l'autre, « qui ont toujours eu cours dans toutes sortes de « langues, parce, disent les grammairiens, qu'elles « sont *ejusdem organi* (1). »

Je lis donc ainsi le commencement de l'ancienne inscription de Bourbonne :

BORVONI. TA
MONAE

pour *Borvoni Damonæ.*

(1) Religion des Gaulois, t. II, p. 187.

Plusieurs des auteurs qui ont commenté cette inscription ont cru voir dans ces deux premiers mots, lus de différentes manières, certaines étymologies celtiques. Je vous demande la permission, Monsieur, de vous soumettre l'examen que j'ai fait de cette partie de leurs observations.

---

§ IV.

« La grande difficulté, dit le R. P. Lempereur, « regarde la déesse *Mona*. Je croyois d'abord que « c'étoit un dieu topique des Séquanois, comme « Moritasgus étoit un dieu topique des Mandubiens « et peut-être des Sénonois; mais saint Augustin « m'apprend au livre sept de la Cité de Dieu, chap. « 2, que les Païens invoquoient la déesse *Mena* pour « leurs femmes et leurs filles, lorsqu'elles ressen- « toient certaines incommodités qui ne sont connues « que des femmes; que cette déesse était fille de « Jupiter, et n'étoit autre que la Lune, appelée des « Grecs μήνη. Ce culte étoit fondé sur ce que la dispo- « sition des femmes en ce temps-là dépend beaucoup « du cours de la lune, nunc *plenilunio, nunc decrescente* « *luna*, dit du Laurent, livre 8, et c'est par cette raison « que les Grecs avoient donné comme nous à cette « espèce de maladie le nom de μῆνες, les mois.

« Or la lune, que les Grecs appeloient *Mena*, les « Gaulois l'appeloient *Mon*, et, comme disoient les « Latins qui donnoient à tous les noms gaulois une « terminaison latine, *Mona*. Les Allemands, qui fai- « soient autrefois la troisième partie des anciens « Celtes, ont gardé le mot dans leur langue, *der*

« *monn* (1) la lune. Ils le font même du masculin, « comme ils font le soleil du féminin *die sonn*, pour « nous montrer que, parmi les Celtes comme parmi « les Grecs, les dieux étoient des deux genres (2). »

Vous remarquerez, Monsieur, que tout ce passage repose sur cette assertion gratuite : Les Gaulois appeloient la lune *mon*. C'est justement ce qu'il aurait fallu prouver.

L'abbé Courtépée, dans sa Description du duché de Bourgogne, a voulu se faire honneur de ces réflexions du R. P. Lempereur, en les appliquant à l'inscription qui est encore à Bourbon-Lancy (*pl. III, a*). Mais il a mis tant d'étourderie dans son plagiat, que ces réflexions, qui, présentées dans leur ingénieux auteur, prêtent déjà beaucoup trop le flanc à la critique, sont devenues chez lui le tissu le plus bizarre d'assertions erronées. Millin, qui les croyait du fait de l'abbé Courtépée, les a relevées avec un véritable étonnement pour ce mélange de tant d'ignorance et d'une sorte d'érudition. Je vais vous citer textuellement cette réfutation; il sera facile d'y voir ce qui doit en rejaillir sur les conjectures du P. Lempereur, dont Millin n'avait pas connaissance.

« L'abbé Courtépée pense que les habitans de « Bourbon-Lancy avaient divinisé leur ville; mais la « conformité de ces deux mots trouvés dans deux

(1) Il aurait dû mettre *der Mond*.

(2) Lieu cité. Voyez page 25.

« inscriptions appartenant à deux villes célèbres par « leurs bains chauds prouve évidemment que *Borvo* « ou *Bormonia* et *Damona* étaient chez les *Sequani* et « les *Ædui* deux divinités des eaux thermales. Cour- « tépée a donc tort de vouloir aussi chercher Damona « dans la déesse *Mena*, que les Romains, au rapport « de saint Augustin, invoquaient pour leurs femmes « et leurs filles (1).

« Saint Augustin nous apprend, dit-il, que les « Païens invoquaient la déesse *Mona* ou *Mena* pour « leurs femmes et leurs filles. Cette déesse n'était « autre que la Lune, appelée par les Grecs *Mena*; d'où « l'on a donné aux maladies des femmes le nom de « *menez*, les mois. Les Gaulois nommaient la lune « *mon*, et par une terminaison latine *mona*. Les « Allemands disent encore *mona* pour la lune (2).

« Ce petit article, continue Millin, renferme pres- « que autant d'erreurs que de mots. Les Romains « avaient bien une divinité qu'ils nommaient *Mena*; « c'est ainsi que saint Augustin, *De civitate Dei*, VII, « 2, l'appelle : mais *Mona* ne s'y trouve pas une seule « fois, et c'est une faute de copiste. *Mena* est dérivé « de *men* la lune, ou de *mènè* (3), mois, et non de « *menez* qui n'a jamais été grec. Les Romains invo-

(1) Mon. ant. inéd. p. 151.

(2) *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, t. IV, p. 381.

(3) D'après la prononciation actuelle des Grecs, il faudrait représenter ainsi ces deux mots : *minn*, la lune, *mini*, mois.

« quaient cette divinité pour la santé de leurs femmes « et de leurs filles à l'époque de leurs mois. Où « Courtépée a-t-il pris que les Gaulois nommaient la « lune *Mon*, et par une terminaison latine *Mona*, « puisqu'il ne nous reste rien de la langue des Gau- « lois? Il ajoute que les Allemands disent encore « *Mona* pour la lune. Sans doute, il a consulté un « dictionnaire où la tête du *d* qui termine ce mot était « cassée, car la lune se dit en allemand *mond*.(1). »

Le R. P. Tournemine dérive *Borvo* de deux prétendus mots bas-bretons. « Dans cette langue, dit-il, « *von vonan* signifie fontaine; *von* le signifie en gau- « lois : la preuve en est dans ce vers d'Ausone :

« Divona, Celtarum lingua, fons addite Divis. »

« Div en breton signifie dieu (2). »

Cette dernière assertion est entièrement controuvée. Le mot breton *div* n'existe que dans le dialecte de Vannes pour *diou* qui veut dire le nombre deux, et non pas Dieu (3). Mais Dieu se dit en breton *doue*.

Quant à ce vers d'Ausone, allégué fort légèrement par le P. Tournemine, comme je vais bientôt le prouver, il a été répété par Caylus, Gibert et le Dr Chevalier, ce qui montre qu'aucun de ces auteurs n'a

(1) Page 151, note 23.

(2) Mémoires de Trévoux, année 1716, p. 852.

(3) Voyez le *Dictionnaire Celto-Breton ou Breton-Français, de M.* Le Gonidec, Angoulême, 1821, in-8, au mot *diou*.

pris la peine de le chercher dans le poète, où les vers qui précèdent leur auraient fait comprendre le véritable sens de celui-là. Voici ce qu'ils auraient trouvé dans le poëme intitulé *Claræ urbes*, à la quatorzième ville *Burdigala*, vers 29 et suivans :

> Salve fons ignote ortu, sacer, alme, perennis,
> Vitree, glauce, profunde, sonore, illimis, opace.
> Salve urbis genius, medico potabilis haustu,
> Divona Celtarum lingua, fons addite Divis.

C'est-à-dire : « Salut, fontaine à la source inconnue, fontaine sacrée, bienfaisante, intarissable, transparente, azurée, profonde, retentissante, pure, ténébreuse. Salut, ô toi qui protèges la ville, dont la boisson est un remède ; toi que les Celtes nomment Divona, et qui as pris rang parmi les dieux. »

Le R. P. Tournemine, pour n'avoir pas fait attention à ce qui accompagne ce vers, l'a évidemment entendu de cette manière : « Divona, ô toi, mot qui en langue celtique signifie fontaine jointe à dieux. » Je n'ai pas besoin d'insister sur la bizarrerie d'une pareille traduction, lors même que ce vers nous eût été conservé tout seul. Aucun commentateur n'en a eu l'idée. D'ailleurs, ainsi que le remarque Vinet dans une note sur ce vers (1), le dernier hémistiche, selon un usage fréquent chez Ausone, est pris dans

(1) *D. Magni Ausonii Burdigalensis opera.* Jac. Tolliusrecens. Cum notis variorum. Amstelod. 1671, in-8, p. 261, annot 27.

Virgile, d'un vers adressé à Hercule au huitième livre de l'Énéide,

> Salve, vera Jovis proles, decus addite Divis,

où les mots *decus addite Divis*, indiqueraient, s'il en était besoin, le sens que doit avoir le dernier hémistiche du vers d'Ausone.

Je ne vois pas où le P. Tournemine a pris que *bore* signifie le *matin*. Le mot *bore* ne se trouve ni dans le dictionnaire de Dom Louis Lepelletier, ni dans celui de M. le Gonidec, ni dans un vocabulaire ou colloque françois-breton, imprimé à Quimper sans indication d'année, in-12 fort rare, et dont je dois la communication à l'obligeance de M. Moreau (1), dont la bibliothèque choisie contient les principaux travaux faits sur la langue de sa province. Le mot breton qui signifie matin est *beûré*. Si le P. Tournemine s'est cru le droit d'en faire *bore*, on voit qu'il n'était pas difficile en fait de preuves incontestables. Au reste, le ton tranchant de sa petite dissertation s'accorde bien avec la légèreté de toutes ses assertions, qu'un examen un peu attentif renverse tout de suite, comme on le voit. Il y a encore un autre mot breton pour exprimer le matin, c'est *mintin*, mot si évidemment étranger à la langue bretonne, que M. le Gonidec hésitait à le mettre dans son dictionnaire.

« *Tom* en breton signifie de la boue, » dit le P.

(1) Frère du célèbre général de ce nom, tous deux de Morlaix.

Tournemine. Il aura sûrement vu cela dans le lexique de Davies, qui traite de la langue galloise, très-rapprochée sans doute du bas-breton, mais présentant pourtant d'assez notables différences. Et comme si le P. Tournemine avait été condamné à ne rien avancer que de hasardé dans cette courte dissertation, ce mot gallois est justement un de ceux qui ne sont pas bas-bretons en ce sens. M. le Gonidec ne donne pas ce sens au mot *tom*, adjectif qui signifie *chaud*; et Dom Lepelletier, dont le plan était différent de celui de son successeur, et qui se livre sur la plupart des mots à de savantes et curieuses investigations à la manière de Henri Estienne, Dom Lepelletier, après avoir donné à *tom* le sens de *chaud*, dit de Davies : « Il met encore ailleurs *tom*, lutum, cœnum, stercus. « *Tommawg*, lutosus, cœnosus. *Tommi* stercorare, « luto et cœno aspergere. *Stommen* sterquilinium, « cippus. On a peut-être donné ce nom au fumier, « à cause qu'il a quelque chaleur, et qu'il sert à « échauffer les terres cultivées. » Dom Lepelletier ajoute par opposition : « Nos Bretons ont pareillement « pu faire leur *cagliar* ou *caillar*, crotte de *cac'h*, « stercus, et de *clouar*, tiède (1). » Ainsi, *boue* en bas-breton se dit *caillar*, que M. le Gonidec écrit *kalar*. On voit par cet exemple le peu de fondement des étymologies celtiques, lorsqu'elles sont appliquées

(1) *Dictionnaire de la langue bretonne*. Paris, 1752, in-fol., au mot *tom*.

par des personnes qui, d'une part, ne connaissent pas bien le bas-breton, et de l'autre négligent les considérations historiques et géographiques nécessaires à leur juste application. Ainsi, le P. Tournemine veut expliquer, par le breton, des noms de localités où peut-être cette langue ne s'est jamais parlée. Ensuite, il forge des mots, donne à d'autres des significations qu'ils n'ont pas, et le seul véritable mot celtique qu'il allègue est justement particulier au dialecte gallois et étranger au dialecte bas-breton.

M. Renard Athanase, dans son livre intitulé *Bourbonne* (1), donne pour fontaine le prétendu mot celtique *von*, et M. Ballard, dans son *Précis* (2), assigne avec le Dr Chevalier (3) la même signification au mot *one* qui n'est pas plus breton que *von* et *vonan*. Ces trois auteurs (4) composent l'étymologie de *Vervona* (nom qu'ils ont cru avoir été anciennement celui de Bourbonne) avec ces mots *one* ou *von* et *verv* qu'ils disent signifier *chaud* ou *bouillant* en celtique. Ce qu'il y a de certain c'est que ce mot n'existe pas dans la langue bretonne, où *chaud* est, comme nous l'avons dit, *tom*. Il n'y a même dans le vieux vocabulaire français-breton, dans Dom Lepelletier, ni dans M. le Gonidec, aucun mot avec d'autre signification, qui ait la moindre ressemblance avec *verv*.

(1) Page 149. — (2) Page 8 de l'avant-propos.

(3) *Mémoires et observations*, p. 217.

(4) Il faut y joindre M. le Molt, *Notice sur Bourbonne et ses eaux thermales*, Paris, 1830, in-8°. p. 3.

J'ai fait demander à M. Renard Athanase où il avait eu cette indication, et il a eu la bonté de me répondre que c'était dans les *Mémoires sur la langue celtique* de Bullet. C'est un singulier ouvrage : les noms de toutes les villes de France y sont expliqués par des étymologies celtiques, avec une facilité qui aurait certainement permis à l'auteur d'étendre ce système étymologique à toute la terre, y compris le Nouveau Monde ; ce qui, au reste, ne paraîtrait nullement déplacé à un homme véritablement possédé du démon de la celtomanie. Le Brigant, qui avait cependant beaucoup d'instruction, n'hésite pas, dans ses *Élémens de la langue des Celtes Gomérites ou Bretons*, à faire remonter leur langue jusqu'à Adam, et il donne des exemples des mots radicaux qui, depuis ce premier homme, ont servi constamment dans toutes les langues à exprimer les mêmes idées. Tel est « le mo« nosyllabe (telles que sont toutes les racines) qui « exprime le mot filer. C'est le mot *né*, le *ne*, *neo* « des Latins, la racine de leur *aranea*, de notre arai« gnée, de *l'A thé né* des Grecs et de la Minerva des « Romains *Mé né er vat*, je file bien, le nom de l'in« ventrice de la filature, art si simple et si utile à la « fois (1). »

Bullet est presque de cette force-là : voici comment il analyse mot par mot le commencement de

(1) *Élémens de la langue des Celtes Gomérites ou Bretons : Introduction à cette langue, et par elle à celles de tous les peuples connus. Par M.* Le Brigant, Strasbourg, 1779, in-12, p. 25.

ce serment de Louis roi de Germanie (1), le plus ancien monument de la langue romane :

« Pro Deo amur et pro christian Poblo et nostro « commun saluament.....

« *Amur*, gaulois. La langue latine n'a pas tiré ce mot du grec : elle l'a donc pris du celtique.

« *Poblo*, gaulois. *Pobl* en breton et en gallois signifie peuple.

« *Commun*, gaulois. *Commun* en basque, commun. « *Coumun*, *cumun*, en breton, commun. *Cwm* en gallois, ensemble ; *wn*, un, etc. (2). »

J'ajouterai à cela la manière dont il explique un mot employé par Sulpice Sévère dans sa Vie de saint Martin : « Sedebat sanctus Martinus in sellula rusti« cana, ut est in usibus servulorum, quas nos rustici « Galli tripetias, vos vero scholastici, aut certe tu « qui de Græcia venis, tripodas nuncupasti. »

« *Tri* en gaulois trois, *ped* ou *pet* pied. *Tripet* « est une selle à trois pieds, dont les gens de cam« pagne se servent encore aujourd'hui, et que la « plupart d'entre eux appellent *tripet* (3). »

Voici ses étymologies pour les mots qui nous occupent :

« Bourbon tire son nom de ses fontaines chaudes « d'une chaleur vive. *Ber* chaude, *bon* fontaine (4).

« Bourbon-Lancy. *Ber*, *bor*, *bour*, chaude ; *bon* fontaine (5).

(1) En 842.—(2) *Mémoires sur la langue celtique*. Besançon, 1754, in-fol. t. I, ch. 13, p. 23. (Il n'a paru, je crois, que ce premier volume.)
(3) Ibid., ch. 8, p. 12.—(4) Ibid., p. 107.—(5) Ibid., p. 65.

« BOURBONNE. *Vervona* dans Aimoin, tire son nom « de ses fontaines chaudes. *Ver*, *ber*, fort chaud. « *Vona*, fontaine (1). »

Il ne dit pas *verv;* c'est le docteur Chevalier qui a arrangé cela de cette manière. M. Ballard, croyant pouvoir s'en fier à cet auteur, qu'il regarde peut-être avec raison comme digne de sa confiance sous le rapport médical, a vu dans ce mot l'étymologie du mot français *verve.*

Une autre remarque de M. Ballard pourrait me faire adresser une objection d'autant plus nécessaire à réfuter que la sagacité de sa conjecture au sujet du mot *Damona* donne un plus grand poids à ses paroles. « Quant aux historiens du onzième siècle et Aimoin « à leur tête, dit-il, ils nomment le château ou « plutôt la citadelle de Bourbonne, *Castrum Vervo-* « *niense* seu *Borboniense*, et la ville elle-même *Ver-* « *vona* seu *Borbona* (2). » On pourrait d'après cela s'étonner de ce que faisant en quelque sorte profession d'exactitude (à défaut d'autre mérite), je ne cite pas ces autres historiens du onzième siècle. Je suis donc obligé de répondre que cette assertion est erronée. Au onzième siècle et dans tous ces temps-là, le seul Aimoin fait mention de Bourbonne, et une seule fois, et en si peu de mots qu'il n'a pas occasion de faire cette prétendue distinction entre la ville et le

(1) Ibid., p. 59, Je m'expliquerai tout à l'heure sur cette leçon d'Aimoin.

(2) Page 8 de l'avant-propos, note 4.

château. Tout ce qu'il dit de ce château (qu'on n'a jamais pu appeler une citadelle) (1), c'est une courte parenthèse où ne se trouve ni *Vervoniense* ni *Borboniense*, ni *Borbona*, ni même *Vervona*. Je sais que le passage d'Aimoin a été cité avec ce dernier mot par Adrien de Valois, d'Anville et le docteur Chevalier; ce dernier a rapporté textuellement le passage de la chronique de Langres qui relate celui d'Aimoin; peut-être les deux savans géographes l'ont-ils pris dans le même ouvrage. C'est un tort qu'ils auraient eu; car entre cette chronique, composée sous Louis XIV, et l'histoire même d'Aimoin, il n'y pas à hésiter. Pour discuter avec connaissance de cause toutes ces prétendues étymologies celtiques, et pour connaître exactement le témoignage important d'un historien sur Bourbonne dans ce siècle d'ignorance et de barbarie, c'est Aimoin lui-même que j'ai voulu consulter; et ayant vu dans l'édition de cet auteur imprimée à Paris en 1603, in-fol. qu'on lisait *Vernona*, sans chercher d'autre édition j'ai tout de suite recouru à la source. J'ai demandé à la Bibliothèque du Roi les manuscrits d'après lesquels cet auteur nous est parvenu. Il n'y en a que deux, l'un sur parchemin, l'autre sur papier, tous deux fort bien conservés : ils donnent l'un et l'autre *Vernona* de

(1) Il y avait une grande différence entre ce château, fortifié ainsi que tous les châteaux d'alors, et celui de Coiffy, par exemple, auquel l'importance de ses fortifications et de sa position pouvait faire donner le nom de citadelle.

la manière la plus lisible et la moins équivoque (1).

Voici donc le passage entier d'Aimoin, c'est-à-dire tout le commencement du chapitre 97, livre III. Je donne le texte de l'édition de 1603 (2), et j'indique entre crochets les variantes des deux manuscrits. A désigne celui du quatorzième siècle n° 5925 A. (3). Et B désigne celui du quatorzième siècle n° 5925 (4). Quand une leçon différente de celle de l'édition se trouve dans les deux manuscrits, je l'indique par les deux lettres A. B.

« Theodoricus, ut præfati sumus, Theodebertum « infestis insectans odiis, ad Clotharium mittit, qui

(1) J'ai vérifié aussi le même passage dans le *Recueil des historiens de France*, de Dom Bouquet. Le mot *Vernona* s'y trouve également sans variantes, t. III, p. 114. D. Il y a seulement un renvoi à une note (E) où il est dit que Frédégaire nomme, à cet endroit de l'histoire, la ville d'*Andelaus* au lieu de *Vernona* : « Fredegarius, per Andelaum. »

(2) *Aimoni monachi inclyti cœnobii D. Germani à pratis libri quinque de Gestis Francorum*. Paris, 1603, in-fol. p. 149, B.

(3) Codex chartaceus, olim Colbertinus. Ibi continetur *Aimoini monachi Floriacensis historia Francorum* cum appendice quæ continet gesta Francorum usque ad an. 1165.—Is codex anno 1470 exaratus est. (Extrait du catalogue des mss. latins.) Ce manuscrit n'est pas divisé par chapitres. Le passage que je cite s'y trouve au fol. 80 recto.

(4) Codex membranaceus, olim Colbertinus. Ibi continentur : 1° Aimoini monachi Floriacensis, historia Francorum libris IV à Pharamundo ad an. 825, sive ipse Aimoinus, sive alius ad id temporis hanc historiam produxerit. — Viennent ensuite les titres des dix autres ouvrages contenus dans le même ms. et l'indication du siècle où il a été écrit, le seizième (ibid.). — Le passage collationné s'y trouve aux fol. 67 verso et 68 recto, l. III, c. 98.

« velut ex persona sua dicerent : Contumeliis a « fratre affectus, reddere ei quæ meretur cogito, si « te illi non affuturum auxilio cognovero. Quapropter « ego rogo te quietum manere, nil adjumenti illi fe- « rentem [B. ferre te] : pollicens, si victor evasero, « regnumque cum vita ab eo quivero auferre duca- « tum Denteleni, quem [A. B. quod] ipse tibi in- « juste sublatum retinet, me tuæ remissurum [A. B. « remitto] potestati. Huic petitioni [A. B. pactioni] as- « sentiente Clothario [A. Clotario], Theodoricus « [A. Theodericus] anno XVII regni sui mense maio « [A. mayo], universos ditioni suæ ad bella promp- « tissimos Lingonis coadunari præcipiens, ac per « Vernonam [A. B. Vernona] castrum (tum tempo- « ris ædificari cœptum) iter faciens Tullum [A.B. Tullo] « devenit. Ibi obviam habens Theodebertum, cum « supplemento militiæ Austrasiorum, non dubitavit « conserere manum. In campania namque Tulensi « [A. B. Tullensi] adversus fratrem congressus, exer- « citum ejus graviter attrivit. Evasit tamen Theode- « bertus, et fugiens de prælio per Metentem [A. Met- « tensem] urbem saltumque Vosagum, Coloniæ civi- « tatis receptacula petiit. »

Vous voyez ce que deviennent *verv*, *vonan*, etc. Bien peu des étymologies de l'abbé Bullet résisteraient, je crois, à un examen comme celui-là. Permettez-moi, Monsieur, avant de terminer cette petite discussion sur la *celtomanie* qui a égaré tant d'hommes instruits, d'ajouter quelques observations sur la par-

tie pour ainsi dire géographique et chronologique de leur système (1). Je ne prétends pas du reste étendre cette accusation de celtomanie à tous les auteurs d'ouvrages sur la langue celtique. D'abord je suis loin de les connaître tous, mais je puis citer Dom Louis Lepelletier, auteur du Dictionnaire Breton, Dom Taillandier son éditeur, M. le Gonidec, comme des hommes dont le bon esprit ne s'est pas laissé égarer par cette espèce d'attrait du sujet.

Le commencement des Commentaires de César, si souvent cité en cette matière, y est en effet de la plus grande autorité. « Gallia est omnis divisa in « partes tres; quarum unam incolunt Belgæ; aliam « Aquitani; tertiam qui ipsorum lingua Celtæ, nostra « Galli appellantur. Hi omnes lingua, institutis, le« gibus inter se differunt. » Ce sont là d'abord les trois grandes divisions sur l'existence desquelles on ne peut élever aucun doute; car les Commentaires de César ne sont pas un livre frivole : et l'autorité d'un homme aussi éminent, surtout au sujet d'un peuple qu'il avait un si grand intérêt à connaître, doit être du plus grand poids. Ces trois grandes divisions du langage dans l'ancienne Gaule ne peuvent pas se retrouver toutes dans le bas-breton, comme l'affirment les partisans exagérés de cette langue. C'est seulement celles des *Celtæ* ou Gaulois propre-

(1) Le grand défaut en ces choses-là est de ne pas assez tenir compte des temps et des lieux, dans les indications qu'on peut recueillir.

ment dits qui peut y avoir laissé des traces. Celle des *Aquitani* serait représentée jusqu'à un certain point par le basque ; et celle des *Belgæ* a dû se rapprocher du teutonique.

Mais que ces trois grandes divisions, différentes entre elles par le langage, aient eu chacune un idiome seul et unique dans toute l'étendue de leur territoire, c'est ce qui ne résulte pas du passage de César. Toutes les analogies que présente l'observation des peuples peu avancés en civilisation, comme l'étaient alors les Gaulois, font supposer que même dans chacune de ces trois parties, il devait y avoir beaucoup de dialectes très-différens entre eux. Car il faut d'abord distinguer les Gaulois du temps de César de ce qu'ils furent après un siècle et plus de domination romaine. Certaines peuplades de l'Amérique méridionale paraissent avoir un degré de civilisation assez avancée pour qu'on puisse, sans faire trop injure à nos ancêtres du temps de César, les leur comparer jusqu'à un certain point. Or M. le baron de Humboldt a remarqué dans ces peuplades des variétés de langage presque infinies, et assez tranchées pour qu'il leur fût impossible de s'entendre les unes avec les autres.

Duclos, dans son *Mémoire sur l'origine et les révolutions des langues celtique et françoise* (1), établit

(1) Inséré dans le t. XV des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, p. 595 et suivantes.

que du temps de César une même langue était nécessaire dans la Gaule, parce que les Druides s'assemblaient une fois l'an auprès de Chartres, et que de tous côtés on venait là leur soumettre les différends que l'on pouvait avoir, et l'on obéissait à leurs décisions. « Huc omnes undique, qui controversias ha« bent conveniunt; eorumque decretis judiciisque « parent (1). » Mais le collège des Druides, dont la grande influence prouvait des connaissances supérieures, devait avoir dans son sein des prêtres qui entendissent plusieurs dialectes. Chacun d'ailleurs devait savoir celui de son pays; et il est probable qu'on ne choisissait pas un druide armoricain pour juger un procès entre deux habitans de la province Viennoise. C'était donc plutôt pour s'entendre entre eux, que ces prêtres puissans durent avoir une langue commune : ce qui est d'ailleurs conforme aux observations faites sur toutes les religions mystérieuses.

Ensuite après que la civilisation romaine eut changé la face du pays, ne voyons-nous pas, vers la fin du quatrième siècle, Ausone, qui était de Bordeaux, et qui a consacré une partie de ses poésies à chanter sa ville natale et d'autres lieux de la Gaule ; ne voyons-nous pas ce poète gaulois, dans son poëme des Villes illustres, dire de la province Narbonnaise qu'on y trouve une infinité de costumes et de langages différens ?

(1) De Bello Gallico, l. VI, c. 10.

« Quis memoret portusque tuos, montesque, lacusque?
« Quis populos varios discrimine vestis et oris (1)? »

Il est vrai que vers ces temps-là, et même plus tôt, on voit dans les auteurs qu'il est question d'une langue celtique ou gauloise. « Tout le monde se mit à rire, « dit Aulu-Gelle, comme s'il lui fût échappé quelque « locution gauloise ou étrusque. » *Post deinde, quasi nescio quid tusce aut gallice dixisset, riseruntomnes* (2). On ne peut pas inférer de ce passage le fait d'une langue gauloise; car un Romain comme Aulu-Gelle pouvait très-bien appeler de ce nom le langage quelconque d'un Gaulois; et quel que fût son dialecte, ce langage devait toujours être un jargon risible pour des oreilles romaines. Cette cité despotique, dit saint Augustin, voulut imposer aux nations vaincues non-seulement son joug, mais sa langue. « Imperiosa « civitas non solum jugum, verùm etiam linguam suam « domitis gentibus imponere voluit (3). »

En effet la langue latine se répandit bien rapidement et bien universellement dans les Gaules. Les magistrats, les hommes lettrés, ce qu'on appellerait aujourd'hui la société, y parlait le véritable latin, c'est-à-dire celui qu'on parlait à Rome à la même époque. Le peuple des villes le parla aussi avec moins de pureté; et le peuple des campagnes, forcé dans

(1) *Claræ urbes*, v. 42 sq.
(2) *Noctes atticæ*, l. II, c. 7.
(3) *De Civitate Dei*, l. IX, c. 7.

ses relations avec les villes de le parler tant bien que mal, le mêla avec ses dialectes gaulois, et jeta ainsi probablement, dès les premiers siècles de notre ère, les fondemens de la langue rustique ou romane, dont le plus ancien monument, complet et authentique, est de l'an 842. Mais M. Raynouard a trouvé déjà, dans des monumens du temps de Charlemagne, quelques vestiges du même idiome (1). Au reste, la grammaire que ce savant académicien a donnée de la langue romane (2) a prouvé, d'une manière évidente, la justesse de cette assertion de Duclos : « Elle n'étoit « point la langue latine pure des Romains, comme « son nom sembleroit l'indiquer, elle ne l'empruntoit « que de son origine ; et nous voyons que les auteurs « du roman d'Alexandre disent qu'ils l'ont traduit du « latin en roman :

« La verté de l'histoir' si com' li Rois la fit
« Un clers de Chasteaudun, Lambert li Cors l'escript,
« Qui de latin la trest et en roman la mist (3). »

Restaient encore ces anciens dialectes primitifs dans l'intérieur des campagnes; mais peut-on supposer que c'était une langue uniforme, lorsque aujourd'hui

(1) Voyez les *Recherches sur l'ancienneté de la langue romane*. Paris, 1816, in-8.

(2) *Grammaire romane*, ou *Grammaire de la langue des troubadours*. Paris, 1816, in-8.

(3) Lieu cité. Mém. de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres. T. XV, page 577.

encore le provençal, le basque, le bas-breton et le patois alsacien, sont des idiomes entièrement différens? au point qu'à l'heure qu'il est, réunis que nous sommes sous un même gouvernement, soumis aux mêmes lois, servant sous le même drapeau, on pourrait encore mettre ensemble cinq Français qui réciproquement n'entendraient pas un seul mot de ce qu'ils se diraient les uns les autres. Vous n'auriez pour cela qu'à mettre ensemble un paysan du Bocage en Vendée, un pâtre provençal des bords sauvages de la Durance; vous y joindriez un de ces lestes et rapides montagnards des environs de Saint-Jean-de-Luz, puis quelque paysan alsacien du côté de Sarguemines. Plaçons avec ces quatre personnes le plus puriste de MM. les membres de l'Académie française : hé bien, voilà cinq Français, peut-être fort éloquens chacun dans sa langue, qui seront obligés de recourir, pour s'entendre, au langage naturel primitif des gestes et des cris, symboles des passions.

D'où seraient venues ces différences, si elles ne s'étaient trouvées dans les idiomes locaux, dont quelques vestiges se sont ainsi perpétués jusqu'à nous? Si donc il subsiste encore dans un pays aussi homogène que la France, cinq langues totalement différentes, on peut se faire une idée du nombre de ces variétés, à l'époque où César apercevait trois divisions bien tranchées, différentes entre elles, non-seulement de langage (1), mais de lois et de gouvernement.

(1) Pour le langage, ces trois divisions seraient encore représentées aujourd'hui par le basque, le bas-breton et le patois alsacien.

Luitprand (1), qui écrivait vers 950, rapportant des faits historiques relatifs à l'an 728, nous apprend qu'alors, comme sous Auguste et sous Tibère, il existait en Espagne dix langues : « Eo tempore fuerunt « in Hispania decem linguæ, ut sub Augusto et Ti- « berio. I Vetus Hispana ; II Cantabrica ; III Græca ; « IV Latina ; V Arabica ; VI Kaldæa ; VII Hebrea ; « VIII Celtiberica ; IX Valentina ; X Cathalaunica. » Et Le Brigant dit de la langue bas-bretonne (car c'est ainsi qu'il faut toujours entendre les mots *langue celtique*, dans les ouvrages bizarres de ce celtomane presque fanatique) : « La langue celtique ancienne avait, « comme ont toutes les autres, plusieurs dialectes. « La *Britannienne* en avait elle-même trois ; la *Loé-* « *grienne*, la même que celle de notre continent ou « l'*Armoricaine*, la *Cambrienne* ou celle des Galles, « et l'*Albanienne*, qui était l'ancienne écossaise, la « même que la langue *Erse* ou le gallic d'aujour- « d'hui (2). »

Le dernier endroit où j'ai vu nommée la langue celtique est un passage de Sulpice Sévère, cité avec raison et commenté diversement par la plupart des auteurs qui ont traité ce sujet. Ce pieux et élégant écrivain fait dire à un des interlocuteurs du premier de ses dialogues *De virtutibus Monachorum :* Parlez celtique ou gaulois, si vous l'aimez mieux, pourvu

(1) Cité par M. Raynouard. *Recherches sur l'ancienneté de la langue romane*, page 13

(2) Élémens de la langue des Celtes Gomérites ou Bretons, p. 27.

quc vous nous entreteniez de saint Martin : « Sed « dum cogito me hominem gallum inter Aquitanos « verba facturum, vereor ne offendat vestras nimium « urbanas aures sermo rusticior. Audietis me tamen « ut gurdonicum hominem, nihil cum fuco aut co- « thurno loquentem.... Tu vero, inquit Posthumianus, « vel celtice aut si mavis gallice loquere, dummodo « Martinum loquaris. » Dom Taillandier (1) et l'abbé Bullet (2) ont allégué ce passage comme preuve de l'existence de la langue celtique ; mais ils n'ont fait aucune remarque sur cette différence entre *gallice* et *celtice*. Duclos (3) voit comme eux dans le mot *celtice* la preuve de l'existence d'une langue celtique, et dans le mot *gallice*, l'indication de la langue plus tard appelée romane ou rustique. Je partage cette dernière opinion ; mais pour le mot *celtice*, je pense qu'il s'appliquait indifféremment à tous ces idiomes de l'intérieur des terres, où s'étaient conservées les traces des langages variés des anciens Gaulois. Il faut renoncer à voir les auteurs en faire désormais mention. La continuité de leur existence n'est plus attestée que par le fait du basque, du bas-breton et d'une partie du patois alsacien, qui se parlent encore aujourd'hui. Le passage de Sulpice Sévère est donc doublement remarquable, comme le premier où soit

(1) Préface du Dictionnaire breton de dom Louis Lepelletier, p. v.

(2) Mémoires sur la langue celtique, ch. VIII, p. 12.

(3) Mémoire déjà cité.

déjà indiquée la langue romane, et le dernier où soit nommée la langue celtique.

Ainsi, je crois pouvoir établir qu'au moment des conquêtes des Francs, il existait en France les langues suivantes: les restes des langues primitives de la Gaule, le latin et un commencement du roman; les conquérans y joignirent leur idiome que les auteurs du temps appellent francique, tudesque, teudisque, teutonique, théostique (1). Ce nouveau langage fut encore pour quelque chose dans les élémens de la langue française, mais elle lui a dû peu. Cazeneuve, cité par M. Raynouard (2), nous en donne la raison.

« Ces deux langues, *teudisque et romaine*, furent « usitées dans les états de nos rois, jusqu'à ce que, « par le partage fait entre les enfants de Louis-le-Dé- « bonnaire, le pays, qui est maintenant sujet à la « couronne de France, échut à Charles-le-Chauve, « et ce que nos rois avoient conquis en Allemagne « échut à Louis, son frère, avec le titre de roi de « Germanie; car dès-lors commença la division des « deux langues, la *romaine* demeurant dans les états « de Charles-le-Chauve, et la *teudisque* dans ceux « de Louis-le-Germanique.

« Cependant cette langue *romaine* souffrit en peu « de temps un notable changement; car, comme les « langues suivent d'ordinaire les fortunes des états,

(1) Voyez les détails intéressans que donne à ce sujet M. Raynouard. *Recherches sur l'ancienneté de la langue romane*, p. 14 et suiv.

(2) Ibid., p. 26.

« et perdent la pureté dans leur décadence, après « que l'Allemagne fut éclipsée de la couronne de « France, la cour de nos rois, qui se tenoit à Aix-la-« Chapelle, se tint à Paris, et d'autant que cette ville « se trouve assise près de l'extrémité du royaume qui « tient à l'Allemagne, et par conséquent éloigné de « la Gaule Narbonoise où étoit l'usage de la langue « *romaine*, il arriva qu'insensiblement à la cour de « nos rois et aux provinces qui en étoient voisines, « il se forma une *troisième langue* qui retint bien le « nom de *romaine*, mais qui se rendit avec le temps « tout-à-fait différente de l'ancienne langue *romaine*, « laquelle pourtant demeura en sa pureté dans les « provinces qui sont en deçà (1) de la Loire; et « d'autant que les peuples de delà la Loire disoient « *oui*, et ceux de deçà *oc*, la France fut divisée en « pays de langue d'*oui* ou françoise et de langue d'*oc* « ou provençale. »

Ainsi, voilà pendant la seconde race une troisième langue romaine, c'est-à-dire une seconde langue romane, parlée dans le nord de la France. Combien de changemens et d'élémens divers pour arriver au français, tel qu'on le parle aujourd'hui à Tours ou à Paris! Et pourtant l'on ne cessa jamais d'écrire dans ces deux villes avec la langue de chaque temps. Or, les plus grands partisans du celtique conviennent que ce moyen puissant de fixer les langues lui manqua

(1) Par rapport au pays de l'auteur qui était languedocien.

toujours. « Ce qui contribua le plus à accélérer la « chute de la langue gauloise, dit Dom Taillandier, « c'est la coutume où étoient ces peuples de ne rien « écrire. Les dogmes de leur religion, les lois du « pays, l'histoire de leurs ancêtres n'étoient pas con- « servés dans les livres, comme chez les autres na- « tions. Les Druides même n'écrivoient rien, ils « donnoient leurs leçons de vive voix, et ils ne « croyoient pas qu'il fût permis de les confier à « l'écriture. « *Itaque*, dit César, *nonnulli annos vice- « nos in disciplina permanent, neque fas esse existi- « mant ea litteris mandare* (1). » Il n'est pas étonnant « qu'une langue, qui n'était consignée dans aucun « monument écrit, se soit perdue avec tant de rapi- « dité (2). » Plus tard l'état de pauvreté et d'isole- ment des populations où se conservèrent ces dia- lectes gaulois continua le même effet de ne rien écrire.

Enfin, vous nous avez fait observer bien souvent, Monsieur, dans vos leçons de palæographie comparée, combien la différence de prononciation dénature les mots qui nous sont transmis par des écrivains d'une autre langue. Nos meilleurs orientalistes ont montré plus d'une fois combien les véritables noms persans de l'histoire ancienne différaient de ceux qui nous sont arrivés, soit par l'hébreu dans l'Écriture

(1) *De Bello Gallico*, l. VI, c. 14.

(2) Préface du Dictionnaire de D. Lepelletier, p. v.

sainte, soit par le grec et le latin dans les historiens de ces deux langues. Des recherches du même genre sur les antiquités germaniques ont fait voir de notables différences entre les noms des anciens chefs germains, et la manière dont ces mêmes noms sont rendus par les historiens grecs et latins des premiers siècles de notre ère. On peut en conclure que beaucoup de noms, d'un caractère tout-à-fait gaulois, sont défigurés dans les historiens latins et dans César lui-même, parce que ces langues pouvaient avoir des sons étrangers au latin, comme sont encore dans le français le *ch* et le *j*. Les personnes qui parlaient le latin et qui l'écrivaient, soit dans les livres, soit sur les inscriptions, ont pu faire subir aux mots celtiques qu'ils employaient d'aussi grandes altérations que nous en voyons, par exemple, dans les noms grecs cités par nos historiens et nos voyageurs. Et souvent, peut-être, il y a tout aussi loin de tel mot, cité comme celtique par un Latin, au véritable mot celtique, que du nom grec de la ville de Cysique, Κύζικος, à l'*Esquisse*, comme l'appelle le seigneur de Ville-Hardouin, où l'on trouve aussi *Mouton* pour la ville de Modon ou Méthone, *Nique* pour Nicée, *Nature* pour quelque autre ville dont le nom est probablement tout aussi défiguré.

Cette digression, Monsieur, ne m'a pas paru étrangère au sujet que je traite, et, en général, à l'étude de nos antiquités nationales, en voyant la confiance avec laquelle beaucoup de personnes accueillent ces

prétendues étymologies celtiques, sans se rendre bien compte de ce qu'est le celtique et du degré d'authenticité qu'offrent différens termes de ces comparaisons étymologiques. Les questions sur l'origine des langues sont toujours fort complexes; et, si on veut les formuler d'une manière trop précise, on s'écarte du vrai.

Pour appliquer ces observations aux mots *Bourbon* et *Bourbonne*, je serais porté à croire que leur étymologie a dû se trouver dans une des langues gauloises parlée vers le centre de la France par les *Lingones*, les *Sequani*, les *Ædui*, les *Boii*, les *Biturigescubi*, ce qui répond à peu près aujourd'hui aux départemens de la Haute-Marne, de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de l'Allier, de Saône-et-Loire. En effet, hors de ces pays, on ne trouve plus de noms de localités formés avec cette racine *bourb*, *borb* ou *borv*. Car le nom de *Bourbon-Vendée*, donné à la ville moderne appelée d'abord *Napoléonville*, n'étant point une ancienne dénomination locale, provient du nom de la famille royale, et par elle de la ville de Bourbon-l'Archambaut. Or, par là, cette ville, ainsi que ses homonymes, tire son nom de ce langage gaulois du centre.

Ce serait donc mal raisonner que de vouloir chercher l'origine du nom de ces localités centrales dans le bas-breton. Quant aux prétentions de Bullet, le Brigant et autres, de voir dans l'idiome de cette province une ancienne langue générale des Gaulois : lors même

qu'on n'admettrait pas les raisons que je viens d'essayer d'y opposer, on pourrait toujours objecter que la langue basque, langue aussi complète et aussi primitive que le bas-breton, si l'on en croit les auteurs qui en ont écrit, aurait au moins autant de droits que le bas-breton à représenter le celtique.

---

§ V.

Je reviens à la lecture de la première inscription de Bourbonne.

C . IA
TINIVS

Je ne vous reparlerai pas, Monsieur, des auteurs qui ont lu *Calatinius* et même *Catalinius*. C est évidemment pour *Caius*, et l'on peut voir sur ce prénom une note de Millin (1). Vient ensuite IATINIVS. Le nom *Latinius* serait en quelque sorte plus coulant ; mais comme l'I n'offre aucune incertitude, j'agirais contre toutes les règles de la critique en substituant sans motif littéral, comme l'a fait le président Bouhier, un nom plus connu à un autre qui l'est moins. Au sujet du nom *Iatinius* le P. Lempereur dit : « On « voit encore à Rome des gens de ce nom, et même « un jésuite fort célèbre, le Père Giattini. »

Vous pourrez remarquer, Monsieur, dans la *pl. II*, qui représente exactement cette inscription, telle qu'elle est aujourd'hui, que les restes de la lettre qui commence la troisième ligne ressembleraient plutôt à un S qu'à un T. Mais comme tous les auteurs qui

(1) *Mon. antiq. inéd.* t. I, p. 99, note 11.

l'ont rapportée avant moi, ont été unanimes pour lire cette dernière lettre, je dois supposer que c'est là un des effets de ces vapeurs corrosives dont parle M. Renard Athanase (1). De plus le mot Iasinius n'aurait guère la physionomie d'un mot latin. Je ne voudrais pourtant pas décider d'une manière trop formelle la lecture qu'il faudrait adopter.

ROMANVS

Quelques auteurs d'ouvrages très-estimables sur les eaux de Bourbonne, mais qui, par la nature de leurs études, étaient étrangers à la science des inscriptions, ont cru que *Romanus* signifiait *romain*, et indiquait l'origine de Caius Iatinius. Le sieur Gautier, plus instruit en cette matière que tous les autres historiens de Bourbonne, avait traduit ce mot comme surnom, dans une des deux interprétations qu'il hasarde avec une modeste défiance. Vous ne penserez pas sans doute, Monsieur, qu'il soit besoin de démontrer que c'est ici un nom, le *cognomen* de C. Iatinius. Ce nom se trouve jusqu'à quarante-deux fois dans Gruter (2). Ce qui pourra vous étonner,

(1) *Bourbonne et ses eaux thermales*, page 171.

(2) Notre langue offre aussi beaucoup de noms de pays comme noms propres. Je ne parle pas des noms de terre portés par la noblesse, ce qui n'aurait pas ici d'analogie; mais les mots, *François*, *Français*, *France*, *Romain*, *Lallemand*, *Lombard*, *Normand*, *Lenormand*, *Lebreton*, *Lepoitevin*, *Champagne*, *Bourgogne*, *Bourguignon*, *Foix*, *Gasc*, *Bresson*, *Viennet*, *Le Picard*, *Flamand*, *Provençal*, *Comtois*, *Limousin*, *Manceau*, etc., sont autant de noms très-répandus parmi nous.

c'est que cette erreur ait été commise par le R. P. Lempereur, premier commentateur de l'inscription. Il imagina pour IN·G l'interprétation de *in Galliis* [*consistens*], demeurant dans les Gaules; alors c'était une conséquence naturelle de traduire *Romanus* par *romain*, ce qui donnait ce sens, « Romain établi dans les Gaules. » Il s'en faut bien que toutes les conjectures faites sur des inscriptions aient pour elles une apparence aussi spécieuse. Aussi celle-ci a-t-elle été suivie par presque tous les auteurs qui ont rapporté et expliqué ce monument. Pierre-Joseph Dunod, qui met assez d'aigreur à réfuter le P. Lempereur, a pourtant adopté cette interprétation par la manière inexacte dont il dispose les lignes de l'inscription dans sa copie

Borvoni. Tomonæ.

C. Jatinius Romanus in G. pro
Salute Cociliæ fil. ex voto.

Car s'il eût conservé la coupe et le nombre des lignes, et la forme majuscule de toutes les lettres, il laissait incertain, comme ce l'est sur la pierre, si IN est joint à G ou en est séparé, puisqu'il n'y a pas ordinairement de point à la fin des lignes, et que les points dans les anciennes inscriptions ne sont pas destinés à indiquer les mots abrégés, mais la séparation des mots entre eux. Je ne vois que la grande édition du *Corpus inscriptionum* de Gruter (1) où

(1) 1707, 5 vol. in-fol.

dans la table des noms propres, au nom *Ingenuus* on renvoie entre autres à la page CX, n° 4, où se trouve cette inscription. Cette lecture est pourtant la véritable; car on n'aurait pas eu plus de motifs alors d'écrire *in Galliis* sur une inscription placée dans la Gaule, qu'on n'en aurait de nos jours pour écrire les mots *en France* sur une inscription placée dans ce pays.

Reste à savoir si *Ingenuus* est un *agnomen* ou quatrième nom, comme on en voit plusieurs exemples dans les grandes familles romaines, ou si Caius Iatinius a voulu énoncer sa qualité d'homme libre. J'avoue qu'il y a presque autant de raisons pour l'une que pour l'autre de ces interprétations. D'une part, l'on peut dire que l'*agnomen* ne se rencontre presque jamais qu'avec de très-grands noms : *Publius Cornelius Scipio Africanus.* Il y a même dans cette illustre famille jusqu'à cinq noms pour une même personne : *Publius Cornelius Scipio Africanus Æmilianus.* Les personnes des familles ordinaires n'en ont habituellement que trois. De plus, il est très-conforme aux idées de l'antiquité romaine de se faire un titre de cette condition d'homme libre. Mais d'un autre côté le mot *Ingenuus* est bien plus souvent nom propre que qualification dans les inscriptions. On le rencontre ainsi trente-cinq fois dans Gruter; et ce qui autoriserait à le donner ici à Iatinius comme *agnomen* ou quatrième nom, c'est que l'on trouve bien évidemment quatre noms pour ce magistrat de Langres,

dont j'ai cité l'inscription, page 38, et qui se nommait Titus Claudius Professus Niger.

Le marbre récemment découvert donne pour nom du personnage qui s'acquitte d'un vœu envers Apollon-Borvo et Damona, *Caius Daminius Ferox.* Je ne trouve pas ailleurs le nom de *Daminius*. Pour *Ferox*, c'est un nom tout-à-fait romain, qui est porté fréquemment dès les meilleurs temps.

Il y a deux inscriptions à Rome (1) où se trouve nommé un Titus Julius Férox, qui remplissait sous le quatrième consulat de Nerva la charge de *curator alvei et riparum Tiberis et cloacarum Urbis*.

Ce nom se lit encore comme celui d'un officier des troupes romaines sous le consulat d'Atticus, sur une inscription où est conservé un *militum laterculus* (2), ce qui répond à peu près à ce qu'on appellerait aujourd'hui les *cadres de l'armée*.

Dans une liste de pontifes, conservée à Sutrin en Toscane, figure entre autres.

L. OCTAVIVS. TIRO
IN. LOCO. M. VALERII. FEROCIS (3)

Dans l'inscription d'Acilius, couronné comme premier poète tragique et comique, le troisième des rivaux admis au concours [*adlectorum*] se nomme *Annius Ferox* (4). La même inscription, reproduite

(1) Gruter, CXCVIII, 3, 4.—(2) Id., CCCI, 11.—(3) Id., CCCII, 1.—(4) Id., CCCXXX, 2.

sur un autre marbre (1), offre la liste des concurrens plus complète, et on lit *Annius Ferox Sen.*, et *Annius Ferox Jun.*

Sur un très-bel autel de marbre qui est à Rome, et dont la gravure se trouve dans Gruter (2), on lit cette touchante inscription consacrée à la mémoire d'un jeune patricien par quelque ami de sa famille :

Q. CAECILIO
FEROCI
KALATORI. SACERDOTII
TITIALIVM. FLAVIALIUM
STVDIOSO
ELOQUENTIAE
VIXIT. ANNIS. XV
MENSE. I. DIEBVS. XXIIII
FILIO. OPTIMO. AC
REVERENTISSIMO

M. CAVIVS. CHARINVS (3)

Ce qui peut se traduire à peu près ainsi : *Marcus Cavius Charinus à Quintus Cæcilius Férox, héraut des prêtres de Titus Flavius* (4), [*jeune homme*] *plein de goût pour l'éloquence. fils excellent et*

(1) Gruter, M. LXXXIX, 6.

(2) Planche à côté de la page CCCIV.

(3) Gruter, CCCIV, 1.

(4) C'était un culte fondé par Vespasien en l'honneur de sa famille. Si l'inscription est du temps de cet empereur, il n'est pas étonnant de voir un jeune patricien de la famille Cæcilia portant le titre d'un office inférieur dans le collège de ces prêtres. C'était une manière de faire sa cour à l'Empereur.

très-respectueux. Il vécut quinze ans un mois et vingt-quatre jours.

Sur une des faces latérales du même autel :

FATIS CAECILIVS FEROX FILIVS

Cécilius Férox le fils, livré aux destins.

A Vérone, deux frères, appelés Vittorius, consacrent une inscription à eux, à leurs femmes et à leurs fils. L'un de ces derniers est désigné ainsi :

L. VITTORIO. L. F. FEROC [*sic*] (1)

A Lucius Vittorius Férox, fils de Lucius.

Sur une place publique à Brescia on lit une inscription que Quintus Postumius Varrus, sévir impérial et édile, consacre à son souvenir et à celui de sa femme, de son père, de sa mère et de ses deux frères, dont l'un est nommé :

L. POSTVMIO. Q. F. FEROCI FRATRI (2)

A son frère, Lucius Postumius Férox, fils de Quintus.

A une inscription sépulcrale donnée par Gruter (3), et qui se lisait à Rome dans les jardins du pape Jules III, Gudius a ajouté ces mots qui, gravés en plus petits caractères sur la base du même autel, énoncent l'acte de vente du terrain concédé pour la sépulture :

(1) Grut. CCCC. LXXXIX, 1.—(2) Id. CM. XCIX, 6.
(3) MC. XXV, 3.

LOCVS. EMPT. D. L. IVNO . FERO
CI. HS. LXXX. IN. FRONTE
PED. VII. IN. AGR. P. VII

C'est-à-dire : *Espace large de sept pieds et profond de sept pieds, acheté quatre-vingts sesterces à D.* (1) *Lucius Junius Férox.*

M. Orelli donne aussi (2) une inscription où *Feroci* est le surnom d'un centurion.

Enfin, ce nom se trouve à Rome, comme celui d'un consul de la famille Pompéia, derrière un autel de marbre à Bacchus. Sur le devant on lit :

LIBERO. PATRI
SANCTO. SACRO
SEX. CAELIVS
PRIMITIVVS. ET
PVBLICIA. ANTVLLA
VOTO. SVSCEPTO
D. D.

Et par derrière :

DEDICAVERVNT
ID. OCTOBR

CN. POMPEIO FEROCE
LICINIANO COS
C. POMPONIO. RVFO (3)

(1) Je ne me rends pas bien compte de ce D ; si on l'interprète par *Décius*, cela donne un double prénom, ce qui est inusité. *Junius* est bien évidemment le nom de famille.

(2) N° 3455.—(3) Gruter. LXVIII, 3.

C'est-à-dire : *Dédié à Bacchus* [*Dieu*] *vénérable, saint et sacré, par Sextus Cælius Primitivus et Publicia Antulla pour un vœu accompli. — Consacré le jour des ides d'octobre, sous le consulat de Cnéius Pompéius Férox Licinianus et de Caius Pomponius Rufus.*

Cette inscription indiquerait qu'une branche entière de la famille Pompéia portait le surnom de Férox. Car ce troisième nom, *cognomen*, servait, comme vous savez, Monsieur, à distinguer dans ces grandes maisons (*gentes*) les branches entre elles. Nous voyons, en effet, que ce Cnéius Pompée a, en outre, un surnom personnel, ce quatrième nom ou *agnomen* dont j'ai déjà parlé : c'est *Licinianus*.

CIVIS. LINGONUS, citoyen de Langres.

C'est ici le second exemple du mot *Lingonus*. Il ne se trouvait jusqu'ici que dans Martial, livre VIII, épigramme 75 (1), intitulée *De gallo Lingono*, c'est-à-dire *Sur un Langrois, prêtre de Cybèle*, ou *eunuque*. Martial raconte dans cette épigramme une aventure assez plaisante, arrivée à un de ces prêtres de Cybèle, sur lesquels les auteurs des premiers siècles s'égaient si volontiers. Cette aventure était apparemment véritable ; car, sans cela, on ne voit pas pourquoi il eût

(1) Il y a à ce mot une fausse indication dans Robert Estienne, qui renvoie à l'épigr. 68.

supposé que cet eunuque était de Langres. L'épigramme commence ainsi :

« Dum repetit sera conductos nocte penates
« Lingonus à Tecta Flaminiaque recens..... »

« Au sortir de la rue des Arcades et de la rue Flaminienne, un Langrois regagnant, au milieu de la nuit, sa pauvre chambre garnie......, » etc. Nous voyons par la suite de l'épigramme que ce Langrois était prêtre de Cybèle, par conséquent eunuque, de plus très-grand et très-gros; qu'il était accompagné d'un petit valet, non moins remarquable par son exiguité. Le maître se blesse le pied, et tombe de tout le poids de son vaste corps. Son petit esclave, ne sachant que faire, voit passer quatre porteurs chargés d'un mort,

« Vile cadaver
« Accipit infelix qualia mille rogus. »

Il leur demande, d'une voix timide, de transporter son maître. L'échange se fait, et le cercueil reçoit mort pour mort; car Martial appelle ainsi l'eunuque par un dicton en quoi réside le mot de l'épigramme.

Excepté dans cette petite pièce et sur le marbre de Bourbonne, les Langrois sont toujours appelés *Lingones*. C'est ainsi que César désigne ce peuple célèbre (1), dont le nom passa ensuite à la ville d'*Andomatunum*, comme celui des *Parisii* à leur

(1) *De Bello Gallico*, l. I et IV.

Lutetia : de là les noms actuels de Paris et de Langres. Aimoin appelle cette dernière ville *Lingoni* dans le passage que j'ai cité (1).

Dans l'inscription de Bourbon-Lancy, commentée par Millin, les noms de l'auteur du vœu et de celui en faveur duquel il avait été fait précèdent ceux des deux divinités topiques. Les noms de ces personnes sont *Caius Julius Magnus*, *fils d'Eporédirix*, et *Lucius Julius Calénus*, *son fils*.

C. IVLIVS. EPOREDIRIGIS. F. MAGNVS
PRO. L. IVLIO. CALENO. FILIO

Millin (2) donne sur ces noms des détails auxquels je n'ai rien à ajouter.

Sur l'autre inscription de Bourbon-Lancy, après les mots BORVONI ET DAMONAE, on ne lit plus aujourd'hui que T. SEVERIUS MO et quelques lettres et fragmens de lettres dans les lignes suivantes, comme vous pouvez le voir, Monsieur, *Pl. III* (*a*), où j'ai représenté exactement l'état actuel de l'inscription. Mais d'après le témoignage de l'abbé Courtépée (3), on lisait en 1774

T. SEVERIVS. MODESTVS
OMNIBVS HONORIBVS ET OFFICIIS

(1) Page 86.

(2) *Monum. ant. inéd.*, t. I, p. 146 et suivantes.

(3) *Description historique et topogr. du duché de Bourgogne*, t. IV, p. 380.

« Le reste étant cassé, ajoute-t-il, on peut y suppléer
« par ces mots

APVD ÆDVOS FVNCTVS

« comme porte une pareille inscription, conservée
« chez les Cordeliers de Sainte-Reine (1). »

Cela s'accorde assez bien en effet avec ce qui reste encore aujourd'hui de l'inscription. Néanmoins je trouve une place trop grande entre MO | DESTUS et OMNIBUS; de même entre HONORIBUS et OFFICIIS, plus de place qu'il n'en faut pour ET. Or, comme l'abbé Courtépée, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le faire remarquer (2), ne se piquait pas de citer exactement, on peut supposer qu'il n'aura pas mis le soin scrupuleux d'un antiquaire à mentionner les lettres qui restaient. Il aura donné comme texte de l'inscription ce qu'il en aura lu, à très peu de chose près, d'après les lettres encore existantes; et pour la partie entièrement effacée, il a proposé une conjecture effectivement très-plausible. Je me crois donc en droit de placer entre MO | DESTUS et OMNIBUS une initiale, que l'on ne peut déterminer, indiquant le nom du père de ce Sévérius Modestus, et la lettre F, pour *filius*, ce dont on trouve une quantité d'exemples dans les inscriptions. Ensuite je mets ATQUE au lieu de ET entre les mots HONORIBUS et OFFICIIS.

(1) Voyez page 38. — (2) Page 74.

Dans la cinquième et sixième ligne de l'ancienne inscription de Bourbonne, on lit :

PRO. SALV
E. COCILLAE

Gibert a fait observer avec raison que le T avait dû être omis par la négligence du graveur (1) ; car la forme de la pierre et la disposition des lignes précédentes ne comportent la place de cette lettre ni à droite à la fin de la cinquième ligne, ni à gauche au commencement de la sixième. On peut regarder cette omission comme une des négligences dont la paléographie, ainsi que vous nous le faites souvent remarquer, Monsieur, offre tant d'exemples. Aussi M. Boissonade dit élégamment de ces écrivains de profession : « Qui sæpicule, somnolentis oculis vel « mente ad alia aberrante, venale munus funge- « bantur (2). » Je dois dire toutefois que, dans la copie manuscrite qui est dans les titres de la maison de Livron, le premier caractère de cette sixième ligne se trouve figuré ainsi Ꞓ, de manière à former le T et l'E réunis, comme en effet d'autres inscriptions en offrent des exemples. Je suis étonné que cette lecture ne se trouve que là ; au reste il y a eu unanimité pour lire *salute*.

(1) Voyez *Pièces justificatives* A.
(2) Præfat. in Poet. Græc. Syllog. p. viij, t. I. *Anacreontica*.

COCILLAE. Je ne parle pas des commentateurs qui, comme le P. Tournemine, ont voulu corriger sans aucun motif CECILIAE, et l'ont traduit par *Cécile*, sans doute parce que ce nom est plus commun que *Cocilla* ou *Cocilia*. Le Père Calmet a pourtant prouvé que *Cocilia* se rencontrait assez fréquemment sur les inscriptions. D'autres ont vu là sans aucune apparence COCILAIAE. Il n'est permis d'hésiter qu'entre COCILLAE ou COCILIAE; car la pierre, au moins dans son état actuel, peut à la rigueur être lue de ces deux manières : mais ceci est de peu d'importance. Il me semble toutefois qu'il y a plus d'apparence pour *Cocilla*, comme l'ont lu le docteur Chevalier et les autres modernes.

Avant de terminer ce que j'avais à dire sur les noms propres des quatre inscriptions, il me reste à citer une espèce de paraphrase du R. P. Lempereur, laquelle, sans être tout-à-fait motivée, n'a pourtant rien que de fort plausible : « Caius Jettinius, dit-il, « étoit un citoyen romain (1), marié dans les Gaules « à une femme nommée *Cocilia*, d'une famille Lan- « groise. Nous jugeons du nom de la femme par celui « de la fille, car les mères donnoient quelquefois « leur nom à leurs enfans et même à leurs enfans « mâles, comme on le voit dans les enfans de Galien

(1) Cette partie de la paraphrase vient de la manière dont il traduit *Romanus*.

« et de l'empereur Dèce; et nous croyons qu'elle « était Langroise, parce que dans ce pays on trouve « souvent le nom de la famille Cocilia sur les inscrip- « tions (1). »

(1) Lieu cité.

---

§ VI.

L'ancienne inscription de Bourbonne se termine ainsi :

FIL [?] 6 ∆ EX VOIO [sic]

Les trois premières lettres sont très-incertaines. On a voulu y voir ou le commencement du mot FILIÆ, ou la fin du même mot, LIE pour LIÆ. Certainement la configuration de ces caractères dans leur état actuel (1) peut fort bien autoriser littéralement cette incertitude ; mais ce qui s'y oppose invinciblement, c'est la forme de la pierre, d'après laquelle il ne pouvait se trouver rien à la fin de la sixième ligne ; ce qui suffirait pour prouver, s'il en était besoin, qu'il est impossible de bien parler d'une inscription, si l'on n'a pas, non-seulement la copie exacte des lettres, mais encore le dessin de la forme de la pierre.

Quant à la conjecture qui tendrait à lire *filius* au lieu de *filiæ*, et à faire rapporter le mot de *filius* à

(1) L'observation relative à ces lettres, que fait le P. Tournemine d'après la gravure jointe au livre de Gautier, prouve que, dès le commencement du siècle dernier, cette pierre devait être à peu près dans le même état qu'aujourd'hui. Cette gravure donne au commencement de la dernière ligne EIE. C'est à cela, en effet, que ressemblent le plus les trois premiers caractères.

Caius Jatinius, je crois devoir dire qu'elle est sans fondement. D'abord le mot *filius*, ainsi placé, donnerait lieu à une mauvaise construction de la phrase latine. Les inscriptions n'offrent pas d'exemple, que je sache, d'un terme de parenté ainsi séparé de son sujet, et placé seul avant les mots *ex voto*. Ensuite, le motif littéral que donne l'auteur de cette conjecture est contraire aux notions épigraphiques. Il se trouve après ces trois lettres un signe qui est une des parties les mieux conservées de l'inscription, et qui a évidemment la forme d'un 6, comme l'avaient déjà indiqué la copie manuscrite qui est dans les titres de la maison de Livron, et le sieur Gautier. N. Juy avait représenté là un O; Gruter et ceux qui ont suivi sa transcription, ainsi que Gudius et Muratori, y ont mis un C, que Dom Calmet a même expliqué par *carissimæ*. Les autres ont passé ce signe, que Caylus et Gibert, d'après la copie de Montdorge, ont représenté comme un 9, « tandis qu'il est en forme de 6, » dit avec raison le docteur Chevalier (1). Cette erreur a été cause que Gibert a cru voir là l'abréviation *us*, et qu'il ajoute : « Les antiquaires ne croient avoir « rencontré ce signe 9 que dans les inscriptions des « bas siècles, et au plus tôt depuis Constantin. » La forme de 6, que l'on peut voir bien nettement, *pl. II*, détruit donc cette observation.

L'usage des inscriptions apprend que c'est un signe

(1) Page 213.

de ponctuation comme un autre. « Une espèce de 6, dit M. le comte de Clarac, de même qu'un cœur ou une feuille, ne servent qu'à séparer les mots (1). » Néanmoins, comme ce détail de l'art épigraphique est peut-être moins généralement connu que d'autres, et a causé l'erreur d'un auteur moderne, aussi ingénieux qu'instruit, je crois devoir citer quelques exemples de ces signes de ponctuation variés.

En parcourant quelques salles du Musée des antiques, j'aperçois la ponctuation avec des espèces de cœurs, dans une inscription placée sur un autel taurobolique, n° 30. Celle de l'urne cinéraire de Caius Julius Cornéius Fortunatus, n° 487, offre pour séparer les mots des espèces de virgules. Sur le cippe sépulcral de Flavius Saturninus, n° 509, je vois comme signe de ponctuation une forme de clou. Dans l'inscription d'Ælius Pastor, sur le piédestal de la statue de Sextus Pompée, n° 150, les lettres D M (*Dis Manibus*) sont séparées par une façon de petit T de cette manière D T M; et les mêmes lettres sont séparées par une petite croix (D+M); dans l'inscription d'Aurélius Anatellon, sur le piédestal de la statue d'un personnage romain, n° 130, etc.

Il est vrai qu'à cet endroit de l'ancienne inscription de Bourbonne, il y a deux signes de ponctuation

(1) *Description des antiques du Musée Royal, commencée par feu M. le chevalier* VISCONTI, *continuée et augmentée de plusieurs tables par M. le comte* DE CLARAC, *conservateur des antiques dudit Musée.* Paris, 1820, in-12, p. 305.

pour un ; mais ceci indique entre tout le corps de l'inscription et les mots sacramentels *ex voto*, une séparation plus marquée qu'entre les autres mots. Je trouve le même exemple d'un signe de ponctuation particulier, pour indiquer un repos plus marqué dans l'inscription du Musée des antiques, n° 30, que je viens de citer. Tous les mots, comme je viens de vous le dire, Monsieur, y sont séparés par des cœurs, et à la fin de la première ligne il y a une feuille de fougère. C'étaient en quelque sorte des essais par lesquels les anciens préludaient à l'art si utile de la ponctuation, dont l'usage nous est devenu tellement familier, que nous avons peine à comprendre comment auparavant on pouvait lire couramment un livre ou un texte quelconque.

Les mots EX VOTO sur le petit marbre de M. Renard Athanase sont écrits aussi nettement que tout le reste (*Pl. I*). Dans l'ancienne inscription de Bourbonne (*Pl. II*) la barre supérieure du T paraît avoir été omise plutôt que rongée par le temps. Nous avons vu (1) que Gautier avait cru pouvoir interpréter de deux manières ces derniers mots, indiquant selon lui un vœu pour une chose à obtenir ou pour une chose obtenue. Mais ce dernier sens est le véritable ; il n'y a pas d'incertitude ; et l'usage des *ex-voto* transporté dans la religion chrétienne y a reçu la même application. *Ex voto* est donc syno-

(1) Page 21.

nyme ici du *votum solvit* de l'inscription de Bourbon-Lancy commentée par Millin ; et l'on peut y remarquer dans le mot SOL (pour *solvit*) la barre inférieure de l'L manquant : SOI [sic]. Ayant à compléter par conjecture l'autre inscription de la même ville, j'ai préféré à ces deux formules celle de V. S. L. M (*votum solvit libens merito*) comme plus usitée.

Il sera facile, après cet examen détaillé, d'apprécier toutes les assertions des écrivains qui se sont occupés de l'ancienne inscription de Bourbonne. Vous avez remarqué plus d'une fois, Monsieur, avec quelle facilité la petite vanité du *patriotisme local* admet les hypothèses les moins fondées, quand elles semblent donner au pays qui nous a vu naître ce prestige d'une antiquité reculée. Il n'est guère de traces un peu imposantes de fortifications du moyen âge, que les prétentions ambitieuses des populations ne transforment en un *camp de César*, même dans les parties de la France où ce grand capitaine n'avait pas porté ses armes. Rarement les savans du pays dirigent leurs recherches vers la vérification de ces traditions prétendues ; on dirait qu'ils craignent de s'exposer à la défaveur en détruisant des erreurs chères à leurs concitoyens. Si pourtant, en renversant ces idées erronées, on met à la place quelques faits établis d'une manière incontestable, on procure aux esprits éclairés la satisfaction d'avoir, sur le sujet si intéressant de l'histoire de leur

pays, des données vraies et certaines : et qu'est l'histoire sans ce caractère imposant? Cette vue pleine de gravité fut un des principaux motifs présentés à Louis XIV pour l'établissement de votre docte académie des Inscriptions et Belles-Lettres. C'est la pensée qui a dirigé l'ouvrage capital de l'illustre Schoepfflin, *Alsatia illustrata*; et comme on doit toujours prendre ses modèles haut pour chercher à donner aux moindres productions le degré de perfection dont elles sont susceptibles, c'est la marche que j'essaie de suivre dans les observations que j'ai l'honneur de vous présenter. Aussi ne terminerai-je pas sans vous soumettre le résultat quelconque de mes recherches sur l'histoire d'une ville assez connue en France, privée jusqu'ici de toutes données, non-seulement relativement à son berceau, mais encore, si je puis m'exprimer ainsi, aux temps de sa jeunesse (1).

Avant de mettre en œuvre les matériaux que j'ai amassés, et après avoir essayé de combattre ce que Millin appelle la *celtomanie*, je dois enlever, en quelque sorte, du terrain historique ce que certains historiens de Bourbonne y avaient construit, faute de documens, avec leur seule imagination.

J'ignore si Hubert Jacob avait fait quelque excursion dans le champ de l'histoire. Celles qu'y fit

(1) Cela provient en partie, comme je le dirai plus bas, de l'incendie des archives de Bourbonne, en 1717.

Jean Le Bon paraissent avoir été fort audacieuses. D'abord il avait jugé à propos de corriger l'inscription au point de la rendre méconnaissable; comme vous avez pu en juger, Monsieur, par la transcription que je vous en ai présentée, page 14, où l'on voit entre autres changemens *uxoris* à la place de *filiæ*. Aussi l'abbé Expilly, qui s'appuie de l'autorité de ce vieil auteur, dit-il : « On voit par cette « inscription que *Cocilia* était la femme de *Calatinius*, « et non la fille, ainsi que l'a dit M. Baudry, médecin « des hôpitaux du Roi, et Intendant des eaux miné- « rales de Bourbonne (1). » Ce Dr. Baudry, que je vous ai présenté (2) comme esquivant assez adroitement la discussion épigraphique, a été moins prudent pour les conséquences historiques qu'il a tirées de l'ancienne inscription « sauvée des ruines de l'an- « tiquité, dit-il, monument de reconnaissance con- « sacré à l'un des bains, et qui rapproché de l'in- « scription donneroit lieu non-seulement de rap- « porter la noblesse des eaux de Bourbonne jusqu'aux « temps les plus reculés, mais de leur attribuer la « gloire d'avoir guéri la femme ou la fille d'un patri- « cien, qui peut-être se trouveroit être du nombre « de ceux qui prenoient le titre de *majorum gentium* « et qui descendoient des premiers sénateurs (3). » Pour Jean Le Bon, le Dr. Chevalier nous a conservé

(1) *Dictionnaire géographique des Gaules*, page 732.—(2) Page 31.
(3) Lieu cité.

sa description des thermes antiques de Bourbonne, description orientale, comme la qualifie très-bien M. le Dr. Ballard; et elle n'a pas en effet plus de fondement qu'un conte des Mille et une Nuits.

En passant en revue les différens bassins qui existaient à Bourbonne de son temps, Chevalier dit : « On en voit encore un autre de source naturelle « appelé depuis un très-grand nombre de siècles *le* « *bain-patrice*, nom qui lui a été donné, au rapport « de Jean Le Bon, médecin, par un patricien ro- « main, qui, étant incommodé d'une paralysie uni- « verselle, y fut guéri. De retour à Rome, C. Jatinius, « instruit de sa guérison, y fit aussitôt conduire sa « fille (1) nommée *Cocille*, attaquée d'une semblable « maladie, de laquelle elle guérit également. En re- « connaissance de ce succès il fit reconstruire ce « bain, qui auparavant n'étoit qu'une espèce de mare, « affectée seulement aux maladies de la peau, édi- « fier un superbe bâtiment avec des galeries joignant « une saline, que les malheurs et l'injure des temps « ont détruite, et placer une inscription votive dans un « temple élevé en l'honneur de la divinité qui prési- « doit aux thermes (2). » A cette dernière assertion, la seule qui ait quelque fondement, j'opposerai cette assertion très-juste du R. P. Lempereur : « Cette

(1) Il est probable qu'il y a dans cette analyse plusieurs corrections du docteur Chevalier; car Jean Le Bon, d'après sa transcription, a dû mentionner la *femme*, et non la *fille* de ce Jatinius.

(2) *Mémoires et observations*, p. 212.

« inscription sur une pierre de deux pieds de long ne
« peut être celle d'un édifice aussi considérable que
« celui des bains de Bourbonne (1). »

L'abbé Delaporte, confondant le nom de *Mammona* inventé par Jean-le-Bon, avec la leçon fautive d'Aimoin, *Vervona*, donnée comme nom de Bourbonne par le Père Vigner, dit : « On ne sait quelle étoit « cette déesse *Vervona*, dont il est fait mention « dans cette inscription. Il y a toute apparence que « c'est elle qui donna le nom au château, connu « dès le temps de Théodebert et de Thierry, roi « d'Austrasie. Il paraît qu'il y avoit dans l'enceinte « de ce château une église qui avoit été bâtie sur les « ruines d'un temple dédié à cette déesse *Vervonne* « et à un autre dieu Mammona (2). »

N. Juy n'a pas cru devoir suivre le sieur Gautier son devancier ; il n'a pas admis tout-à-fait non plus le conte de Jean Le Bon, mais il s'est cru assez d'imagination pour en faire un, de lui-même. « Dans « ce temps, dit-il, les Romains faisoient travailler « leurs troupes au rétablissement des grands chemins; « et comme Bourbonne est situé entre deux villes « considérables, Besançon et Langres, ils firent aussi « travailler au rétablissement des fontaines et des « bains, et particulièrement à construire un réser- « voir qui est éloigné de la grande source d'environ

(1) Lieu déjà cité.

(2) *Le Voyageur français*, t. XXXVIII, p. 324, 325.

« cent pas, où il se trouve quantité de petites sources « d'eaux aussi chaudes que celle de la grande : ils « en firent un beau bain dans lequel Caius Jatinius, « pour lors patrice, y fit baigner sa fille Cocilie, qui « était très-incommodée, laquelle fut guérie. C'est « pour cela què ce réservoir a toujours porté le nom « de Patrice (1). »

Une autre dénomination locale a encore offert un écueil à quelques historiens de Bourbonne : c'est la rue *Vellone*, « appelée auparavant *rue Bellone*, » dit hardiment le Dr. Chevalier (2). « Par le changement « du B en V, dit-il ailleurs, on a prononcé *rue Vel-* « *lone* pour rue Bellone (3). » Il faut, je crois, que les habitans de Bourbonne renoncent à cette prétention étymologique; car il n'existe pas de traces du culte de Bellone dans les Gaules.

Je n'en dirai pas autant du ruisseau de *Borne*, nom d'une des deux petites rivières qui passent à *Bourbonne*. Il serait fort vraisemblable que ce mot remontât à l'ancienne langue gauloise du pays. Mais quelle en était la signification, je ne crois pas qu'on puisse le déterminer.

J'ai réfuté, autant que j'en étais capable, les fausses lectures, les interprétations inexactes et les conséquences illégitimes relatives à l'ancienne inscription de Bourbonne; j'y ai joint mon avis sur le petit

(1) *Traité des eaux, boues et bains de Bourbonne.* Préface sans pagination.

(2) Page 218.—(3) Page 219.

marbre récemment découvert, qui fait le principal sujet de cette Lettre, et la comparaison avec les deux pierres de Bourbon-Lancy. Maintenant je dois réunir sous un même coup-d'œil le texte et l'interprétation de ces quatre inscriptions.

Inscription de Bourbon-Lancy, donnée par Millin (1) et qui ne se trouve plus dans cette ville :

C. Julius Eporedirigis filius Magnus, pro L. Julio Caleno filio, Bormoni et Damonæ votum solvit.

Caius Julius Magnus, fils d'Eporédirix, s'est acquitté envers Bormo et Damona du vœu qu'il avait fait pour son fils Lucius Julius Calénus.

Inscription de Bourbon-Lancy, qui servait de seuil à un vieux bâtiment près de Saint-Nazaire, et qui est maintenant dans le jardin de madame Delongchamps (*Pl. III*) :

Borvoni et Damonæ T. Severius Modestus... filius, omnibus honoribus atque officiis apud Æduos functus, votum solvit libens merito.

Titus Sévérius Modestus, fils de..., revêtu de toutes les charges et de toutes les dignités chez les Éduens, s'est acquitté avec plaisir, comme il le devait, de son vœu envers Borvo et Damona.

Ancienne inscription de Bourbonne-les-Bains, qui

(1) Voyez page 5.

est au-dessus de la source chaude dans l'intérieur de la fontaine de la Place (*Pl. II*):

Borvoni, *Tamonæ* [sic, pour *Damonæ*] *C. Jatinius Romanus Ingenuus pro salute Cocillæ filiæ. Ex voto.*

Caius Jatinius Romanus Ingenuus s'est acquitté de son vœu envers Borvo et Damona pour la santé de sa fille Cocilla.

Petit marbre découvert à Bourbonne-les-Bains, le 7 janvier 1833, et appartenant à M. le D[r]. Renard Athanase, maire de cette ville (*Pl. I*):

Deo Apollini Borvoni et Damonæ C. Daminius Ferox, civis Lingonus, Ex voto.

Caius Daminius Férox, citoyen de Langres, au dieu Apollon Borvo et à Damona : pour l'accomplissement d'un vœu.

---

§ VII.

Outre ces deux inscriptions de Bourbonne, d'autres monumens anciens de différens genres trouvés à plusieurs époques dans cette ville concourent à attester son antiquité. Il est fâcheux que la découverte de ces monumens n'ait pas été constatée avec l'exactitude archéologique, et de plus que la plupart aient été perdus. Aussi, excepté pour deux ou trois qui se trouvent encore sur les lieux, je serai forcé, Monsieur, de me borner à vous citer ce que les auteurs du temps ont dit de ces découvertes.

« On tient, dit le D[r] Thibault, qu'autrefois estoit « en ce lieu une colonie des Romains, comme il se « voit ez monumens et tombeaux qui se sont trouvez « en la forest de Coiffy-le-Bas, qu'on appelle vulgai- « rement le cimetiere des Sarrazins, et cette colonie « occupoit tout le Voge et les montagnes de Do- « mons (1). »

« On trouve partout, dit le sieur Gautier, de vieux « fondemens; et le rez-de-chaussée des anciens bâti- « mens dans le vallon est plus bas que celui des rues « d'aujourd'hui de 6, 8 à 10 pieds; les débris qu'on « en tire ne sont composés que de briques cassées,

(1) *Petit Traicté des eaux et bains de Bourbonne*, p. 21.

« de pierres renversées, de charbons, etc. Le ruis-
« seau de Borne, qu'on vient de recreuser, est tout
« traversé par des murs et des pavez à la romaine
« qu'on y a trouvez. Tout cela joint aux médailles
« antiques et aux inscriptions romaines qu'on y voit
« ne font plus douter de l'ancienneté de ce lieu (1). »

Le sieur Gautier cite encore, « le tronçon depuis
« la ceinture jusqu'en bas, d'un corps en relief, de
« grandeur naturelle, qui avoit un bout du pied
« mutilé, qui a été trouvé dans le corps du vieux
« bâtiment de la tour, qui s'est perdu et qu'on a
« employé apparemment avec les autres matériaux à
« la nouvelle bâtisse. Je n'en ai pu avoir aucune autre
« nouvelle.

« J'ai vu encore, continue-t-il, sur une autre pierre
« tirée de la démolition de la même tour, une figure
« sculpturée en bas-relief, qui m'a paru ressembler
« au bout de l'aile d'une grande aigle romaine (2). »

« Tout près du bain Patris, dit-il plus loin, il y
« avoit une source fort chaude, dont personne ne
« profitoit. J'ai été chargé d'en faire une étuve sèche
« que l'on peut mettre encore à l'usage d'un bain pour
« des personnes de considération. En la faisant creu-
« ser, un des ouvriers a trouvé parmi les débris la
« petite cellule de cuivre doré, *fig.* 4ᵉ, qui me paroît
« avoir servi de bijou attaché au bout d'un collier de
« quelque femme, qui, du temps des Romains, vou-

(1) Dissertation déjà citée, page 10 et suivantes.—(2) Ibid.

« lant apparemment se baigner le laissa perdre. Ce « bijou a une petite cellule, qui s'ouvroit, suivant « les apparences, où il n'a été trouvé que de la terre, « et où l'on renfermoit pour l'ordinaire des *carac-* « *tères*, des *talismans*, des *odeurs*, des *insectes* pour « la guérison de certaines maladies...... »

« On trouve encore à Bourbonne, près du pont « du ruisseau de Borne, dans la rue des Bains, deux « fragmens de colomnes de 18 pouces de diamètre, « dont l'un sert de siège à une des maisons joignant « le ruisseau; et l'autre est employé dans le mur du « nommé la Salle, maçon, qui déborde du côté du « ruisseau. Ces pièces de colomnes sont de pierre « *fondante* semblables à une autre pièce de colomne « que j'ai vue dans la basse-cour de l'abbaye de *Vaux-* « *la-Doux*, à une lieue et demie de Bourbonne, qui « m'a paru avoir servi de pied d'estail pour supporter « l'idole que les Gentils servoient autrefois : on y « voit les marques où les fers étoient scellez pour « tenir debout ou autrement la divinité qu'on y ado- « roit. On trouve de ces mêmes pierres ou colomnes « couchées devant le palais archiépiscopal d'Arles, et « en plusieurs autres endroits de cette ville, qu'on « prétend avoir été tirées des carrières d'Egypte, par- « delà le grand Caire, de même que l'obélisque, à « cause de la ressemblance du grenetis qu'il y a entre « les unes et les autres.

« Peut-être la superstition chez les Païens y avoit « quelque part, par rapport aux divinités que les

« Égyptiens adoroient sous le nom d'*Isis* et d'*Osiris*, « qu'on pouvoit révérer dans les Gaules; et que pour « cet effet il falloit avoir des matériaux du pays même « de ces dieux pour bâtir des temples qu'on leur « consacroit ailleurs ou pour leur servir d'ornement, « et rendre par là les vœux plus respectables et les « adorations plus convenables et plus minutieuses par « ces soins. S'il est vrai enfin que ces colomnes soient « venues d'Égypte, elles n'ont fait que quatre lieues « par terre depuis la Saône jusqu'à Bourbonne, et le « restant qui est environ cinq à six cents lieues s'est « fait par eau (1). » J'ai cité d'autant plus volontiers cet auteur, que l'esprit soigneux et observateur dont il fait preuve donne plus de poids à ses paroles.

« En creusant un puits dans l'enceinte du château, « dit le docteur Chevalier, on tira des décombres deux « statues de marbre blanc un peu mutilées, que l'on « a soupçonnées être celles de ces divinités (2). » (Borvo et Damona.) Et suivant M. Ballard (3) ces statues avaient les cheveux tressés.

« Ce qu'il y a de certain, dit M. Renard Athanase, « c'est qu'à l'occasion des fouilles exécutées depuis « 1763 jusqu'en 1785, au voisinage de ces sources, « on a trouvé certains vestiges de travaux dont les « plus anciens étaient situés à près de 15 mètres au-« dessous du sol actuel. Une si grande profondeur,

(1) Page 16 et suivantes.

(2) Page 212.

(3) Avant-propos, page 8.

« qui ne peut être que le résultat des atterrissemens
« produits par une longue suite de siècles, autorise
« à penser que les eaux de Bourbonne étaient con-
« nues et employées long-temps même avant l'inva-
« sion des Romains.

« C'est à ces derniers que l'on attribue la construc-
« tion postérieure d'un aqueduc et de certains autres
« ouvrages en pierre et en brique découverts à l'oc-
« casion des mêmes fouilles, et plus élevés de 9 mètres
« environ. Du reste, le nom du *Bain Patrice* sous
« lequel on désigne encore aujourd'hui la source de
« l'hôpital militaire, et les débris d'un ancien pavé de
« marbre que l'on a trouvé à 5 ou 6 pieds de profon-
« deur, assis sur une couche épaisse de ciment,
« permettent de supposer que les Romains possé-
« daient autrefois dans cet emplacement des thermes
« dignes de leur magnificence (1). »

Le même auteur ajoute un peu plus bas : « On
« montre à l'extrémité de la rue *Vellonne*, les restes
« d'une ancienne chaussée, dont les Romains passent
« pour avoir été les fondateurs, et près de laquelle
« ont été trouvées en 1803 différentes figures de
« pierre. Ces figures, dont l'une, et la plus remar-
« quable sans doute, fut envoyée, dit-on, à la sous-
« préfecture, étaient peut-être aussi relatives à la
« représentation de quelques divinités romaines. On
« peut, avec assez de vraisemblance, élever la même

(1) *Bourbonne et ses eaux thermales*, p. 159, 160.

« supposition sur deux statues, mutilées, de marbre « blanc, trouvées long-temps auparavant dans le « terrain de l'ancien château (1). »

« En 1828, dit M. Ballard, on a découvert dans « les fouilles faites à la partie supérieure de la ville, « un petit bouc en bronze parfaitement conservé, « qui, ainsi que le chapiteau du monument funéraire « d'un acteur (*histrio*) trouvé en 1829, de l'autre « côté de la montagne du Prieuré, sont conservés « par le docteur Renard (2). »

Voilà, Monsieur, deux monumens dont je puis vous parler autrement que par ouï-dire. M. le docteur Renard Athanase a eu l'obligeance de m'envoyer le petit bouc en bronze, de sorte que c'est d'après cette figurine même que j'ai fait le dessin de même grandeur que vous pouvez voir *pl. V*. La gravure a souvent reproduit des monumens antiques d'une moindre dimension. Oberlin dit d'une petite peinture antique en grisaille : « Tertia, lata poll. 2. lin. 11, « alta poll. 3. lin. 7, aviculam continet arboris ramo « insidentem, cujus generis minutas tabellas præstantissimo operi inserere Neapolitani academici haud « sunt dedignati (3). » Dans cette peinture le corps même de l'oiseau n'a pas plus de 15 lignes de long sur 8 à 10 de haut.

Ce bouc en bronze est bien entier, et pourtant sur

(1) Ibid., pages 161, 162.—(2) Avant-propos, page 11.

(3) *Museum Schoepflini*, t. I, pars II, *Marmorarium*, p. 65.—Strasbourg, 1783, in-4.

la troupe il se trouve la trace de quelque chose de cassé ou de dessoudé, ce qui semblerait indiquer qu'il y avait là un anneau destiné à suspendre cette petite statue. Cela pourrait mettre sur la voie de l'usage auquel les anciens faisaient servir les figurines, dont on trouve souvent des quantités, sans qu'on ait pu encore se rendre compte de leur objet (1). Celle-ci paraît moulée et terminée au ciseau. Quoique faite avec goût, il faut avouer qu'elle ne représente pas très-bien la forme d'un bouc de nos pays. Mais on sait que plusieurs fois ces formes étranges d'animaux se sont trouvées d'accord avec les découvertes faites par les naturalistes d'espèces alors existantes, ou qui ayant disparu d'un pays, subsistent encore dans d'autres. Ainsi, j'ai entendu dire à des Grecs qu'il y a, dans certaines parties du Péloponnèse, une race de moutons entièrement différente de celle de nos pays.

Pour l'autre monument qui appartient aussi à M. Renard Athanase, j'en ai eu, comme je l'ai dit, un dessin de la même grandeur, et que j'ai copié en le réduisant, *pl. IV*. C'est une pierre de vingt pouces neuf lignes de long sur dix pouces de haut, en forme de *fronton brisé*. Sur la partie appelée, en terme d'architecture, le *tympan*, se trouve une inscription funèbre. Cette pierre est supportée par un muffle haut de sept pouces, que feu M. Coquebert de Mont-

(1) Il y en a une armoire pleine dans le musée Charles X.

bret, votre collègue à l'Institut, avait pris pour un muffle de lion, tout en s'étonnant qu'un pareil emblème ornât le tombeau d'un acteur; mais je croirais plutôt que c'est un muffle de singe, ce qui s'accorderait mieux avec la profession du mort. Ce fragment paraît avoir servi de couronnement à un petit monument funèbre, ou peut-être à représenter en manière de cénotaphe une urne cinéraire; car les urnes cinéraires, qui sont ici au Musée des antiques, ont à peu près cette forme. Feu Coquebert de Montbret, prenant les eaux de Bourbonne en 1829, copia l'épitaphe et la publia avec une note dans le tome IX[e] des Mémoires de la Société des Antiquaires de France (1).

Cette inscription paraît plus récente que les deux *ex voto* à Borvo et à Damona. Les lettres en sont plus allongées, et formées avec plus de négligence et d'irrégularité. La voici d'abord avec ses lacunes.

MAPONV
HISTRIOROCABA
IVS DIC..... IANNXXX

M. de Montbret a pensé que la troisième lettre de la première ligne devait être un R, et il a supplée à la dernière ligne les lettres TVIXI, en faisant un T

(1) Voyez *Mémoires et Dissertations sur les antiquités nationales et étrangères, publiés par la Société royale des Antiquaires de France*, t. IX, Paris, 1832, in-8, page 201. *Note sur une pierre antique trouvée à Bourbonne-les-Bains. Par M.* Coquebert de Montbret, *membre résidant.*

de la lettre qui précède ANN. Ces corrections judicieuses et probables donnent

MARONV [sic pro Maronus]
HISTRIO ROCABA
IVS DICT. VIXIT ANN. XXX

Le premier mot serait peut-être écrit sans S par l'influence de la prononciation qui faisait très-peu sentir certaines consonnes finales. Cette inscription ainsi restituée signifierait : *Maronus, comedien, surnommé Rocabajus, vécut trente ans.* D'où venait et que signifiait ce surnom de *Rocabajus?* C'est ce que je ne pourrais dire. Peut-être cela avait-il rapport à quelque rôle dans lequel il avait surtout du succès, comme cela s'est vu parfois sur l'un de nos théâtres, où le surnom d'*Arlequin*, par exemple, avait fini par remplacer en quelque sorte le nom de l'acteur qui remplissait ce genre de rôle. Si, comme tout porte à le croire, les Romains faisaient usage des eaux thermales de Bourbonne, on peut supposer que cet acteur, qui y arriva déjà fort malade, y mourut.

Telles sont, Monsieur, les traces palpables que les Romains ont laissées de leur séjour en ce lieu, après tant de siècles. Ces monumens sont des preuves qu'il y avait en ce lieu, du temps des Romains, un établissement thermal d'une certaine importance, et probablement construit avec quelque chose de ce grandiose qui caractérisait tous leurs ouvrages en ce

genre. Autour de ces constructions, dut nécessairement se grouper ou une ville, ou au moins un bourg. La découverte de ces différens objets d'antiquités n'est pas le seul motif de cette supposition. On sait combien les anciens se montraient attentifs à profiter du bienfait que la Providence nous offre dans les sources d'eaux chaudes naturelles : « A Romanis « frequentatum fuisse Borbonium, suadent tum varia « monumenta, inscriptiones, numismata antiqua passim « effossa tellure, obvia; tum balneorum usus Ro- « manis familiarissimus, quos sane aquarum illarum « virtute atque præstantia ad balneas (sic enim olim « thermæ vocabantur), ibidem construendas incitatos « esse facilis est conjectura (1). »

Dans tous les pays où les Romains portèrent leurs armes victorieuses, leurs graves institutions et ces formes d'administration qui peuvent encore aujourd'hui servir de modèle, presque partout où ils trouvèrent des eaux thermales ils bâtirent des villes. L'une des plus anciennes de France, *Aquæ Sextiæ*, dut sans doute sa fondation à cette source tiède qui, entre deux fontaines de l'eau la plus fraîche, em-

(1) *Quæstio medica, an plerisque morbis chronicis aquæ Borbonienses in Campania : quam Deo duce, favente Virgine Deipara ac præside nobili clarissimo, consultissimoque Domino, D. Renato Charles, D. M. in Academia Bisuntina Medicæ facultatis professore Regio, nec non Rectore magnifico, propugnabit D. Joannes Claudius* CALLET *Bisuntinus, in publico illius Academiæ auditorio, die* 26 *augusti* 1716. *Hora octava matutina. Ad Baccalaureatus lauream in medicina consequendam. Ex mandato magnifici Domini D. Rectoris.*—Vesontione, 1716, in-8.

bellit encore aujourd'hui le *Cours* élégant de cette noble et belle ville d'Aix en Provence.

Philippe Mouskès, évêque de Tournay, au milieu du treizième siècle, l'un de nos plus anciens poètes, nous offre sur la fondation d'Aix-la-Chapelle une tradition bien intéressante, que j'ai citée en entier quelque part, et dont j'avais dû la communication à mon savant confrère et ami M. Floquet, ancien élève de l'école des Chartres, alors attaché à la Bibliothèque du Roi, aujourd'hui greffier en chef de la Cour royale de Rouen, et l'un des plus doctes membres de l'Académie royale de cette ville. Le poète nous représente Charlemagne à la chasse, séparé de sa suite, en poursuivant un cerf, au milieu des immenses forêts qui couvraient alors la contrée d'Aix. Ce prince montait un superbe cheval, qui ayant mis le pied dans un ruisseau, l'en retira précipitamment en le secouant dans la poussière. Là le vieux poète entre dans des détails pleins de grâce et de naïveté, en nous montrant l'Empereur qui met pied à terre, prend la jambe de son cheval, et lui trouvant le sabot très-chaud, met lui-même la main dans cette fontaine. Mais elle aurait été pleine de feu qu'elle n'eût pas été si chaude :

« Mais s'ele fust plaigne de fu,
« Ne fust été si Kaude pas. »

Le roi remonte à cheval et se dirige vers la source, qui était ronde comme si elle eût été tracée au

compas. Il voit près de là une autre source d'eau fraîche, et enfin les ruines d'un grand palais, les anciennes *Aquæ Grani*, Granus, dit le poète, le frère de ce Néron qui fit mourir saint Pierre et saint Paul :

« Granus qui fut frère Noiron
« Ki saint Pierre occit et Paulon. »

Charlemagne voyant sans doute la volonté du ciel dans le hasard qui l'avait conduit en cet endroit, pria Dieu de lui conseiller ce qu'il devait faire. La réponse lui vint pendant son sommeil :

« Quar une avisions lui dit,
« La nuit, si comme il se dormoit,
« C'une kapièle là feroit
« De Madame Saincte Marie.
« Et li rois ne l'oublia mie. »

Vient ensuite une description très-détaillée de la magnificence que l'Empereur mit à cette pieuse construction, d'où la ville qui s'éleva autour prit le nom d'*Aix-la-Chapelle* (1).

S'il est un lieu qui, par l'efficacité de ses eaux thermales, méritât de voir une ville entourer sa source bienfaisante, c'est certainement Bourbonne. A quelle source pourrait-on appliquer mieux qu'à la sienne ces vers de Paul-le-Silentiaire, « poeta recentior sed

(1) On peut voir le passage en entier avec la traduction littérale en français et en latin, dans les *Recherches sur les sources antiques de la littérature française*. Paris, Crapelet, 1829, in-8, p. 41 et suiv.

« non invenustus, » selon l'expression de M. Boissonade ? (1)

Οὕτω προῆλθε πᾶσι
Τὸ θερμόβλυστον ῥεῖθρον
Ἱπποκράτης ἄψυχος,
Τέχνης ἄνευ Γαληνός (2).

Un de vos disciples, aussi savant que modeste, M. Dehèque, dans sa traduction manuscrite de ce poëme, qu'il a bien voulu me communiquer, traduit ainsi cette strophe : « Ainsi s'est élevé pour le salut « de tous ce courant d'eaux thermales, Hippocrate « inanimé et Galien sans art. »

Ces vers du même poète semblent faits exprès pour les eaux de Bourbonne :

Ἄλλος δὲ ῥοῦς μικρός σοι
Ὃς σωμάτων τὰς θλάσεις
Ὀςῶν δὲ τὰς κατάξεις
Σφίγγει, τρέφει, πιαίνει (3).

M. Jacobs fait cette observation sur le mot τρέφει: « Aqua illa fracta ossa conglutinat et præterea corpus « nutrit et pingue reddit. » Et M. Dehèque traduit ainsi toute la strophe : « Il est une autre petite source « qui réduit, consolide, fortifie les fractures et guérit « les contusions. »

(1) *Anacreontica*, præfat., p. xj.

(2) V. 33 sqq. ed. Boissonad. *Poet. græcor. sylloge*, t. I.

(3) Ibid., V. 87 sqq.

Les anciens ont exprimé une grande admiration pour les eaux qui ont cette propriété. Huet a réuni différens passages, à ce sujet, dans sa note sur ces vers de Paul-le-Silentiaire (1); je puis citer d'après lui Aristote et Pline. Aristote nomme la ville de *Scotusæ* en Thessalie, comme possédant une petite source, dont l'eau avait la vertu de guérir les blessures et les luxations : Ἐν δὲ Σκοτούσαις τῆς Θετταλίας φασὶν εἶναι κρηνίδιόν τι μικρὸν, ἐξ οὗ ῥεῖ τοιοῦτον ὕδωρ ὃ τὰ μὲν ἕλκη καὶ θλάσματα ταχέως ὑγιεινὰ ποιεῖ (2). Pline parle de cette eau comme d'un lac, et il cite Théopompe. « Theopompus in Scotusa lacum esse « dicit, qui vulneribus medetur (3). » Pline le jeune reproche aux Romains de ne pas connaître la merveille que leur offre, près de leur ville, le lac Vadimon, dont il fait une description détaillée, et dont l'eau, dit-il, a une odeur de soufre, un goût médicinal, et la propriété de consolider les parties qui ont été fracturées : « Sulphuris odor, saporque medicatus, vis qua « fracta solidantur (4). »

Nous n'avons pas besoin de recourir au langage hyperbolique d'un écrivain de Besançon, qui, dans son admiration pour les eaux salutaires de Bourbonne, s'écrie avec emphase : « Vous auriez plus tôt fait de « boire jusqu'à la dernière goutte l'eau de la source

(1) *P. D.* Huetii *Poemata; quarta editio. Ut ejusdem notæ ineditæ ad Anthologiam epigrammatum græcorum*. Ultrajecti, 1700, in-12, p. 68.

(2) *De mirabilibus auscult.*, t. I, p. 1162 D, ed. Paris. 1619, fol.

(3) Hist. nat. l. XXXI, c. 2.

(4) lib. VIII, epist. 20.

« de Bourbonne, que de nombrer toutes ses admi-
« rables vertus! *Borbonium fontem potius exhauries*
« *potando quam virtutes ejus numerando recen-*
« *seas*.(1), » Il nous suffira de dire que Bourbonne est avec Barèges la seule ville d'eaux thermales en France où le gouvernement ait établi un hôpital militaire. Joignez à cela, Monsieur, la charmante situation de cette ville, situation dont l'auteur que je viens de citer nous donne cette gracieuse description, qui, cette fois, ne s'écarte en rien de la vérité, comme pourront en juger toutes les personnes qui sont allées à Bourbonne. « Locum salubribus illis
« aquis tam felicem si forte in antecessum cognoscere
« cupis, finge tibi oppidum in austrico Campaniæ
« tractu Sequanis contermino. Hic molli clivo collis
« assurgit; hic facilem sinum duplex aperit vallis;
« colli quidem antiquum insidet castrum, simulque
« in eo caput attollit oppidum, quod subjectam
« utramque vallem sinu suo occupat. Præterquam
« quod horto duplici eoque amœno instructum est;
« vitiferis collibus, viridantibus pratis agrisque pin-
« guibus undique cingitur. Dixeris naturam ipsam
« dum ægris remedium paravit, iisdem abunde præ-
« videre voluisse necessarium ad miscenda colloquia,
« ad levandum fastidium, ad fallendum tempus præ-
« sidium (2). »

Nous voyons cette ville, au centre d'un pays vivi-

(1) Thèse de Claude Callet, déjà citée.
(2) Ibid.

fié de tous les côtés par la civilisation romaine. Ce sont Autun, Dijon, Besançon, Toul, villes importantes dès les premiers temps de la conquête. C'est enfin cette célèbre, puissante et antique cité de Langres, l'alliée de Jules César (1), dont l'origine se perd dans la nuit des temps, et pour laquelle l'histoire est aussi prodigue de ses clartés qu'elle s'en montre avare pour Bourbonne.

Dire que nous sommes réduits à des conjectures sur son existence comme ville romaine, c'est dire qu'elle n'est nommée nulle part. Elle ne se trouve pas sur la carte de Peutinger, comme l'avaient avancé à tort quelques auteurs. Voici comme s'en explique d'Anville, juge suprême en cette matière :

« AQUÆ BORVONIS. J'ai dit dans l'article précé-
« dent (2) qu'on a trouvé à Bourbonne-les-Bains une
« inscription consacrée *Borvoni et Monæ Deo*, et le
« nom de celui qui a fait graver l'inscription est *C.*
« *Latinius Romanus*. Je crois même voir ce lieu re-
« présenté sur la table Théodosienne par un édifice
« quarré semblable à ceux qui y désignent les lieux
« distingués par des eaux minérales, quoique le nom
« de celui-ci soit omis. Mais il est lié à la voie romaine
« qui conduisait de Langres à Toul par *Mosa*,
« Meuvi, et par *Novimagus*, Neufchâteau. La dispo-
« sition actuelle des lieux fait même juger que les
« *Aquæ Borvonis* tiennent immédiatement à la posi-

(1) Voyez *De bello Gallico*, l. I, c. 40.

(2) Celui sur Bourbon-l'Archambaut, que j'ai cité, page 69.

« tion de *Mosa*, plutôt qu'à celle de *Novimagus*, « quoique le contraire paraisse dans la manière dont « ces lieux sont rangés par la table, qui n'est pas « nette à cet égard. De ce que je viens d'exposer, il « résulte que ce lieu est plus ancien que le château « qu'Aimoin dit y avoir été construit, *Vervona* (1) « *castrum ædificari cœptum*, du temps que Thierry et « Théodebert, l'un et l'autre fils de Childebert II, « régnaient en Bourgogne et en Austrasie (2). »

D'après la position de cet édifice carré que d'Anville a vu sur la table Théodosienne, il a cru devoir placer ses *Aquæ Borvonis* chez les *Sequani*, tout-à-fait sur la limite des *Lingones*. En effet, Bourbonne, qui est aujourd'hui du diocèse de Langres, était de celui de Besançon au dix-huitième siècle. Or « les « diocèses, dit M. Guérard, doivent être considérés, « sauf quelques exceptions très-rares, comme repré- « sentant parfaitement les anciennes cités de la Gaule, « et les géographes ont eu raison d'admettre pour « leurs travaux une pareille correspondance (3). » Et il dit ailleurs en parlant du plan par lequel prenant pour base de son travail le tableau des provinces ecclésiastiques au dix-huitième siècle, il remonte

(1) J'ai rectifié cette lecture, page 84.

(2) *Notice de l'ancienne Gaule, tirée des monumens romains*, p. 75.

(3) *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule, depuis l'âge romain jusqu'à la fin de la dynastie Carlovingienne, par M. B.* Guérard; *Extrait du Mémoire couronné par l'Institut en juillet* 1830, *et suivi d'un aperçu de la statistique de Palaiseau à la fin du règne de Charlemagne.* Paris, 1832, in-8, p. 87.

de là jusqu'au dixième; puis, continuant ainsi en arrière, arrive jusqu'à l'époque romaine : « L'insuffi-« sance des monumens, m'empêchant de suivre une « marche plus directe et de procéder *à priori*, ne me « laisse que la voie de décomposition pour arriver à la « forme primitive (1). » Ainsi d'Anville, ayant cru voir la place de Bourbonne sur la limite des *Lingones* et des *Sequani*, a eu raison de le mettre du côté de ceux-ci plutôt que du côté des premiers, puisque la cité des *Sequani* est représentée par le diocèse de Besançon.

(1) Ibid., p. 100.

---

§ VIII.

On est donc entièrement fondé à croire que dès le onzième siècle de notre ère il y avait, au lieu où est aujourd'hui Bourbonne, une ville d'une certaine importance.

Pour les siècles suivans, nous manquons de toute donnée, jusqu'au commencement du septième, où Aimoin rapporte à l'année 612 le commencement de la fondation du château qu'il appelle *Vernona*. Ce château fut probablement construit au milieu d'un groupe d'habitations, reste de la ville romaine. Car cette assertion de l'abbé Delaporte : « Autour de ce « château il se forma une ville (1) » n'est appuyée sur aucune autorité. La position qu'il occupait au milieu du penchant de la colline ne pouvait lui donner une grande force; par conséquent Bourbonne n'avait pas d'importance militaire. Il n'avait pas non plus celle que pouvait donner alors un établissement ecclésiastique dépendant de quelque ordre puissant. Ainsi peut s'expliquer le silence que l'histoire garde à son sujet jusqu'aux temps modernes.

Je ne trouve absolument rien pendant la fin de la première race, et tout le commencement de la

(1) *Le Voyageur françois*, t. XXXVIII, p. 325.

seconde. Vers la fin de celle-ci la chronique de Langres, en parlant des prieurés établis dans le Bassigny, cite les seigneurs d'Aigremont et de Bourbonne comme fondateurs de celui de Sercueil : « Subjungendus qui de Sarcophagis aut Sarcophago dictus, a « dynastis Acrimontis Borboniæque fundatus (1). »

La pénurie de documens historiques sur Bourbonne m'a fait recueillir tout ce que j'ai pu trouver sur Coiffy, lieu voisin, autrefois très-fort, qui était la clef du Bassigny, du côté de la Bourgogne, et qui, par son importance militaire, occupe un peu plus l'histoire. Celle de ces deux villes est, d'ailleurs, en quelque sorte inséparable : le même seigneur, suivant l'usage des temps féodaux, posséda quelquefois une partie de Bourbonne et une partie de Coiffy.

Au commencement de la troisième race, sous le règne de Philippe Ier, la Chronique de Langres nomme ce dernier lieu, à l'occasion du prieuré de Saint-Gengou, qui fut fondé par Reinier et son fils Roger, seigneur de Choiseul, et par Béranger et Bernard, seigneurs en partie de Varennes et de Coiffy. « Rainerio ejusque filio Rogerio, Caseoli famosi « castri toparchis, Berengario ac Bernardo Varenna- « rum et Coffeii saltem ex parte dominis præcipuis « fundatoribus (2). »

On trouve dans le *Gallia Christiana* (3) un per-

(1) Page 84. — (2) Page 97.

(3) T. II, *Instrumenta*, p. 159. *De primordiis abbatiæ Morimundi.*

sonnage nommé *Rocelinus de Borbona*, comme témoin d'une donation de l'évêque de Langres à l'abbaye de Morimond en 1126.

La Chronique de Langres cite encore le château de Coiffy en deux ou trois endroits que je rapporterai dans l'ordre chronologique, et elle ne fait plus aucune mention de Bourbonne. Les ouvrages sur la Champagne, les autres livres où je croyais trouver quelques renseignemens, et que M. Balin a toujours mis la plus grande complaisance à me chercher à la Bibliothèque du Roi, gardent le même silence. La ressource substantielle des archives de la ville manquait aussi, puisque ces archives furent entièrement brûlées en 1717. Il me fallait donc renoncer au projet de reconstruire en partie l'histoire de Bourbonne à l'époque féodale, si je n'avais réfléchi que l'histoire du pays était alors celle des grandes familles qui le possédaient à titre seigneurial. Aussi l'étude des nobiliaires, bien loin d'être, comme on le croit communément, vaine et futile, est au contraire, avec les cartulaires des abbayes, la source féconde où devront toujours puiser ceux qui voudront faire des études sérieuses et recueillir des faits nouveaux sur le moyen-âge.

Mes relations avec M. Lacabane, ancien élève de l'école des Chartres, et qui est aux titres à la Bibliothèque du Roi, m'engagèrent à m'adresser à lui. Je lui communiquai le peu de données que j'avais sur

Bourbonne, Coiffy, et quelques seigneurs de ces lieux. La connaissance parfaite qu'il a du dépôt précieux auquel il est attaché, et le zèle qu'il voulut bien mettre à ses recherches, lui rendirent ce peu d'indications suffisantes pour me procurer des matériaux d'une véritable importance. C'est à son érudition que je dois l'indication des ordonnances et des généalogies, et la communication des titres originaux manuscrits, d'après lesquels je crois, Monsieur, pouvoir vous faire suivre sans interruption la modeste existence de la ville de Bourbonne depuis le commencement du treizième siècle jusqu'à nos jours.

Le mois de mars $120\frac{4}{5}$ est une époque bien intéressante pour Bourbonne. La dame Willaume, qui en possédait la seigneurie, accorde aux habitans leurs premières libertés, de concert avec Guy de Trichastel son mari, Jean et Hugues leurs fils (1).

Il paraîtrait pourtant par cet acte que Bourbonne jouissait déjà d'une espèce de droit de commune ; car on y voit non-seulement des *bourgeois* (2), mais des *prud'hommes* (3). Par une ordonnance de Philippe-le-Long, de l'année 1318 (4), que je citerai

(1) Voyez cette charte imprimée en entier aux pièces justificatives B.

(2) « A la requeste de mes sergens et de mes borgeoys et de mes « homes de Borbone. » *Charte de la dame Willaume.*

(3) « Ay scellees ces presentes lettres de mon seel et pour le com« mandement de lor les ai bailliees et delivrees aux prudomes. » Ibid.

(4) *Pièces justificatives* E.

avec détails à son lieu, on apprend que les habitans de Bourbonne avaient depuis long-temps le droit de commune : « Cum ipsi, ex nostrorum concessione « prædecessorum *ab antiquo* per cartam regiam eis « facta, communiam ac jus communiæ.... habue- « rint. » Les titres de bourgeois et de prud'hommes dans la charte de la dame Willaume sont déjà une indication que cette concession royale était antérieure à l'an 1205. De plus, dans l'ordonnance de Philippe-le-Long on voit que les habitans de Bourbonne, conjointement avec ceux d'une ville voisine, payaient au roi, pour ce droit, cent soixante-dix livres tournois par an. Or dans les deux ordonnances qui confirment la charte de la dame Willaume, il n'est question d'aucune redevance de ce genre. Le mot de *commune* ne se trouve pas non plus dans ces ordonnances et dans cette charte : on pourrait donc la considérer comme une sorte de développement de ce droit, obtenu probablement dans le siècle précédent, à l'époque de cette conquête des communes dont M. Aug. Thierry a présenté un tableau si frappant. « Quant aux villes françaises du second et du « troisième ordre, dit-il, les rois montrèrent à leur « égard une assez grande libéralité, et pour un peu « d'argent, ils leur octroyèrent le droit de commune, « parce qu'ils ne craignaient pas qu'elles s'en préva- « lussent pour devenir indépendantes. Alors, comme « aujourd'hui, c'était peu de chose qu'un droit de « liberté nominal, sans puissance pour le faire va-

« loir (1). » Cette observation explique comment le besoin d'une charte seigneuriale bien précise pouvait se faire sentir à une ville qui tenait de la puissance royale un privilège si peu efficace, et dont l'effet était plutôt d'inspirer le goût de la liberté que d'en permettre l'exercice réel.

« Il y avait alors peu de villes qui appartinssent « immédiatement au roi; la plupart des bourgs « étaient la propriété des barons ou des églises, et « les villes métropolitaines se trouvaient en totalité « ou en partie sous la seigneurie de leurs évê-« ques (2). » C'était donc de ces véritables maîtres que devait venir le véritable affranchissement, puisque à eux appartenaient les droits dont la cession constituait la liberté communale réelle. Comment la ville de Bourbonne obtint-elle de la dame Willaume une charte qui lui offrit une partie de ces avantages? Je ne puis l'établir, faute de documens. Le peu d'importance de cette localité ne serait pas une raison pour écarter la supposition d'une espèce de soulèvement; « car, dit M. Aug. Thierry, parmi nos villes « les plus obscures, il n'en est peut-être pas une qui « n'ait eu ses jours d'énergie (3). » Il dit ailleurs : « L'état de commune, dans tout son développement, « ne s'obtint guère qu'à force ouverte et en obligeant « la puissance établie à capituler malgré elle. Mais

(1) *Lettres sur l'histoire de France*. Lettre XIII, p. 264.
(2) Id., Lettre XIV, p. 274.
(3) Lettre XXI, p. 450.

« quand par suite de l'insurrection et des traités qui « la légitimèrent, le mouvement de la bourgeoisie « vers son affranchissement fut devenu l'impulsion « sociale, et, pour me servir d'une expression toute « moderne, une des nécessités de l'époque, les puis- « sances du temps s'y prêtèrent avec une bonne grace « apparente, toutes les fois qu'elles y entrevirent « quelque profit matériel sans aucun péril immi- « nent (1). »

Or le commencement du treizième siècle est le temps de cette impulsion sociale dans toute sa force; il est donc probable que la dame Willaume fut au nombre des seigneurs qui s'y conformèrent en concédant d'eux-mêmes une partie de leurs droits. Ce qui fortifie cette supposition, c'est que, comme je vous le dirai plus loin, les habitans de Bourbonne restèrent plus d'un siècle sans faire confirmer sa charte par le roi. Ils se seraient empressés d'obtenir cette confirmation, s'ils eussent regardé leur charte seigneuriale comme une conquête. Permettez-moi, Monsieur, d'examiner avec quelque détail cette pièce importante, remarquable sous plus d'un rapport, car elle nous offre en même temps un des plus anciens monumens de la langue française.

La dame Willaume accorde d'abord par ces lettres la fixation de la taille à vingt-cinq sous par an au plus, à moins que d'un commun accord les habitans

(1) Lettre XIII, p. 265.

et elle n'en élèvent le taux. La répartition de cette taille est réglée de la manière suivante. La dame (1) nommait un prud'homme ; les prud'hommes de Bourbonne en nommaient un autre ; et ces deux prud'hommes en élisaient eux-mêmes un troisième. Cette triple élection se faisait le jour de la mi-carême. Les trois magistrats, auxquels s'adjoignait le prévôt de la dame, après avoir prêté serment, *jetaient la taille* sur tous ceux qui avaient le moyen de payer vingt-cinq sous ; et ils *taillaient* les autres au-dessous de vingt-cinq sous dans la proportion de leurs moyens. Ce recensement se faisait entre la Saint-Jean et la Saint-Remi (2) : la dame en précisait l'époque. La taille était payée en deux termes, savoir, par ceux qui la payaient entièrement, quinze sous quinze jours avant la Saint-Remi (3) et dix sous le dimanche des brandons (4) ; et dans la même proportion aux mêmes termes par ceux qui payaient moins de vingt-cinq sous. Ainsi celui qui était imposé à quinze sous payait au premier terme neuf sous et au second six sous.

Si un homme de Bourbonne était arrêté pour dettes envers sa dame (*que ja n'aviegne* (5) ! ajoute-t-elle), et s'il se libérait, c'étaient les trois prud'hommes qui

(1) Et après elle les seigneurs ses successeurs.

(2) C'est-à-dire du 24 juin au 1[er] octobre.

(3) Le 15 septembre.

(4) Le premier dimanche de carême.

(5) C'est-à-dire : *Et puisse cela ne pas arriver !*

constataient la quittance et requéraient son élargissement.

Toute la viande, toutes les denrées dont la dame pourrait avoir besoin pour son château lui seront fournies par les habitans sur l'estimation des trois prud'hommes, qui doivent aussi régler le prix des charrois et des journées de travail dont elle aurait besoin pour les fortifications de son château ou autres objets, ainsi que la rétribution aux messagers chargés de porter ses commandemens. Elle se réserve de payer ce qu'elle devrait pour ces différens objets avec ses denrées ; alors la valeur desdites denrées serait taxée par les trois prud'hommes, assistés du prévôt.

Si elle devait encore quelque chose à l'échéance des tailles, les trois prud'hommes, auxquels s'adjoindrait alors le prévôt, rabattraient sur les tailles des créanciers ce qui leur serait dû, dans le cas où cette dette serait moindre que le montant de la taille. Si elle était plus considérable, le prévôt et les trois prud'hommes en compléteraient la liquidation, en ajoutant à cette remise de la taille le surplus en deniers de la dame.

On voit d'après cela que le prévôt, à Bourbonne, avait alors en quelque sorte des fonctions de contrôleur des impositions, comme fondé de pouvoir du seigneur dans l'exercice de son droit principal. Mais pour tous les autres intérêts réciproques, les trois prud'hommes sont seuls arbitres entre le seigneur et

les habitans; et le mode de leur élection était une garantie de leur impartialité.

Dans les journées de travail et les charrois, dont le prix était payé sur l'estimation des trois prud'hommes, n'étaient pas comprises les corvées; mais la dame Guillaume les fixe avec la même clarté que le reste à deux par saison, plus sa corvée du Breuil, comme on était dans l'usage de la lui faire, tous les ans, à la Toussaint et à la Nativité, avec toutes les bêtes de trait de Bourbonne, excepté bœufs et vaches.

Elle ajoute que ces dispositions ne changent rien aux obligations, corvées et redevances de ceux qui tiennent des terres du château. On conçoit cette exception, puisque vis-à-vis de ces derniers, en leur qualité de tenanciers, ce ne sont plus seulement les rapports de seigneur à vassal, mais de propriétaire à fermier.

Enfin elle mentionne expressément que ses vassaux doivent, de la même manière que par le passé, faire le service militaire, d'après son droit d'ost et de chevauchée, répondre à son cri, défendre son château et sa terre, et servir sous ses amis et ses seigneurs.

Elle veut que tous les étrangers à qui elle permettra de s'établir à Bourbonne jouissent des mêmes privilèges.

Cette pièce remarquable fut scellée par le sire de Trichastel de son sceau, et remise aux prud'hommes.

de Bourbonne, le jour de Saint-Grégoire de l'année 1204, c'est-à-dire, d'après le style actuel, le 9 mars 1205.

Les habitans de Bourbonne n'eurent pas d'autre Charte pendant plus d'un siècle. Au mois de juillet 1313, elle fut confirmée par le fils aîné de Philippe-le-Bel, Louis roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie (1), qui monta sur le trône de France, l'année suivante, et à qui l'histoire donne le surnom de *Hutin*.

Cette confirmation ne suffit pas aux habitans de Bourbonne; ils demandèrent encore à Louis de les recevoir sous sa protection : elle leur est accordée dans les mêmes lettres par des motifs qui (s'ils ne sont pas une sorte de protocole) indiqueraient que ces habitans avaient été opprimés. Voici la traduction de cette partie de l'ordonnance : « Et les susdits « hommes de Bourbonne nous ayant supplié avec « instance de vouloir bien les recevoir sous notre « protection, nous, comme c'est notre devoir, vou- « lant défendre et garantir ces mêmes hommes de « toutes injures, violences et oppressions quelcon- « ques, et considérant l'utilité commune qui en ré- « sultera dorénavant pour ladite ville et les lieux cir- « convoisins, nous les recevons sous notre protection « et garde spéciale. » Enfin, au mois d'avril 1323, Charles IV dit *le Bel*, roi de France, confirme plei-

(1) Pièces justificatives B.

nement et la charte de Willaume, et l'ordonnance de Louis, et accorde aux habitans la même garde et protection que son frère (1).

Je viens de vous montrer, Monsieur, au commencement du treizième siècle, Bourbonne sous la dame Willaume, et le sire de Trichastel son mari. Je donne, *pl. IV* (*a*), le sceau de ce seigneur. Il représente un cavalier armé de toutes pièces, l'épée à la main, et portant sur son écu et sur sa cuirasse les armes de Trichastel, qui sont une clef, ainsi qu'elle se voit sur l'autre côté, avec le nom *de Trichastel*, en caractères du temps. Ce sceau est au bas d'une quittance de 500 livres tournois, délivrée par maître Thomas Brunel et maître Adam de Grès, clercs du roi de Navarre, à l'abbé et au couvent des Eschalis, de l'ordre de Citeaux, diocèse de Sens, pour confirmer la propriété en main-morte de tout ce qu'ils avaient acquis par aumône ou d'autre manière, à l'insu de ce prince, dans ses domaines. L'acte se termine par ces mots : « Et que ces choses desusdites « soient fermes et estables à touzjours, nous avons ces « presentes lettres saelees de noz seaus. Et gie Johans « sires de TRICHASTEL, garde de Champeigne et de « Brie, atandanz et regardanz ceste chose estre prou« fitable à Monseigneur le Roi, de l'autorite et dou « pooir que messires li rois de Navarre m'a donné,

(1) Ibid.

« vuil et otroi toutes ces choses dessus dites, einsi « com eles sunt devisiees, et la finance einsi com « ele est feite et acordee par les mestres devant « noumez. Et au tesmoing de ce, gie ai mis mon « seaul an ces presentes lettres avec les seaus « des devant diz clers Monseigneur le roi de Na- « varre, Thomas et Adan. Ce fu feit lan de lincar- « nation nostre Seigneur mil et deux cenz et sexante « et dis ou mois de decembre. »

« Scellé de trois sceaux dont il ne reste que le pre- « mier en cire verte sur las de parchemin (1). »

On voit par là que ce Jean de Trichastel ne prend pas le titre de seigneur de Bourbonne; mais sa qualité de garde de Champagne s'accorde très-bien avec la possession d'une seigneurie, située sur la frontière de la province et dans la partie la plus boisée (2). Voici les motifs qui me le font regarder comme arrière-petit-fils de la dame Willaume et de Guy de Trichastel, son mari.

Une charte manuscrite de 1227, que je vais citer, nomme un *Foulques*, comme étant alors seigneur de Bourbonne. Ce n'est point un des deux fils de la dame Willaume et du sire de Trichastel, lesquels sont nommés Jean et Hugues. On peut supposer que la dame Willaume était déjà âgée quand elle octroya sa

(1) Cabinet des titres originaux à la Bibliothèque du Roi. Fonds de Gaignières. Titres de l'abbaye des Eschalis. Vol. 203, fol. 183 recto, anée 1270.

(2) Car garde de Champagne peut signifier ici conservateur des forêts de cet état. C'était une des premières charges à la cour de ces grands feudataires de la couronne.

charte. Ses fils y sont considérés comme des hommes faits, puisque leur consentement à l'acte de leur mère y est formellement exprimé ainsi que celui de leur père. Vingt-deux ans plus tard l'aîné de ces deux seigneurs pouvait être mort, et déjà représenté par son fils, lequel pouvait fort bien être marié. C'est ce dernier dont il serait question dans l'acte de 1227. Il n'y est pas nommé Trichastel, mais simplement seigneur de Bourbonne, titre qui lui était venu de sa grand'mère. C'est d'ailleurs en cette qualité qu'il figure dans l'acte. Voici ce qui est dit sur cette pièce dans l'Histoire généalogique du P. Anselme : « Il y a une charte à l'abbaye de Cherlieul, l'an 1227, scellée d'un sceau où l'on voit la « figure d'un *homme à cheval*, *l'épée haute à la main*, « *et sur le bras gauche un écusson aux armes de* « *Choiseul*, par lequel il [Renaud, sire de Choiseul] « confirme aux religieux de ce couvent l'aumône que « *Foulques*, seigneur de Bourbonne, son cousin, y « avait faite du consentement d'Élizabeth, sa femme, « et de *Renaud* et *Guy*, ses frères (1). »

M. Lacabane m'a procuré cette pièce toute entière, telle qu'elle se trouve manuscrite aux titres originaux à la Bibliothèque du Roi (2) ; et je la donne en

(1) *Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France, des Pairs, grands Officiers de la couronne et de la maison du Roi, et des anciens Barons du royaume. Par le P.* Anselme, *augustin déchaussé ; continuée par M.* de Fourny. T. IV, Paris, 1728, in-fol., p. 819 A.

(2) Titres de la maison de Choiseul.

entier dans les *pièces justificatives* C. On y voit que l'aumône de Foulques à l'abbaye de Cherlieul, consistait en la personne de Girard, frère d'Alberic Noregève, avec tout son bien et les héritiers qu'il pourrait avoir. Ce don d'un serf et de sa famille est conforme aux usages du temps; mais ce qu'il est presque impossible d'expliquer, c'est que le seigneur de Bourbonne y avait joint le don d'un bourgeois, « Huonem, burgensem Borboniæ filium Seuvini cum « tota domo sua, » Huon, bourgeois de Bourbonne, fils de Seuvin, avec toute sa famille. L'état de bourgeois supposait pourtant nécessairement la liberté (1); il faut qu'il y ait ici quelque mauvaise rédaction de

(1) Le mot *bourgeois*, ainsi que beaucoup d'autres des anciens temps féodaux, ne peut recevoir de définition rigoureuse. Pourtant les différentes définitions qu'en donnent d'anciens auteurs expriment toujours une condition libre. Telle est l'étymologie citée par Du Cange: « Burgenses dictos a bonis burgensibus, id est franchis et « liberis, quæ habent et de quibus vivunt, et statum suum conser- « vant.» *Glossar. med. et infimæ latinitatis*. Ad voc.— Un article des constitutions de Sicile, cité par le même auteur, divise les hommes libres payant l'impôt au roi en cinq classes: les comtes, les barons, les simples gentilshommes, les bourgeois, les hommes libres des campagnes. « Si comes fuerit 5 uncias, si baro 4, si miles simplex 3, » si burgensis 2, si rusticus unam unciam fisco nostro componat. » Ibid.—Dès le milieu du douzième siècle, le titre de bourgeois supposait, non-seulement la liberté, mais certains droits. Les habitans de Vézelay, révoltés contre l'abbé Pons de Montboisier, leur seigneur, sont traités, dans l'arrêt de condamnation prononcé contre eux, en 1155, par l'archevêque de Reims, de « soi-disant bourgeois de la « commune de Vézelay. » Voyez les *Lettres sur l'histoire de France, par* Aug. Thierry. Lettre XXIII, p. 484.

l'acte. M. Lacabane pense que peut-être ce bourgeois n'avait pas de propriété à lui, et qu'il était, pour tout ce qu'il possédait comme tenancier, dans la dépendance absolue du seigneur. Il n'était pas attaché à la glèbe, comme un serf, il était au contraire libre de son corps ainsi que ses enfans; mais, ne possédant rien, il était obligé, par le fait, à rester sur la terre qu'il tenait de son seigneur. Celui-ci donne cette propriété à l'abbaye de Cherlieul, et l'acte, qui vient d'énoncer le don d'un serf, énonce fautivement de la même manière le don du Bourgeois Huon. Mais sa qualité de *bourgeois* énoncée dans l'acte lui garantissait toujours sa liberté, s'il l'eût préférée à ce qu'il possédait. C'est ce que n'aurait pu faire le serf Girard (1).

(1) Il est probable qu'il faut expliquer de même une citation des archives de Châteaubriant, faite par Du Cange, où l'on voit Geoffroy, seigneur de Châteaubriant, donner comme paye à un gentilhomme, son vassal, une moitié de seigneurie qu'il possédait, et trois bourgeois qu'il avait lui-même achetés d'un autre seigneur. « Ego « Gaufridus Castri Brientii Dominus militi meo Petro Eeillart do« navi pro servitio suo medietatem meam de Arbrecio et tres burgen« ses, quos emeram de Guillelmo filio Even, in Maidon. » *Glossar. med. et infimæ latinitatis*, in voce *Burgenses.*

Quant à des actes de violence par lesquels un seigneur aurait pu traiter des bourgeois en esclaves, on comprend qu'ils ne pourraient être allégués ici pour expliquer un acte régulier. C'est justement parce que l'abus de la force était fréquent dans ces temps-là, qu'il faut toujours chercher à le distinguer du droit. La confusion de ces deux choses si essentiellement distinctes a été la source où l'ignorance a le plus souvent puisé ses déclamations sur une époque encore bien imparfaitement connue. L'on pourrait rapporter à cela presque tout

Je suis donc disposé à croire que ce Foulques, seigneur de Bourbonne en 1227, ayant pour frères Renaud et Guy, était petit-fils de Guy de Trichastel, et père de Johans de Trichastel, garde de Champagne en 1270. Et ce qui fortifie cette supposition, c'est que les noms de Jean et de Guy se trouvent ainsi répétés chez plusieurs membres de la famille de Trichastel, ce qui est conforme aux usages des grandes maisons, où l'on se plaisait dès-lors à reproduire les mêmes noms de baptême (1). Nous voyons un des frères de Foulques, nommé Guy comme son grand-père, puis le fils dudit Foulques, nommé Johans comme un des fils de la dame Willaume, lequel était ou le grand-père ou le grand-oncle dudit Johans.

Le comte de Champagne, dont il était un des grands officiers, était Thibaut VI, qui, comme roi de Navarre, se nommait Thibaut II, et dont la mère était Marguerite de Bourbon, fille d'Archambaut VIII, dit le grand, sire de Bourbon. C'est la troisième femme de Thibaut V, comte de Champagne, nommé Thibaut Ier, comme roi de Navarre, surnommé le posthume, le grand et le faiseur de chansons. Dans une pièce manuscrite fort curieuse,

ce qui a été dit sur le droit de jambage, qui, comme droit, n'a jamais été qu'une formalité, une espèce de symbole de la puissance seigneuriale, formalité humiliante sans doute, surtout à nos yeux, mais qui n'outrageait en rien la pudeur.

(1) Comme *Renard*, *Renaud*, *Reinier*, dans la maison de Choiseul.

qui se trouve aux archives du Royaume, on voit que ce prince lui avait constitué en douaire neuf villes. Voici ce qui a attiré mon attention sur cet acte : M. Wladimir Brunet (1) m'ayant fait l'amitié de me transcrire aux Archives du royaume plusieurs pièces importantes sur Bourbonne, trouva, en feuilletant l'inventaire du Trésor des Chartres, une nouvelle indication au sujet de cette ville, t. II, fol. 73 verso.

« Lettres de R. Évesque de Langres, où est déclaré que Thiebaut, « comte de Champagne, se serait soumis à peine d'estre excommunié « par ledit Evesque et par l'Évesque de Troyes, à faut d'accomplir les « conventions faites par ledit Thiebaut avec Archambaut, seigneur de « Bourbon, en son traité de mariage par paroles de present avec Mar- « guerite, fille dudit Archambaut, à laquelle il constitue en douaire « Sezanne, Lachi, Bourbonne, Nogent-sur-Seine, Pons-sur-Seine, « Meri, Peant, Chantemerle et Sirmoine. L'an 1232. Mars. »

Il me copia cette pièce ; je la transcrivis ensuite avec toutes les autres, et j'allai avec notre savant condisciple, M. Ernest de Sahune (2), collationner ces transcriptions aux Archives. Nous lûmes dans ces lettres de l'évêque de Langres, comme l'avait fait M. Brunet, *Barbona* (3), et nous crûmes d'abord que c'était une faute de copiste pour *Borbona*, d'après cette note de l'inventaire du Trésor des Chartres. Vous allez voir, Monsieur, ce qui avait donné lieu à cette opinion. Mais, je vais vous dire d'abord les relations

(1) Un des élèves les plus distingués de M. Hase, par sa connaissance du grec-moderne et de la paléographie.—(2) Déjà connu, malgré sa jeunesse, des principaux savans de France et d'Allemagne pour sa profonde érudition.—(3) Voyez *pièces justificatives* D.

réelles qui ont existé entre la ville de Bourbonne et le fils de Thibaut V et de Marguerite de Bourbon, Thibaut VI (1).

C'est à la majorité de ce prince, vers 1255, que l'on peut rapporter l'hommage qu'il fit en personne à l'évêque de Langres, cérémonie racontée avec détails dans la chronique de cette ville. On y lit que dans une grande plaine entre Lusy et le Val des Écoliers, en présence d'une quantité de hauts personnages, qui, du côté de l'évêque, étaient plusieurs chanoines et archidiacres et le seigneur de Grancey; du côté du prince, Eustache, maréchal de Champagne, Jean, sire de Joinville (2), sénéchal, et autres seigneurs de la même volée (3); le roi, la tête nue et un genou en terre, fit hommage à l'évêque de Langres, pour ses deux comtés de Bar, la Ferté et autres lieux, auxquels il joignit le château de Coiffy : « Quibus « Coffeyum castrum addidit (4). » L'histoire des Comtes de Champagne énumère plus complètement les terres pour lesquelles était dû cet hommage : c'étaient « Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, la Ferté-sur-Aube, « Nogent, Chaumont, Montigni-en-Bassigny, *Coiffy* « *avec ses dépendances*, la châtellenie de ces lieux et « la garde de Molesme (5). »

(1) Plusieurs historiens appellent ce prince Thibaut VII, et son père, Thibaut VI.—(2) C'est le célèbre historien.

(3) On peut supposer sans invraisemblance que parmi eux a pu se trouver le sire de Trichâtel.—(4) Page 133.

(5) *Histoire des Comtes de Champagne et de Brie*, t. I, p. 196.

Dans ces dépendances de Coiffy se trouvait une partie de Bourbonne ; car c'était probablement comme maître d'une partie de Coiffy que le seigneur de Choiseul avait pour vassal celui de Bourbonne. Je trouve dans l'histoire généalogique du P. Anselme, à l'article de Jean Ier, sire de Choiseul (1) : « Il céda l'an « 1247, aux religieux de Molesme, douze deniers « qu'il levoit ordinairement sur chaque rue du village « de Coiffy, sauf ce que Raynard de Choiseul, son « père, et ses ancêtres possédoient au même lieu. »

L'on peut voir ici un exemple assez saillant de l'échelle féodale. Le seigneur de Bourbonne rendait hommage au sire de Choiseul, celui-ci au comte de Champagne, le comte de Champagne à l'évêque de Langres, et l'évêque de Langres au Roi.

Les seigneurs de Choiseul eurent la suzeraineté de Bourbonne pendant tout le treizième siècle, puisqu'ils font un acte de ce genre dès l'année 1227. Quelle est l'époque où ils entrèrent en possession directe de cette seigneurie ? C'est ce que je ne puis déterminer, non plus que si elle passa par la première maison d'Aigremont avant d'entrer dans la leur, d'où nous allons voir sortir, en même temps, les Choiseul-Aigremont (seconde maison d'Aigremont), et les Choiseul, seigneurs de Bourbonne (2).

Jean Ier, sire de Choiseul, qui céda aux religieux

(1) T. IV, page 819 E.

(2) Ces notions précises sur la maison de Choiseul sont tirées du P. Anselme.

de Molesme le droit qu'il percevait sur les rues de Coiffy, épousa, la même année (1247), Alix d'Aigremont, fille de Renier, seigneur d'Aigremont. Ils eurent pour fils

Jean II, sire de Choiseul et d'Aigremont, qui eut la guerre avec Ferry, duc de Lorraine, et le fit prisonnier. De sa femme, Alix de Nanteuil, il eut trois enfans :

Jean III, sire de Choiseul ;

Renier de Choiseul, seigneur d'Aigremont, chef de la seconde maison d'Aigremont ;

Et Renaud ou Renard de Choiseul, seigneur de Bourbonne et de Sailly, bailly et gouverneur de Lille, de Douai et du Tournesis, suivant une de ses quittances du 28 septembre 1329, scellée des armes de Choiseul, brisées d'une bande, et le 13 octobre 1336, suivant un registre du parlement, où il est qualifié *noble monsieur Renaud de Choiseul*, chevalier. Il fut enterré à Morimond, et peut-être le même que Renier de Choiseul, chevalier, lequel fit hommage pour deux fiefs à Jean de Châlon, évêque de Langres, le 23 février 1328 (1).

C'est à partir de ce Renard que j'ai pu suivre sans interruption la succession des seigneurs de Bourbonne.

Mais avant d'aller plus loin je dois mentionner deux pièces importantes.

(1) Cartulaire de Langres.

La première est une ordonnance de Philippe-le-Long (1), qui, sur la demande des habitans de Bourbonne, révoque, au mois d'avril 1318, le droit de commune dont ils jouissaient. Elle établit les mêmes dispositions pour la commune de Bourbonne et pour celle de Chantemerle. Vous avez vu une ville de ce nom parmi les neuf que Thibaut V constitue en douaire à Marguerite de Bourbon. C'est évidemment ce rapprochement qui a fait supposer que là aussi il s'agissait de Bourbonne, et que *Barbona* était une faute de copiste. Mais en cherchant sur la carte les autres villes nommées dans ce contrat, je les trouve groupées à l'ouest de la Champagne; et la ville actuelle de Barbone s'y voit à côté d'un village appelé Chantemerle, qui est évidemment l'ancienne ville de ce nom, donnée à Marguerite de Bourbon (2). Quant au Chantemerle, voisin de Bourbonne, il devait avoir alors une certaine importance. Je me suis informé s'il en restait quelque trace, et j'ai su que le nom seul s'est conservé dans un lieu au milieu de la campagne, où ne se trouve plus aujourd'hui aucune habitation.

Les habitans de Bourbonne et de Chantemerle payaient ensemble au roi 170 livres tournois par an pour le droit de commune dont ils jouissaient. Ce droit finit par devenir une ruine pour eux, et ils prièrent le roi de le révoquer (3): ce qu'il fit, en

(1) Voyez cette ordonnance copiée aux Archives du royaume, *Pièces justificatives* E. (Elle est aussi dans les Ordonnances des Rois de France, t. XII, p. 438.)—(2) *Pièces justificatives* D.

(3) M. Augustin Thierry fait mention d'une transaction analogue

les déchargeant des 170 livres de rente, et en les réduisant aux coutumes et priviléges dont ils jouissaient avant l'obtention de leur commune. C'est probablement à partir de cette époque que, par empiètement de la puissance royale, une partie des droits seigneuriaux de Bourbonne appartint au roi lui-même, comme vous le prouvera plus tard la concession qu'en fait Philippe de Valois au seigneur de Vergy, en 1338.

Mais je dois mentionner auparavant, Monsieur, l'autre pièce, manuscrite, datée du 22 janvier 133 $\frac{7}{8}$. Ce sont les mises « faites pour la repparacion de l'ar« tillerie dou chastel de Coiffy par monsieur Henry « de Duilly Chastellain illuec, dou commandement « et par l'ordonnance de noble homme monsieur « Jehan seigneur de Traynel, deputé de par le Roy « nostre sire souz le fait de la guerre ès frontieres des « baillies de Vitry et de Chaumont (1). »

Ce document très-remarquable par le grand nombre d'ustensiles d'artillerie qui sont nommés en détail avec leur prix, sera publié par M. Lacabane (à qui j'en dois la communication), dans une dissertation qu'il prépare sur l'origine de l'artillerie.

entre la ville de Soissons et Charles-le-Bel : « La ville se trouva char« gée d'une dette qu'elle était hors d'état de payer sans ruiner les « bourgeois par des impôts énormes. Dans cette extrémité, les habi« tans, ne sachant plus que faire, proposèrent au roi Charles IV de « lui vendre l'abolition de leur commune et de se soumettre au ré« gime prévôtal, à condition que la dette publique tomberait à la « charge du roi Cette proposition fut agréée et le traité conclu en « l'année 1325. » *Lettres sur l'histoire de France*, lettre XIX, p. 384.

(1) Cabinet des titres originaux à la Bibliothèque du Roi.

J'y trouve ce détail, qui peut avoir quelque intérêt à Bourbonne, sur le prix que coûtait alors un objet d'usage journalier, le charbon : « Pour deux « vans et demi de charbon pour faire feu devant « lesdits artilleurs III sols IX deniers. »

Cette pièce de comptabilité se termine ainsi :

« Summa des parties contenues en ce rolle cin- « quante-trois livres dix et sept sols cinq deniers « tournois. En tesmoing des choses dessus dites estre « veritables, je Henry de Duilly, chevalier Chaste- « lain de Coiffy dessus nommé ai seellé ce present « rolle de mon seel. Donné le XXII[e] jour de janvier « l'an mil CCC trente et sept. »

Pour citer ces deux documens importans, je me suis arrêté dans l'énumération des seigneurs de Bourbonne à Renard de Choiseul.

Suivant le P. Anselme, il paraît qu'il n'eut pas d'enfans, car Isabeau de Choiseul, nommée dame de Bourbonne, était, d'après cet auteur, fille de son frère aîné Jean III. Elle n'avait qu'un frère, Jean de Choiseul, mort jeune et enterré à Morimond. C'est elle qui porte la seigneurie de Bourbonne dans la maison de Vergy. Selon Du Chesne, auteur de la généalogie de la maison de Vergy, cette dame était fille de Renard de Choiseul, seigneur de Bourbonne, du chef de qui elle tenait cette seigneurie.

La maison de Vergy, dans laquelle elle se maria, était une des plus nobles du royaume, aujourd'hui éteinte depuis long-temps.

Jean de Vergy, Ier du nom, seigneur de Fonvens, de Champlite, de Mirebeau et de Fontaines Françoises, sénéchal de Bourgogne, et Marguerite de Noyers, sa femme, eurent pour fils

Guillaume de Vergy. « Il espousa, dit du Chesne, « Ysabeau de Choiseul, dame de Bourbonne, fille de « Renard de Choiseul, chevalier, seigneur de Bour- « bonne, qui avoit pour frères Jean seigneur de « Choiseul et Renier de Choiseul seigneur d'Aigre- « mont. Et de cette alliance sortirent quelques en- « fans au nom desquels il reprint en fief-lige de « Philippe de Valois roy de France le chasteau de « Bourbonne, avec quatre cens livrées de terre assi- « ses en la chastellenie d'iceluy, et en la ville de « Courchamp sur la rivière de Vigenne de franc aleu. « En consideration de quoi le roy Philippe lui donna « sept vingt-sept livrées de terre que Sa Majesté posse- « doit en la même chastellenie, par lettres expediees « à Conflans lès le pont de Charenton, au mois de « juillet l'an 1338 (1). » Cette ordonnance est celle dont je vous ai parlé, *page* 196; j'en ai comparé le texte imprimé dans les preuves de la maison de Vergy (2) avec l'original qui est aux archives du Royaume, et je la donne d'après cette source authen-

(1) *Histoire généalogique de la Maison de Vergy, justifiée par chartres, tiltres, arrests et autres bonnes et certaines preuves, enrichie de plusieurs figures, et divisée en dix livres. Par André* Du Chesne, *Tourangeau, géographe du Roy.* Paris, 1625, in-fol. p. 365.

(2) Preuves du livre VIII, page 374, 375.

tique, *Pièces justificatives* F. J'y remarque que parmi les objets communs entre le roi et le seigneur de Bourbonne, on mentionne déjà les *bains*, ce qui doit s'entendre d'un droit sur les bains. Ceci est une indication précieuse au sujet des eaux de Bourbonne ; car il s'ensuit que dans cette première partie du quatorzième siècle, on en faisait un certain usage puisqu'il y avait un droit sur les bains. Jusque-là, il n'en est aucunement question. Guillaume de Vergy et Ysabeau de Choiseul eurent pour fils

Jean de Vergy, Ier du nom dans cette branche des seigneurs de Mirebeau et de Bourbonne. « Il espousa, « dit Du Chesne, Ysabeau de Joinville, fille d'An-« seau seigneur de Joinville seneschal de Champagne « et sœur de Henri aussi seigneur de Joinville. Depuis « il succéda aux seigneuries de Mirebeau, de Bour-« bonne et autres à lui escheues par le decés de « Guillaume de Vergy qui mourut fort vieil un peu « après l'an 1360. Mais il n'en jouit pas plus de « 9 ou 10 ans estant trespassé lui-mesme environ « l'an 1370 (1). »

Guillaume de Vergy, IIe du nom, fils de Jean Ier et d'Ysabeau de Joinville, seigneur de Mirebeau, de Bourbonne, de Soilley et de Choix, fut marié à Agnès de Jonvelle, fille de Philippe, seigneur de Jonvelle-sur-Saône. Ils eurent pour fils

« Jean de Vergy, IIe du nom, seigneur de Mire-

(1) Page 372.

« beau et de Choix. Il demeura jeune avec ses sœurs « au bail et gouvernement de Pierre-de-Bar seigneur « de Pierrefort, leur oncle à la mode de Bourgogne. « Lequel en cette qualité avoua tenir à foy et hom- « mage du roy Charles V à cause de son chasteau de « Coiffy, le chasteau de Bourbonne et ses dépendan- « ces, par acte passé le 21 septembre 1376 (1). »

Voici comme ces dépendances sont énóncées dans l'acte (2) : « C'est assavoir le chastel de Bourbonne et « le Breuil, la courvée, la vigne appartenant audit « chastel; item une seigneurie apelee la sei- « gneurie de Luroul où il y a environ six maignees « d'omes et un four banal. De rechief la grant « seigneurie qui est par indivis entre le roy et lesdits « enfans et se part les emolumens d'icelles seigneu- « ries par moittie. » Ceci est difficile à concilier avec les termes de l'ordonnance de Philippe-le-Long (3) par laquelle il cède au bisaïeul de ce seigneur tout ce qu'il possédait en commun avec lui à Bourbonne, « tant en quelconques autres choses que nous et « ledit chevalier avions en commun en ladite ville, « tant en proprietez comme en saisine. Excepté tant « seulement les fiez et les bois, que nous retenons à « nous. » Il faut que Pierre de Bar entende par la *grant seigneurie* ces bois et ces fiefs, où le roi continuait d'avoir sa part. Dans cet acte Pierre de Bar

(1) Page 374.

(2) Voyez *Pièces justificatives* H.

(3) *Pièces justificatives* E

est qualifié écuyer, ainsi que dans l'extrait d'un registre d'arrêts, de l'année précédente (1). Cet arrêt le confirmait dans la propriété de Mirebeau, Bourbonne, Soilley et Choix, comme ayant le bail et gouvernement des enfans mineurs de Guillaume de Vergy, propriété qui leur aurait été contestée par un autre seigneur de la famille, qualifié chevalier. Jean II mourut, âgé de treize ou quatorze ans, le 27 janvier 1388. Sa seconde sœur Marguerite de Vergy mourut aussi avant l'âge requis pour le mariage.

Ainsi se trouva seule héritière de cette branche de la maison de Vergy, Jeanne de Vergy, dame de Mirebeau, de Bourbonne et de Charny. Elle fut mariée à Henri de Bauffremont, chevalier, seigneur de Steich, conseiller, chambellan du duc de Bourgogne, et eut en mariage les terres et seigneuries de Bourbonne, Mirebeau, Choix, Charny, Chaseaulx, Espernoul, Sailly ou Soilley, et autres. C'est donc par elle que la seigneurie de Bourbonne entre dans la maison de Bauffremont. Aussi est-ce à tort que Huard de Bauffremont, son beau-père, est qualifié dans l'histoire généalogique de M. de Courcelles, « seigneur « et baron de Scey-sur-Saône, de Chaux et *en partie* « de Mirebeau et de Bourbonne (2). »

A défaut d'autres renseignemens, l'histoire des

(1) *Pièces justificatives* G.

(2) *Histoire généalogique et Héraldique des Pairs de France, des grands dignitaires de la couronne, des principales familles nobles du royaume, et*

temps féodaux a cela de commode pour l'historien que la présence d'un seigneur dans une expédition militaire comprend nécessairement celle des vassaux rangés sous sa bannière : ainsi l'histoire des derniers dans une foule de circonstances se joint naturellement à celle du premier. Il dut donc se trouver des hommes de Bourbonne, en 1409, au siège de Vellexon, dont le château, après quatre mois de tranchée ouverte, fut pris et la garnison constituée prisonnière de guerre; car Henri de Bauffremont y servait. Ce seigneur et Jeanne de Vergy eurent pour second fils

Jean de Bauffremont, qui est qualifié chevalier, seigneur de Mirebeau, de Bourbonne, de Soye, chevalier banneret. Il accompagna le duc de Bourgogne au siège de Bourges, en 1412, et fut l'un des chefs qui assiégèrent le château de Nogent, occupé par les grandes compagnies, et qui en acceptèrent et signèrent la capitulation au nom du duc de Bourgogne en 1417. L'année suivante, le seigneur de Bourbonne s'opposa aux incursions des ennemis qui ravageaient les frontières du duché de Bourgogne (1). Il vivait encore en 1467, car Pierre de Saint-Julien dit que ce seigneur et le comte de Charny, son frère,

des maisons princières de l'Europe, précédée de la généalogie de la Maison de France. Par M. le chevalier DE COURCELLES, *généalogiste honoraire du Roi.* Paris, 1826, in-4, t. VI. *Bauffremont*, p. 12.

(1) Dom Planchet, t. III, p. 347, 507. Preuves, p. CCCVI ; cité par M. de Courcelles. *Bauffremont*, p. 14.

firent des remontrances au duc Charles au sujet d'impositions nouvelles que ce prince voulait établir (1). Or, c'est en 1467 que Charles-le-Téméraire monta sur le trône de Bourgogne. Henri de Bauffremont avait épousé Marguerite de Châlon, fille de Jean de Châlon, prince d'Orange, et de Jeanne de la Trémouille. De ce mariage,

Anne de Bauffremont, dame de Bourbonne, de Longepierre et de Soye, première femme de Pierre I[er] de Bauffremont, chevalier, sire de Vauvillars, baron de Senecey. Ils eurent pour fille

Françoise de Bauffremont, dame de Bourbonne, qui, par son mariage avec Bertrand de Livron, porta cette seigneurie dans la maison de Livron, où elle resta deux cents ans. Comme cette alliance eut lieu dans la dernière partie du quinzième siècle, on peut, si l'on veut établir une division systématique, terminer ici la partie de l'histoire de Bourbonne, sous l'époque féodale proprement dite.

(1) M. de Courcelles, t. VI, *Bauffremont*, p. 13.

---

§ IX.

Voici ce que dit sur l'ancienneté de la maison de Livron l'oraison funèbre de madame Gabrielle de Livron, abbesse de Juvigny : « Vous ne scauriés bien « voir l'ancienneté de la noblesse, si vous ne faites « ce que l'apostre defendoit aux Ephesiens (*Timoth.* « 14), si vous ne dressés une genealogie infinie : vous « la pouvés dresser sans luy desobeïr, parce qu'elle « sera sans fable, et il ne deffend que l'infini fabu- « leux. On a justifié par des preuves invincibles en la « promotion de son frère monseigneur le marquis de « Bourbonne aux ordres du roy, qu'elle s'est glorieu- « sement conservée en onze générations depuis 400 « ans. Et si le malheur des guerres n'eut fait perir « les tiltres dans le chasteau de Vart en Limosin « pendant la Ligue, il nous auroit sans doute aydé à « remonter si haut que nous aurions été obligés de « la comparer au Nil..., etc... Une maison qui pos- « sedoit la ville et le chasteau imprenable de Livron « en Dauphiné il y a quatre cens ans devoit avoir « commencé plusieurs siecles auparavant (1). »

(1) *La grande Réparatrice. Discours funèbre prononcé à l'anniversaire de feue Madame Scolastique Gabrielle de Livron, abbesse de Juvigny, de l'ordre*

Je suis bien loin, Monsieur, de vous citer ce passage comme un modèle d'éloquence et surtout d'éloquence chrétienne. Mais il m'a paru offrir comme un résumé des titres véritables et des prétentions moins fondées de la maison de Livron. J'appellerai de ce dernier nom les conséquences ambitieuses qu'elle pouvait se plaire à tirer des prétendus titres perdus au château de Vart. Le reste est authentique, comme j'en ai la preuve dans le tableau généalogique de la maison de Livron, solidement établi et conservé aux titres à la Bibliothèque du Roi.

On y voit au septième degré Bertrand de Livron, seigneur de la Rivière et de Wart, écuyer d'écurie du Roi et son capitaine de Coiffy. Ce commandement fut pour Bertrand de Livron la source d'un fort beau mariage; car le voisinage de Bourbonne le mit en relations avec les Bauffremont qui possédaient alors cette seigneurie, et il épousa, le 18 août 1477, Françoise de Bauffremont, fille de Pierre de Bauffremont, chevalier, sire de Courchaton, et de feue dame Anne de Bauffremont, dame de Chezeaux, de Parnoux et de Bourbonne (1). Ils eurent pour fils

Nicolas de Livron, Ier du nom, le premier qui soit qualifié baron de Bourbonne, ce qu'on voit

de Saint-Benoist, dans l'Eglise de l'abbaye de Juvigny, et dédié à Madame Gabrielle Marie de Livron, abbesse de Juvigny. Par le P. François MATTHIEU, *de la Compagnie de Jésus.* Reims, 1663, in-4, p. 14.

(1) « Contrat de mariage du 18 aoust 1477, signé Perron et Neuilly, tabellions à Coiffy, passé sous le scel de Thevenin de Ragecourt,

dans l'acte de son second mariage avec Odette Luillier, dont voici le commencement : « Contrat de « mariage du 20 mai 1529, passé pardevant Jean « Bodinais, licencié ès loix, lieutenant-général du « baillage, auditeur des comptes et garde du duché « de Bar, et maistre René Boudet, secrétaire du duc « de Lorraine, de noble et honorable seigneur mes- « sire Nicolas de Livron, chevalier, seigneur et baron « de Bourbonne, de Wart et de la Rivière, avec dame « Oudette Luillier, veufve d'honorable seigneur Louis, « seigneur de Stainville, chevalier senesch̄al de Bar- « roys, etc. » Ce Nicolas de Livron était chevalier de l'Ordre du roi, grand gruyer et général réformateur des eaux et forêts du royaume, en l'an 1538, capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances, gouverneur de Coiffy et de Montigny-le-Roy. Ce fut pendant son gouvernement que les fortifications du château de Coiffy furent augmentées ; car la chronique de Langres (1) place cette opération à la fin du règne de Louis XII. Ce bon prince mourut en 1515. Or, Bertrand de Livron était mort en 1501, comme on le voyait sur son tombeau, dans l'église de Bour-

escuyer, Garde du scel de ladite Prevosté : de Noble Bertrand de Livron, seigneur de la Rivière, escuyer d'écurie du Roi, et Son capitaine de Coiffy avec Damoiselle Françoise de Bauffremont, fille de Noble Sieur Messire Pierre de Bauffremont, Chevalier sire de Soye et de Courchaton, et de feue Noble Dame Anne de Bauffremont, dame de Chezeaux, de Parnoux et de Bourbonne. » *Tabl. généal. de la mais. de Livron.*

(1) Page 154.

bonne (1). Nicolas de Livron était donc gouverneur de Coiffy depuis cette époque; car cette charge fut héréditaire dans la maison de Livron. Il avait épousé en premières noces Claude de Ray, dame de Torcenay, dont il eut

François de Livron, seigneur de Torcenay, baron de Bourbonne, marié en 1541, à Bonne-du-Chastelet, dame de Colombey, et mort en 1563, comme on le voyait sur son tombeau à Bourbonne (2).

Leur fils Erard de Livron éleva cette maison à une véritable splendeur, par les hautes charges qu'il occupait aux cours de France et de Lorraine. Il est qualifié Haut et puissant seigneur Messire Baron de Bourbonne, Souverain de Vauvilars, Seigneur de Parnot, Chezeaux, Torcenay, Ortes, Mongevelle, Ville-sur-Illon, la Viéville, Giraucourt, Fresnes-sur-Appance, Objac, Vart, la Rivière et Coujours, Chevalier de l'Ordre du Roi, Conseiller en ses conseils d'état, Gentilhomme ordinaire de Sa Chambre (3), Capitaine de cinquante hommes d'armes de Ses Ordonnances, Capitaine et gouverneur pour Sa Majesté de Ses ville, château et citadelle de Coiffy, Grand Maître, Grand Chambellan, Chef des finances de Son Altesse de Lorraine, Premier gentilhomme de Sa Chambre. Il dut se trouver dans une position fort délicate, lorsque Charles III, duc de Lorraine, s'empara de

(1) Le dessin de ce tombeau est conservé aux *Titres*.

(2) Idem. — (3) Sous Charles IX et Henri III.

Montigny et de Coiffy en 1592 (1). Au reste, c'est sous le duc Henri, successeur du duc Charles, que le baron de Bourbonne est cité comme revêtu de ces premières charges à la Cour de Lorraine. Mais il devait certainement y tenir déjà un rang considérable sous Charles III; car ce prince mourut en 1608, et c'est en 1604 que le baron épouse une héritière d'une des plus illustres maisons de Lorraine, Gabrielle de Bassompierre, dame de Ville-sur-Illon. Leurs statues à genoux se voyaient dans l'église de Bourbonne, des deux côtés de leur tombeau commun, monument d'un beau style, dont le dessin est conservé dans les titres de leur maison (2). « Le mesme « Erard de Livron et ladite Gabrielle de Bassompierre, « son épouse, passèrent un contrat, le 27 mars 1618, « de donation entre-vifs à Charles de Livron leur « second fils, de leurs chasteaux, terres et seigneu- « ries de Bourbonne, Vauvillars, de Mangelle, Ruau « et Fresnes-sur-Appance, avec leurs dépendances et « les deux tiers de leurs meubles (3). »

Ce Charles de Livron est le premier qui ait pris le titre de marquis de Bourbonne. Mais la terre de Bourbonne ne fut jamais érigée en marquisat; ce titre était une usurpation que l'usage du temps autorisait. Il avait été grand guidon, puis enseigne des gendarmes de la reine Marie de Médicis, comman-

(1) *Chronic. Lingon.*, p. 167.

(2) Bibliothèque du roi. Titres originaux. Cabinet du Saint-Esprit.

(3) Ibid., fol. 139 recto d'un cahier sur la maison de Livron.

dant un régiment d'infanterie au siége de Vérue, capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances et gouverneur de Coiffy, Chevalier des Ordres du Roi de la promotion de 1633, gouverneur des villes et comtés de Montbéliard et de Porrantruy, la même année, Maréchal des camps et armées de Sa Majesté, et l'un de Ses Lieutenans-généraux au gouvernement de Champagne. D'après un portrait d'une exécution admirable, conservé aux titres originaux à la Bibliothèque du Roi, cabinet du Saint-Esprit, il avait les traits d'une grande régularité, et l'air aussi noble que gracieux. Il mourut à Chaumont en 1671. Il avait épousé Anne de Savigny d'Anglure; c'est cette dame que le docteur Thibault, doyen de la faculté de Langres, se félicite d'avoir guérie *d'un fascheux rhumatisme* (1); elle était aussi représentée à genoux dans l'église de Bourbonne. Ils eurent pour fils

Charles de Livron, seigneur de Torcenay, marié en 1650 à Claude de Sallenove, dame de Cuisle et de Bricot, qu'il avait enlevée à cause de son bien. Cette dame mourut en 1663, et le seigneur de Torcenay embrassa l'état ecclésiastique et fut abbé d'Ambronay. Il était donc dans les ordres lorsque son père mourut à Chaumont en 1671.

Le titre de marquis de Bourbonne fut alors pris par son frère Nicolas II, qui est qualifié dans son

(1) Voyez page 16.

oraison funèbre (1) Haut et puissant seigneur Messire Nicolas de Livron, Chevalier, Marquis de Bourbonne et autres lieux, Conseiller du Roi en Ses conseils, et l'un de Ses Lieutenans-généraux au gouvernement de Champagne, Mestre de camp et Sous-lieutenant des gendarmes anglois de Sa Majesté. Il paraît qu'il avait toujours porté le nom de *Bourbonne*, car l'orateur dit en parlant de son courage : « C'est en un mot ce « beau feu dont le Roy, dont Monseigneur le Prince, « dont Monseigneur de Turenne, l'ont tant de fois « conjuré de modérer les ardeurs... Ils l'appeloient « le brave et le généreux Bourbonne (2). » Il épousa Marie-Anne Galland, dont il n'eut qu'une fille, qui se fit religieuse ; et il fut tué au combat de Senef, le 11 août 1674 ; par conséquent il ne survécut que trois ans à son père.

Après sa mort, la seigneurie de Bourbonne retourna à l'abbé d'Ambronay, son frère aîné, qui la vendit à Colbert du Terron. Aussi le fils que ce Charles de Livron, seigneur de Torcenay, abbé d'Ambronay, avait eu avant d'entrer dans les ordres, est seulement qualifié Joseph Remy de Livron, seigneur de Cuisle ; il fut appelé le marquis de Livron, ainsi que ses descendans jusqu'à ce jour. Mais l'histoire de

(1) Elle fut prononcée le mardi 11 septembre 1674 en l'église de Saint-Jean à Chaumont par le R. P. Vallon, de la Compagnie de Jésus.—Paris, 1675, in-4.

(2) *Oraison funèbre*, p. 16.

cette illustre famille n'a plus dès-lors de rapport avec Bourbonne qu'elle posséda pendant deux siècles.

Ici nous allons voir cette seigneurie, vendue et revendue, passer par plus de mains dans un seul siècle que pendant les cinq siècles précédens. Je crois, Monsieur, que, lorsque se répandit cet usage de vendre la seigneurie de ses pères au premier étranger qui vous en offrait une bonne somme, ce dut être un grand coup porté à la considération de la noblesse. Tant qu'une seigneurie changeait de mains par alliance ou hérédité, comme nous voyons se succéder à Bourbonne, les Choiseul, les Vergy, les Bauffremont et les Livron, c'était toujours le même sang; et les peuples conservaient pour leurs maîtres ce respect héréditaire, puisé dans les plus anciennes traditions. Les seigneurs, de leur côté, devaient éprouver pour ces vassaux, enfans des vassaux de leurs pères, un sentiment de protection affectueuse et bienveillante. Sans doute dans la plupart des lieux, ce sentiment dominait les institutions féodales, et répandait sur toute la société comme un esprit de famille, qui, dans ces époques d'anarchie, de violences et de guerres continuelles, dut être comme la compensation de maux qui sans cela n'auraient pu être supportés. Ainsi les seigneurs et les vassaux tenaient les uns aux autres par des liens réciproques et puissans. Quant à la noblesse de la même province, par les alliances répétées et multipliées qui s'y contractaient,

elle ne formait à la lettre qu'une même famille, dont le seigneur le plus puissant était comme le chef, et par son droit de suzeraineté, et par les alliances qui l'attachaient à tous ses nobles vassaux. Alors, par exemple, dans le pays où je viens de faire cette investigation historique, le seigneur de Choiseul était sûr en poussant ce cri de sa maison, *A moi, Bassigny!* dont vous vous rappelez, Monsieur, que feu M. le comte de Choiseul-Gouffier se plaisait à vous entretenir, il était sûr, dis-je, de voir toute la province y répondre comme par une seule acclamation, et se lever en armes tout entière.

Sous Louis XIV, l'usage acheva de se répandre dans toute la noblesse, de prendre sans conséquence le titre de marquis, sans posséder de marquisat (travers qui n'avait pas échappé à Molière), d'abandonner le titre honoré de ses pères, et même de vendre le domaine qu'ils vous avaient transmis par une longue suite de générations. Des hommes nouveaux, enrichis dans le ministère, les achetaient et les accumulaient tellement, que des pages entières se trouvent remplies des titres seigneuriaux qui suivent leur nom. Il était bien impossible qu'ils résidassent dans toutes ces terres. Les vassaux ne voyaient plus leurs seigneurs; les droits qu'on avait sur eux se vendaient comme une marchandise : ils dûrent remplacer peu à peu ce respect héréditaire pour leurs maîtres par des sentimens d'indifférence, d'éloignement, d'envie; puis réfléchissant sur des droits si

facilement acquis, si facilement perdus, ils dûrent y voir vanité, injustice et dérision; car l'autorité imposante des longues traditions n'existant plus dans les seigneurs, la soumission traditionnelle ne pouvait plus durer long-temps dans les vassaux. De même la noblesse qui restait en province, primée par celle de la cour, perdit son prestige. Elle vit souvent les domaines les plus considérables dont relevaient les siens, possédés par des hommes nouveaux, au moins dans cette haute noblesse de leur province. Si elle se tint à l'écart, elle garda des manières surannées, qui ont fait du gentilhomme provincial dans les deux derniers siècles un type ridicule. Si elle se laissa tenter par le vent de la faveur, elle fut obligée de flatter des gens qui, d'après les idées nobiliaires, étaient ses inférieurs, que n'unissaient plus à elle, comme autrefois, tous ces liens de famille; et ceux des peuples qui avaient conservé leurs anciens seigneurs les virent souvent avec étonnement prodiguer leurs hommages à des gens venus de la cour, et dont leur province n'avait jamais entendu parler.

Ces réflexions, Monsieur, ne sont pas nouvelles, mais elles me semblent très-bien à leur place ici; car les faits que je viens d'étudier me les ont inspirées naturellement; et je crois qu'à côté de ces faits elles doivent paraître plus frappantes, comme considérations historiques.

J'ai réuni dans une même planche (VI), avec le sceau du sire de Trichastel, les armes des quatre grandes

familles qui ont possédé Bourbonne par alliance ou hérédité pendant les XIVe, XVe, XVIe et XVIIe siècles, en indiquant le temps où chaque famille, dont les armes sont représentées, posséda cette seigneurie. Par là, si l'on trouvait plus tard à Bourbonne des monumens portant quelqu'une de ces armoiries, on saurait à peu près à quelle époque en faire remonter l'ancienneté.

La famille de Livron porte : *d'argent, à trois fasces de gueules, brisé au franc quartier d'un roc d'échiquier du même. Pl. VI* (*e*).

Les Bauffremont, *vairé d'or et d'azur. Pl. VI* (*d*).

Les armes de la maison de Vergy étaient *de gueules, à trois quinte-feuilles d'or. Pl. VI* (*o*).

Et celles de Choiseul sont *d'azur à une croix pleine d'or, accompagnée de dix-huit billettes du même, dix en chef et huit en pointe, les dix du chef posées en sautoir. Pl. VI* (*b*).

Le sire de Trichastel, d'après son sceau, avait une clef dans ses armes. *Pl. VI* (*a*).

Les objets, portant les armes d'une de ces maisons, ne pourraient être plus modernes que l'époque où la seigneurie de Bourbonne en est sortie. Ainsi, un monument quelconque aux armes seules de Bauffremont ne pourrait être plus récent que l'année 1477.

Je n'ai pas trouvé d'indication sur l'acte par lequel Charles de Livron, abbé d'Ambronay, vendit la seigneurie de Bourbonne. Mais ce ne peut être avant

1675, ou au plus tôt avant la fin de 1674, son frère, le marquis de Bourbonne, étant mort au mois d'août de cette année. Ce ne peut être non plus passé l'année 1684, car Charles Colbert, seigneur du Terron, qui acheta Bourbonne, mourut cette année-là. C'est donc dans l'espace de ces dix années qu'eut lieu nécessairement cette vente.

Colbert du Terron eut quatre filles, dont l'aînée eut en dot la seigneurie de Bourbonne. Elle la porta en premières noces au marquis de la Roche-Courbon, et en secondes au prince de Carpegna. C'est ce qui a fait dire au P. Lempereur : « Bourbonne est un « marquisat, qui, de la maison de Linzon [*sic*, pour « Livron], est passé dans celle de Carpegna (1). Nous avons la preuve par ce passage que cette seigneurie appartenait encore en 1705 à la princesse de Carpegna.

Elle ne lui appartenait plus en 1717, s'il faut en croire l'abbé Delaporte qui dit en parlant de l'incendie qui eut lieu cette année-là : « Desmarets, qui avait « été contrôleur-général des finances sous Louis XIV, « était alors seigneur de Bourbonne (2). » Je trouve, en effet, dans les titres originaux de la famille Desmarets, que ce ministre avait acheté cette terre du prince de Carpegna.

C'est ici une époque dans l'histoire moderne de Bourbonne. Cette ville fut presque entièrement dé-

(1) Mémoires de Trévoux, année 1705, article cité.

(2) *Le Voyageur françois*, t. XXXVIII, p. 324.

truite par cet incendie « qui n'épargna, dit l'auteur que je viens de citer, ni l'église principale, ni un « couvent de capucins, ni les bains, ni les logemens « des malades et des buveurs d'eau (1). » Les archives de la ville périrent dans cet incendie « dont on « possède, dit M. Renard Athanase, une très-curieuse « relation tirée d'une lettre écrite à monseigneur le « prince de Talmond par le curé du temps (2). » Je trouve, dans un autre auteur de la même époque, une espèce d'amplification de rhétorique, qui pourrait s'appliquer presque aussi bien à tout autre grand incendie; il est vrai que l'évènement était bien fait pour être traité d'une manière oratoire par un écrivain de Bourbonne. « Verum a bellicis furoribus vix « bene respirare datum erat, cum nova calamitate « dirutum ac pene sepultum est, ipsis Kalendis Maiis « anni 1717. Data flammis præda, totum fere arsit « Borbonium; ignis atro piceoque veluti innixus tur- « bine, intra paucas admodum horas ad quingentas « privatorum ædes, fatali vastatas incendio, egit in « ruinam. Miseræ urbis incolæ! alii igne consumpti « lethifero; alii corruentibus cum ingenti fragore « tectis obruti, alii a voracibus flammis semivivi, « semique ustulati, vix aufugientes infaustas incendii « reliquias infaustamque vitam alio transtulere. Non « aliud sane post hominum memoriam lugendum

(1) Ibid.

(2) *Bourbonne et ses eaux thermales*, p. 164.

« magis incendium crediderim : ipsius nempe tanta « fuit strages, ut confluentes undique ad thermas « exteri Borbonium in Borbonio quærerent (1). » D'après le simple récit de N. Juy, aussi contemporain, on jugera facilement de la violence de cet incendie : « L'on n'a que trop scû que ce lieu avoit eu le mal- « heur d'être incendié le premier jour de may 1717, « et qu'il y eut plus de cinq cens maisons de brulées « en moins de deux heures. Cet incendie arriva par « la faute d'une femme qui faisait de l'eau-de-vie ; le « vent étoit si violent qu'il n'y eut pas moyen de « sauver une seule maison de celles où le feu prit, « non plus que les effets qui y étoient ; mais Dieu, « par sa bonté, y a répandu ses graces, puisqu'on « commence à y être mieux rebâti qu'auparavant. « Chacun s'est efforcé d'y faire des maisons propres « et commodes pour y recevoir les malades qui sont « obligez d'y venir prendre les eaux : je n'ai pas été « exempt de ce malheur puisque j'ai perdu trois mai- « sons et tous mes effets ; mais graces au ciel j'ai « travaillé comme les autres à y rebâtir une maison,

(1) *Quæstiones medicæ circa Thermas Borbonienses. Quas, Deo duce, favente Virgine Deipara, ac Præside nobili, clarissimo consultissimoque Domino D. Renato Charles, D. M. in Academia Bisuntina medicæ facultatis professore regio propugnabit D. Antonius DUPORT, Borboniensis, medicinæ licenciatus, in publico illius Academiæ auditorio, die 16 april. 1721, hora octava matutina ad doctoratus lauream medicinæ consequendam. Ex mandato magnifici Domini D. Rectoris.* Vesontione, N. Couché, in-8.—Cette thèse est dédiée à M. Dodard, conseiller d'état, premier médecin du Roi.

« en la rue Vellonne, sur une petite terrasse qui joint « un jardin ; elle a vue sur la campagne, du côté du « midi, et j'ai des chambres à loger les malades, et « des écuries et remises de carrosses ; ma maison « n'est pas éloignée de l'église et des bains (1). »

Ce traité de Nicolas Juy est dédié au marquis de Maillebois ; c'était le titre que prenait Desmarets. Ce ministre, qui paraît avoir été alors utile à la ville de Bourbonne, voyait peut-être déjà dans cette seigneurie comme une propriété de famille ; car il était neveu des Colbert, et la princesse de Carpegna était sa cousine germaine. Il ne paraît pas du reste avoir eu la même réputation de probité que le grand Colbert, son oncle, dont il s'attira l'indignation, dit une notice manuscrite (2), dans la fabrication des pièces de quatre francs. Ses malversations allèrent même au point de le faire exiler. Mais il rentra en faveur plus tard, et laissa une fortune très-brillante à son fils, dit le maréchal de Maillebois, et dont les titres étaient Marquis de Maillebois, Seigneur de Bourbonne, Baron de Châteauneuf, Maréchal de France, Maître de la garde-robe, Grand d'Espagne, etc. De son vivant, son fils Marie Yves Desmarets est qualifié Comte de Bourbonne ; mais ce fut le maréchal qui vendit cette terre.

En effet, je trouve dans les titres de la famille de

(1) *Traité des proprietez et vertus des eaux minérales, boues et bains de Bourbonne*..... etc., p. 23.

(2) Titres originaux.

Chartraire (1), que le 7 janvier 1737, la fille du célèbre président Bouhier, de l'Académie françoise, épouse François-Gabriel-Benigne Chartraire, Marquis de Bourbonne, Président à mortier au parlement de Dijon. On l'appelait le Président de Bourbonne, et son frère aîné, trésorier des États de Bourgogne, se nommait le Comte de Montigny.

J'ignore quel était le degré de parenté du président de Bourbonne avec M. Marc-Antoine-Bernard-Claude-Chartraire de Bourbonne, lequel laissa cette terre par succession à madame la Comtesse de Mesmes Davaux, née Reine-Claude-Chartraire de Bourbonne. C'est comme héritier de cette dame que M. Rigoley, Comte d'Ogny, s'en trouva propriétaire.

« L'ancien domaine seigneurial de Bourbonne, dit « M. Renard Athanase, a définitivement cessé d'exis- « ter par suite des morcellemens qu'il avait subis « depuis 1812, et de son abandon total en 1822. Ces « morcellemens divers ont commencé par la cession « des bains civils au gouvernement; ils ont fini par « celle du château dont un simple particulier s'est « fait acquéreur, et qui n'a pas cessé pour cela d'être « d'un assez grand intérêt pour la commune, en « raison de ses nombreux rapports avec les besoins « de celle-ci, et de sa position qui peut être citée « comme une des plus remarquables du département.

« M. le comte d'Ogny, auquel on doit une grande

(1) Cabinet des titres originaux.

« partie de ses embellissemens actuels, est le dernier
« qui l'ait possédé en qualité de descendant des anciens
« seigneurs de Bourbonne (1). »

Le docteur Thibault disait en 1658 : « Ce bourg
« estoit autrefois très-puisant, et composé de plus de
« huit cens maisons; mais maintenant il est réduit à
« la moitié, tant par l'ancienne devastion des Gots,
« que par les nouvelles hostilités, incendies et fré-
« quens degasts des ennemis de l'Estat, depuis la ligue
« dernière et la cruelle guerre de nostre temps.

« Encore de ces ruines est-il resté un chasteau
« dont ce lieu est embelly, muny et gardé, situé en
« la colline septentrionale, honoré de la demeure et
« résidence des hauts et puissans seigneurs de la
« Maison de Livron, et possédé par messire Charles
« de Livron, Marquis de ce lieu, Chevalier des Ordres
« du Roy, et son Lieutenant en Champagne. Ce lieu
« sert d'asyle et de lieu de refuge aux personnes, tant
« du païs qu'estrangeres, qui y ont tousiours esté
« receuës fort civilement dans les urgentes nécessitez;
« mais cessant cela, y ont pris des agréables diver-
« tissemens dans les parterres et allées du jardi-
« nage (1). »

Il y a dans la fin de cet extrait, qui n'aurait pas ouvert, je crois, au docteur Thibault les portes de l'Académie française; quelque chose d'un peu vague.

(1) *Bourbonne et ses eaux thermales*, p. 167, 168,

(2) *Petit Traicté des eaux et bains de Bourbonne*, p. 21, 22.

Une imagination *romantique* pourrait presque s'en autoriser pour choisir ce vieux château de Bourbonne comme théâtre de quelque *roman historique.*

Aujourd'hui, malgré l'agitation des esprits, un ordre de choses plus régulier rend moins fréquentes ces *urgentes nécessités*, où l'on a besoin d'asile et de lieu de refuge. Mais à la place du manoir hospitalier des seigneurs de Livron, le docteur Thibault trouverait encore la même hospitalité noble et gracieuse dans la belle maison moderne qui s'élève à la place du château. Les *parterres et allées du jardinage* lui paraîtraient sans doute embellis par de nouvelles dispositions dues au bon goût du propriétaire actuel (1), et par l'harmonie des bâtimens accessoires; et il trouverait toujours ce beau jardin accessible *aux personnes tant du pays qu'étrangères.*

Tels sont les détails historiques auxquels j'ai été entraîné sur une ville intéressante et connue de tout le monde par l'efficacité de ses eaux thermales. La découverte de plusieurs monumens inédits, sur l'existence de cette ville au moyen-âge m'a paru curieuse à joindre à la découverte d'un monument de l'antiquité. J'ai cherché ensuite à renouer la chaîne des temps jusqu'à nos jours. Pour achever cet exposé, M. Renard Athanase, à qui je dois la communication de l'inscription antique, me fournira ces derniers

(1) M. Victor Labérard, ancien maire.

détails sur la situation actuelle de sa patrie; car je ne peux les puiser à une meilleure source que dans son ouvrage sur Bourbonne.

« Bourbonne, avant 1790, existait comme chef-« lieu de subdélégation. Il dépendait de l'Intendance « de Champagne, et se liait particulièrement au « Bassigny, compris dans cette province. Il fut depuis « désigné comme chef-lieu de district par l'Assemblée « constituante; et, d'après les derniers changemens « administratifs, il est actuellement chef-lieu de « canton, siège d'une justice de paix.

« Le canton de Bourbonne fait partie du troisième « arrondissement de la Haute-Marne, dont Langres « est le chef-lieu. Les communes qui dépendent de « ce canton, sont; Arnoncourt, Larivière, Aigremont, « Serqueux, Fresnes-sur-Apance, Enfonvelle, Villars-« Saint-Marcellin, Melay, Genrupt, Montcharvot, « Coiffy-le-Haut, Danrémont, Pouilly, Parnot, Beau-« charmoy (1). »

« Sous le rapport ecclésiastique, Bourbonne dé-« pendait autrefois du diocèse de Besançon. Il a fait « partie pendant plusieurs années du diocèse de « Dijon; mais depuis que Langres a recouvré son « ancien évêché, c'est à sa juridiction que la paroisse « est enfin rattachée (2). »

« La population de Bourbonne s'élève à plus de « 3,500 ames. On y compte aujourd'hui plus de sept « cents maisons d'habitation (3). »

(1) Pages 210, 211.—(2) Page 214.—(3) Page 217.

L'ouvrage aussi agréable qu'instructif, auquel je viens d'emprunter ces derniers détails, donne sur tous les autres points étrangers à mon sujet, tels que les embellissemens successifs de la ville et des bains, sa description topographique, son organisation intérieure, les vertus médicales de ses eaux, et la manière d'en faire usage, des renseignemens qui ne laissent rien à désirer.

Il ne me reste plus, Monsieur, qu'à réclamer votre indulgence pour ma prolixité, et à vous prier d'agréer avec votre bienveillance accoutumée l'expression de la reconnaissance et du respect

Avec lequel je serai toujours,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

J. BERGER DE XIVREY.

Le tableau suivant offre, d'une manière synoptique, le résumé de la dernière partie de mon travail, où je suis parvenu, non sans peine, à suivre la seigneurie de Bourbonne dans les différentes maisons où elle a successivement passé.

TABLEAU

CHRONOLOGIQUE

DES SEIGNEURS DE BOURBONNE.

En 1205. (1) La dame WILLAUME, femme de Guy de Trichastel. Après elle un de ses deux fils.
JEAN ou HUGUES DE TRICHASTEL.

En 1227. FOULQUES, que nous supposons être le fils d'un de ces deux seigneurs.

En 1270. JEAN DE TRICHASTEL, que nous supposons être le fils du précédent.

(*Lacune.*)

En 1329. RENARD DE CHOISEUL, à qui succède

1338. { ISABEAU DE CHOISEUL, sa fille, mariée à
GUILLAUME DE VERGY Ier.

De 1361 à 1370. JEAN DE VERGY Ier, leur fils (marié à Isabeau de Joinville.)

En 1370. GUILLAUME DE VERGY II, son fils (marié à Agnès de Jonvelle.)

De ..... au 27 Janvier 1388. JEAN DE VERGY II, son fils (mort à 13 ou 14 ans.)

....1409.... { JEANNE DE VERGY, sa sœur, mariée à
HENRI DE BAUFFREMONT.

(1) J'indique ces dates comme les titres me les fournissent. Par exemple, en 1205, un acte prouve que la dame Willaume possédait Bourbonne; j'indique cette année, mais sans pouvoir établir combien de temps elle l'a possédé avant et après. Lorsque les données sont plus précises, je le marque.

....1412 — 1467.	Jean de Bauffremont, leur fils (marié à Marguerite de Châlon.)
	Anne de Bauffremont, sa fille, mariée à Pierre de Bauffremont.
Du 18 août 1477 jusqu'en 1501.	Françoise de Bauffremont leur fille, mariée à Bertrand de Livron.
....1529....1538.	Nicolas de Livron Ier, leur fils (marié à Claude de Ray, dame de Torcenay.)
....1541....1563.	François de Livron, son fils (marié à Bonne du Chastelet, dame de Colombey.)
....1604....1618.	Erard de Livron, son fils (marié à Gabrielle de Bassompierre, dame de Ville-sur-Illon.)
De .... à 1671.	Charles de Livron Ier, son fils (marié à Anne de Savigny d'Anglure.)
De 1671 à 1674.	Nicolas de Livron II, son fils (marié à Marie Anne Galland.)
En 1674.	Charles de Livron II, son frère (marié à Claude Sallenove, dame de Cuisle.)
Vers 1680.	Colbert du Terron, par acquisition.
.... 1705	La princesse de Carpegna, sa fille.
.... 1717	Desmarets, marquis de Maillebois, par acquisition.
.... 1737.	Le maréchal de Maillebois, son fils.
1737	François-Gabriel-Bénigne Chartraire par acquisition.
	Marc-Antoine-Bernard-Claude Chartraire, par succession.
.... 1783...	La comtesse de Mesmes Davaux, née Chartraire, par succession.
	M. le comte d'Ogny, par succession.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A.

RÉFLEXIONS

SUR UNE INSCRIPTION LATINE ANTIQUE

QUI EST A BOURBONNE-LES-EAUX,

Lues par M. Gibert à l'Académie Royale des Inscriptions et Belles-Lettres, en 1761;

Tirées des archives de cette Académie, année 1762.

On trouve à Bourbonne-les-Eaux une inscription antique qui a été rapportée dans des traités qu'on a donnés au public sur les eaux de Bourbonne, et par D. Calmet, dans celui qu'il a fait sur les eaux de Plombières. On avoit d'abord lu ainsi cette inscription :

Borboni Thermarum
Deo Calatinius Romanus
in Gallia pro salute
Cçciliæ uxoris ejus
ex voto erexit.

Depuis on l'a lue de cette manière :

Tomonæ Caius Jatinius
Romanus in Gallia pro
Salute Cocilia ex voto

M. Dunod, après en avoir parlé dans son histoire des Séquanois, tom. 1, pag. 211, sur une note qu'on lui en avoit donnée, a été lui-même sur les lieux, et l'ayant examinée, il a reconnu que, ni la note qu'il en avoit eue, ni tout ce que les auteurs qu'on vient de citer en avoient dit, n'étoit point exact dans le fait; c'est pourquoi il en a donné une nouvelle description sur ses propres observations au 2e volume de son Histoire de l'église de Besançon, page 514 (1).

M. Gautier de Montdorge, maître de la chambre aux deniers, de l'Académie royale des Arts et Belles-Lettres de Lyon, étant à Bourbonne l'année dernière, voulut conférer cette description de M. Dunod avec la pierre même, et y trouva encore des inexactitudes qui l'engagèrent à prendre une copie figurée de la pierre qu'il m'a communiquée avec quelques remarques.

Suivant M. Dunod, cette inscription est sur une pierre tendre et commune, en caractères qui paraissent du troisième siècle. Tous les mots en sont distingués par des virgules en forme de triangles. Il ajoute que cette pierre avoit été mise dans une face du donjon de l'ancien château, mais que ce donjon ayant été brûlé dans l'incendie presque général de Bourbonne, en 1717, l'on s'est servi des matériaux pour bâtir une maison basse (2), des écuries et une cuverie dans un mur de laquelle l'inscription a été placée à la hauteur d'environ 12 pieds : voici comme il l'a lue :

(1) Cette indication, répétée par le comte de Caylus, n'est pas exacte ainsi que je l'ai vérifié.

(2) Voyez page 20.

BORVONI. TO
MONAE. C, IA
TINIVS, RO
MANVS, IN
G, PRO, SALU
• E, COCCILIAE
..... EX VOTO

Il observe ensuite que la dernière ligne est sur la base, qu'on n'y lit distinctement que *ex voto*, qu'il y avoit quatre autres lettres dont il ne reste que des traits en longueur, ce qui fait qu'on ne peut pas dire avec certitude si ce sont des E, des F, des L, etc. Il croit qu'on peut y lire avec D. Calmet : *Filiæ C.* c'est-à-dire *filiæ carissimæ*, ou *lubens fecit* ou *lubens meritis*.

M. de Montdorge remarque d'abord que la surface de la pierre est assez brute ; il ajoute qu'elle a la forme de la naissance d'un pilastre, et porte environ un pied sur un pied six pouces. Ses caractères sont très-bien conservés, à la réserve du dernier de la première ligne. On pourroit présumer, continue-t-il, que c'est un O, parce que son contour paraît le même qui forme les autres O dans toute l'inscription ; le milieu du rond de l'O étant éclaté rend ce milieu aussi creux que la circonférence qui le trace, et c'est à présent plutôt une cavité, qu'une lettre décidée (1).

Il faut observer que, dans la dernière ligne écrite sur le plinthe du pilastre, la troisième lettre n'est pas conservée entière ; elle indique indifféremment un E ou un

(1) Voyez pages 59 et suivantes.

F, et qu'après cette lettre mutilée ce signe 9 est très-distinct (1), et ne ressemble point aux virgules semées dans l'inscription, brusquement formées par l'angle du ciseau.

M. de Montdorge lit *Orvoni* sans B à la première ligne, et E sans lacune au commencement de la sixième; sur quoi il remarque qu'on serait d'abord tenté de croire qu'une autre pierre jointe à celle-ci portoit à la première ligne le B qui manque à *Borvoni* (2), et à la sixième ligne le T qui manque à *salute* (3). Mais la forme du pilastre plus large et plus saillant en bas qu'en haut, telle qu'il la représente ici, paraît éloigner cette supposition. Les lettres, continue-t-il, sont aussi près du bord de la pierre qu'elles le sont ici du trait du dessin, et les deux lignes du milieu, en sont aussi éloignées.

(*Ici Gibert donne un trait à la plume d'après la copie de l'inscription, faite par Montdorge. On comprendra facilement en quoi cette copie diffère du monument original si l'on compare ce qui précède et ce qui suit avec la Pl. II.*)

D'après toutes ces observations, je serais fort porté à croire : 1° que l'omission du T dans *salute* à la sixième ligne est une faute du lapidaire; 2° peut-être n'est-il pas nécessaire de suppléer un B à *Orvoni*. Il est vrai que nous appelons aujourd'hui ce lieu Bourbonne, mais on a pu y ajouter le B depuis par une mauvaise prononciation, ou, ce qu'on trouvera peut-être plus apparent, le dieu

(1) Voyez, sur cette assertion erronée, page 117.

(2) Voyez page 53.

(3) Voyez page 113.

gaulois *Orvo* (car c'en étoit sans doute un) s'appeloit, suivant les différentes dialectes du celtique, *Orvo*, *Vervo*, *Vorvo*, *Borvo*, etc. Si l'on en croit M. de Valois, Bourbonne est le lieu qu'Aimoin appelle Vervona (1) sur le chemin de Langres à Toul, et dont il dit qu'on commença à construire le château, sous Théodebert et Thierri, au commencement du septième siècle. Notit. Gall. au mot *Lingones*, page 280, au bas de la deuxième colonne.

De cet *Orvoni* n'aurait-on pas fait l'Onvona qu'on trouvoit, au rapport de Scaliger, joint avec *Abellio* ou *Bellio* dans quelques inscriptions ?

Quoi qu'il en soit, ce nom se conserve dans celui de plusieurs lieux où il y a des sources chaudes, comme à Bourbon-Lanci, à Bourbon-l'Archambault, etc. (2). *Berv* ou *Verv*, qui se prononcent en quelques endroits *Ouerv* et *Orv* dans le bas-breton, que les savans regardent comme un reste de l'ancien celtique, signifie bouillant (3). *Boe* qui s'est prononcé *poe*, *foe* ou *voe*, est feu dans la même langue, et pourroit bien aussi être la racine de la seconde partie de ce nom. Mais soit qu'il soit pris de là ou d'ailleurs, c'est l'ancien nom de Bourbonne, ou de la divinité ou génie qui y présidoit.

(1) Voyez page 85.

(2) Il y en a un en Agenois, auprès de Tonneins : y a-t-il des eaux chaudes ? y en a-t-il aux environs de l'abbaye de Boulbon ou Boulbonne sur l'Ariège, à Boulbon ou Bourbon en Provence? (*Note de Gibert.*)

J'ajouterai que Gibert se trompe en croyant que l'on dit indifféremment *Bourbon* ou *Boulbon* pour ce comté de Provence dont le nom est toujours *Boulbon*.

(3) Voyez sur ces étymologies le § IV, p. 73 et suivantes.

Je lis le second mot *Tomonæ*, nom indubitablement composé des mots celtiques *tom*, chaud, et *ona* qui signifie fontaine, comme le prouve ce vers d'Ausone (1).

Divona Celtarum linguâ fons addite Divis.

Et même *on* a encore cette signification dans l'irlandais qui conserve encore plusieurs mots de l'ancien celtique.

A la septième ligne, je crois que la troisième lettre dont M. de Montdorge a reconnu l'incertitude est un L, et étant jointe aux deux qui précèdent, et suivie du signe 9 de cette manière FIL9, il faudra lire *filius* (2) : remarquez, en effet, que ces trois lettres et le signe appartenoient au même mot, n'étant séparés par aucune virgule, comme le sont dans cette inscription tous les mots, toutes les lettres qui tiennent lieu d'un mot. Seulement on doit prendre garde que les antiquaires ne croient avoir rencontré ce signe 9 que dans des inscriptions des bas siècles, et au plus tôt depuis Constantin.

(1) Voyez la réfutation de cette assertion, p. 77.

(2) Voyez page 117.

B.

Confirmatio plurium libertatum et constitucionum factarum et concessarum servientibus, burgensibus et hominibus ville de Bourbonna (1).

Karolus Dei gratia, Francorum et Navarre rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos infra scriptas vidisse litteras formam que sequitur continentes :

Ludovicus, regis Francorum primogenitus (2) Dei gra-

(1) C'est ainsi que ces lettres sont intitulées dans le registre LXI du Trésor des Chartres, pièce 306, fol. 134 verso. Aux archives du royaume.

Cette pièce est triple : ce sont des lettres de Charles IV, dit *le Bel*, lesquelles relatent d'autres lettres de Louis-*le-Hutin*, et dans celles-ci se trouve relatée la Charte de la dame Willaume; en sorte que cette charte est enclavée dans les lettres de Louis-le-Hutin, et celles-ci dans les lettres de Charles-le-Bel.

Dans cette pièce et dans les suivantes, j'ai reproduit scrupuleusement l'orthographe des titres originaux, ainsi qu'on doit le faire toujours dans ces sortes de transcriptions ; le vague qui régnait à ces époques dans la langue et dans l'écriture rendant toujours incertaine la distinction entre les fautes et les formes pour lors usitées.

(2) Ces lettres de Louis-le-Hutin sont de 1313 ; il était alors roi de Navarre et comte de Champagne. Il ne monta sur le trône de France que l'année suivante, à la mort du Roi son père, Philippe-le-Bel.

tia rex Navarre, Campanie Brieque comes Palatinus, notum facimus universis tam presentibus quam futuris, nos infra scriptas vidisse litteras in hec verba :

El non dou pere et dou fil et dou Saint Esperit. Amen. Je Willaume faz savoir à touz ceuls qui verront ces lettres, que je, par le los de Guion mon mari, seigneur de Tricastel, et de Jehan, et de Hugue mes fieuz, à la requeste de mes sergents et de mes borgeoys et de mes homes de Borbonne, avons mis les diz sergenz et les diz borgeoys et les diz hommes et lor hoirs à tel franchise et à tel abonnement que nous leur avons promis par nos sairemens, que nous, ne autres par nous commandemenz ne par nos asseus, ne ferons de taille plus haut de vint et cinc solz en lan, en homme de Borbonne, se ce n'est par leur acort; et est assavoir que à ce que li plus de la ville s'acorderoit seroit acordé; ne nous ni prendrons homme pour son avoir. Cette taille sere faite en tel maniere que je eslirai un preudome, et li preudome de la ville en esliront un autre, et cil dui esliront le tiers; et cil troi preudome seront esleu chascun an le jour de mie karesme à Borbone. Et cil troi, ensamble mon prevost, par leur serement feront et gieteront la taillie sur ceux qui auront pooir de paier les vint et cinc solz; et ceux qui n'auront pooir de paier vint et cinc solz il les tailleront selon lor pooir en bonne foy dedans vint et cinc solz. Cele taille sera faite une foys lan, et ele sera faite de la feste Saint Jehan jusques à la Saint Remi quand il nous plaire. Cele taille sera paie par deux termes; de vint et cinc solz paiera len quinze solz, quinze jours devant la saint Remi, et les dis solz paiera len quinze jours

devant les Bordes. Et à cette fuer et à ces termes paieront cil seur qui len jetera moins de vint et cinc solz. Et assavoir que si aucun des homes de Borbone dessus nommez estoit pris, que ja naviegne, pour ma debte coneue, et il se raemboit, ce que il se raemboit et il chairroit de ma debte je li restoreroie à l'esgart des trois preudomes devant nommez. Avec ces choses avons nous accorde des corvees à Borbone, que je aurai à chascune saison deux foys, et ma caurvee du Bruil, ainsi comme il la me solent faire et moyleguier chascun an à feste touz Sainz et à la Natevite, à toutes bestes qui traront, fors bues et vaches; et je leur ai quitte la courvee de Messun. Mes os, ma chevachee, mon cri, la defence de mon chastel et de ma terre, le service à mes amis et de mes seigneurs, de ce nest il faite autre mention, mas que ainsi comme il le me fasoient avant; le me feront apres. Autresment de ceux qui tiennent les terres dont ils doivent l'ovre au chastel, et les costumes et les anciennes corvees, ne reste il faiz autres ordenemens, mas que ainsy comme ils les paioient avant, les me rendront apres. Apres ce avons nous accorde que se nous avons mestier de viandes aux hommes dessus nommez, ou de leurs danrees, ou de leur œvres, ou de lor charoy, à mon chastel efforcier ou à autres choses, les viandes et les danrees me seroient vendues à l'esgard des trois prudomes devant ditz, et ly ovrier et li charroy et li messages que ou miens commandemens envoieriens me seroient loué à lesgart des trois preudomes devant nomez; et se je vueuil payer de mes danrees ceux qui daurees je auray eues, à ceux cui je devrai pour leurs ovres ou pour leur charroy ou pour leur messagie, il prendront mes danrees à lesgart du prevost et

des trois preudomes devant dits; et se je demouroie a payer ceux cui je devroie jusques au terme des tailles, li prevost et li trois prudomes devant dit lor rabattroient ce que leur devroie de lor taille; et se je devoie plus à aucun que sa taille, ne manteroit, cil len paieroient des deniers des tailles ou de mes autres deniers, et li prevost et li trois preudomes devant dit lor rabatroient, ce que leur devroie, de leur taille. Et li provost et li troi preudomes dessus nomme sont tenu par leur serment à tenir et à demerer en bonne foy toutes ces convenances dessus dites. Et est assavoir que si aucuns venoit de fors pour demourer à Borbone et il y remanoit par mon accort, je ly outroy et vueil que il ait la franchise, si comme li uns des hommes de la ville dessus nommez. Apres toutes ces choses est assavoir que toutes mes seigneuries, toutes mes justices, toutes mes coustumes, toutes mes rentes, tous mes drois que je n'ay relaschie en cette Chartre, je ai retenu et les retien, et si comme je les avoie devant ce que cette Chartre fut faite, je les vueil avoir et en tans de la Chartre et apres la Chartre, et je et mi hoir. Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, je Guis sires de Trichastel, pour les los et pour la volonte de Willaume ma fame, de cui chief Bourbone dessus nommee est, et a la requeste de Jehan et de Hugue mes fius, ay scellees ces presentes lettres de mon scel, et pour le commandement de lor les ai bailliees et delivrees aux prudomes dessus nommez. Ce fut fait en l'an de grace milliesme ducentiesme et quatriesme ou mois de marz au jour de la feste Saint Gregoire.

(1) Nos igitur premissa omnia et singula in prescriptis contenta litteris rata habentes et grata, ea volumus, laudamus, approbamus et tenore presentium confirmamus, nostro et alieno in omnibus jure salvo.

Et cum homines supradicti de Borbona nobis cum instantia supplicarunt ut ipsos vellemus sub protectione nostra suscipere, nos, prout nostro incumbit officio, eosdem homines ab injuriis, violenciis et oppressionibus quibuscumque defendi volentes et tueri, pensantesque utilitatem communem que dicte ville et aliis locis circumvicinis ex hinc in posterum proventura speratur, ipsos in protectione nostra et speciali gardia suscipimus, prehabita super hoc cum conciliariis nostris deliberatione pleniori. Nostre tamen intentionis non existit, quod pretextu hujus gardie, dominus dictorum hominum aliquod impedimentum vel obstaculum futuris temporibus apponatur quominus deveriis ab eisdem sibi debitis gaudeant et utantur. Et ut premissa perpetue firmitatis robur obtineant, presentibus nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis, mense Julii anno Domini millesimo trecentesimo tercio decimo.

(2) Nos autem premissa omnia et singula in prescriptis contenta litteris rata habentes et grata ea volumus, laudamus et auctoritate regia approbantes tenore presentium confirmamus, salvo in omnibus jure nostro et quolibet alieno; prefatosque homines de Borbona volentes, juxta voluntatem carissimi Domini et Germani nostri Regis

(1) Suite des lettres de Louis-le-Hutin.
(2) Suite des lettres de Charles-le-Bel.

Ludovici predicti, vivere in securitate et pace, ad instar ipsius Domini germani annuentes exinde supplicationi eorum, homines ipsos presentes et posteros in protectione nostra suscipimus et gardia speciali, in jurisdictione vel deveriis eorumdem. Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisiis, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo tercio mense aprilis.

Per Dominum Regem ad rel. (1) Petri Remigii thesaur. (2) G. Julioti.

(1) Relationem.

(2) Thesaurarii.

C.

Acte par lequel le Seigneur de Choiseul confirme une aumône faite par le Seigneur de Bourbonne à l'abbaye de Cherlieul (1).

---

(2). Ego Raynaldus Dominus Caseoli notum facio omnibus presens scriptum inspectoris (3), quod ego laudavi et concessi domui et fratribus Cariloci elemosinam quam Fulco Dominus Borboniæ, consanguineus meus, laude et assensu uxoris suæ Elisabeth et fratrum suorum Raynaldi et Guidonis, fecit eisdem fratribus, videlicet Girardum fratrem Albrici Noregeve cum omni tenemento suo et heredibus suis quiete et libere ab omni exactione in perpetuo possidendum, et Huonum, burgensem Borboniæ, filium Seuvini cum tota domo sua quiete et libere ab omni exactione in perpetuo possidendum et quicquid idem Fulco dedit in Borbonia prefatis fratribus quod pertinet ad feodum meum, et hoc totum laudavi et concessi et bona fide adjuvabo manu tenere. In hujus rei testimonium

(1) Bibliothèque du Roi, cabinet des Titres originaux. Titres de la maison de Choiseul.

(2) L'acte commence par ces mots, sans être précédé d'aucun intitulé.

(3) Pour *inspecturis*.

presentem cartham sigillo meo feci roborari. Actum anno Domini millesimo ducentesimo vicesimo septimo. (Ce sceau est perdu).

Collationné à l'original en parchemin, le 20 Octobre mil sept cent soixante-deux.

Signé DELACOUR.

D.

Lettres de Robert, évêque de Langres, au sujet du traité de mariage de Thibaut V, Comte de Champagne, avec Marguerite, fille d'Archambault VIII, Sire de Bourbon.

---

(1) R. Dei gratia Lingonensis Epis. ad quos littere presentes pervenient salutem in domino. Noveritis quod in nostra presentia constituti nobiles viri Theob. comes Campanie et Archambaudus dominus Borbon. recognoverunt tales habuisse inter se ad invicem conventiones sicut inferius sunt notate. Videlicet quod predictus comes Campanie in facie ecclesie contrahens matrimonium per verba de presenti cum Margareta filia dicti Archambaudi. Idem Th. comes constituit, donavit et concessit eidem Margarete in presentia constitute in donationem propter nuptias Sezanniam, Lachiacum, Barbonam, Nogentum super Sequanam, Pontes super Sequanam, et Meriacum, Peantium, Cantumerulam, Semoigne, cum appenditiis et pertinentiis earumdem. Quam donationem confessus

J.

(1) Archives du royaume. Section historique; Trésor des Chartres, 67, 197. Cette pièce est mentionnée dans l'*Inventaire du Trésor des Chartres* t. II, fol. 73 verso.

fuit idem Th. Comes Campanie constituisse et concessisse eidem Margaret. ex certa scientia non deceptus vel conventus ab aliquo, sed spontanea voluntate; promittens per se et per successores et heredes suos quod contra predictam donationem propter nuptias nec venit nec fecit, nec faciet quominus predicta donatio efficacem et plenissisimam habeat firmitatem; et ad hoc obligavit se idem Th. Comes et omnia bona sua habita et habenda nec non et successores suos et heredes. Condictum etiam fuit inter eos quod si contra predicta, quod absit, idem Th. comes aut heredes aut successores sui in aliquo venirent, supposuit, subjecit se et heredes et successores suos jurisditioni nostre et domini Episcopi Trecen. Concedens et permittens specialiter quod nos et dominus Epis. Trecen. aut alter nostrum possemus in ipsum et terram suam in sua diocesi et successores et heredes suos interdicti et excommunicationis sententiam promulgare; renuntians in hoc facto per se et per successores suos omni beneficio, auxilio et privilegio coherenti rei et persone, et omni juri scripto et non scripto ecclesiastico et consuetudinario, vel legali, vel competenti vel competituro; renuntians etiam omnibus, litteris impetratis, vel in posterum impetrandis, vel per officium judiciis concessis vel in posterum concedendis. Preterea dictus Archambaudus recognovit quod ipse promiserat dicto Th. Comiti pro maritagio predicte Margarete filie sue trigenta sex milia librarum parisiensium. Tali conditione, quod, pro unoquoque anno completo quo dicta Margareta vixerit cum dicto comite Campanie, cadent quatuor milia librarum parisiensium de predictis triginta sex milibus libris parisiensibus. Si vero dicta

Marg. vixerit per novem annos, dicta triginta sex milia librarum parisiensium predicto comiti penitus remanebunt. Si vero dictam Margaretam infra novem annos decedere. quod absit, contigerit, dictus Archamb. dictum dotalicum tenebit quousque de reditibus dictarum villarum receperit plenius, pro singulis annis qui deficient de predictis novem annis, quatuor milia librarum parisiensium. Si vero dicti redditus tantum non valuerint, dictus comes perficiet deffectum, et si plus valuerint, idem comes illud quod plus valebunt habebit. Et sciendum quod si dicta Margareta decederet infra dictos novem annos, herede de suo corpore superstite, dicta pecunia predicto comiti remaneret, dum tamen heres ille viveret, usque ad dictos novem annos, et, pro quolibet anno completo usque ad dictos novem annos quo dictus heres vixerit post decessum matris sue, cadent de dicta summa pecunie quatuor milia librarum parisien. sicut est de matre superius ordinatum. Si vero heredem mori contingeret, a die obitus sui dictus Archamb. reciperet de dicta terra annuatim quatuor milia librarum parisiensium usque ad dictos novem annos completos, a die matrimonii inter Theob. comitem et Margar. celebrati. Si vero contigerit, quod avertat Deus, divortium inter dictum Th. comitem et Margar. uxorem ejus quocumque modo celebrari sine clamore et questione ipsius Archamb., dicta Margar. et dicto Th. comite viventibus, idem comes persolvet dicto Archamb. omnes redditus terre sue ubicumque eam habeat, preter septem milia librarum parisiens. de quibus idem comes suam poterit facere voluntatem: tali conditione quod, si dictus Archamb. non receperit de

dictis redditibus usque ad viginti milia librarum parisien. ad minus, a primo die quo fiet divortium usque ad annum completum, dictus comes perficiet eidem Archamb. deffectum in fine anni predicti; quod si tunc non perficeret eidem Archamb., ipse posset propter hoc suos plegios gagiare. Et si redditus dicte terre valuerent plus quam viginti milia librarum parisien. dictus Archamb. reciperet quod ultra valerent et computarentur in aquitatione pecunie supra dicte. Pro residuo vero dictarum triginta sex milium librarum parisien. Dictus Theob. tenebit ostagium Senon., anno predicto completo, et ibidem singulis noctibus pernoctabit, donec dictus Archamb. de dictis triginta sex milibus parisien. habuerit plenius gratum suum, solutione in primo anno facta secunde solutioni connumerata. Sed quamdiu idem comes tenuerit ostagium Senon., dictus Archamb. non poterit propter hoc suos plegios gagiare. Sed si non teneret ostagium Senon. sicut dictum est, dictus Archamb. posset ex tunc in antea suos plegios gagiare. Universas autem et singulas conventiones que in presentibus litteris continentur dictus Archamb. (1) Comes juravit firmiter observandas.

. . . .

Nos autem ad petitionem dicti comitis promisimus dicto Archamb. quod si idem Th. comes aut heredes aut successores sui contra predictas conventiones vel contra aliquam de ipsis venirent, sicut superius sunt expresse, quod Nos in personas suas excommunicationis et in terras

(1) Sic expunct. in prototypo, pro *Theob.*

eorum, unusquisque in sua diocesi, interdicti sententias promulgaremus. Datum anno domini m°. cc°. tricesimo secundo, mense martio.

(Sigillum Roberti Lingonensis [episcopi] (1)

(1) Ce sceau représente le prélat en habits pontificaux, la crosse en main. Au revers, il est à genoux, la mitre en tête. *Miserere mei, Deus.*

Extrait de l'histoire généalogique du P. Anselme, t. III, p. 160 B.

Marguerite de Bourbon devint, au mois de mars 1832, la troisième femme de Thibaut VI[e] du nom, comte de Champagne et de Brie, depuis roy de Navarre, à qui elle apporta trente-six mille livres (1), dont elle reconnut au mois d'août 1235 en avoir reçu trente mille du seigneur de Bourbon son père. Elle resta veuve le 10 juillet 1253, fut tutrice du roy Thibaut VII comte de Champagne et II roy de Navarre, son fils, et régente de Navarre.

(1) Ce qui prouve la haute fortune de la maison de Bourbon à cette époque où la dot des filles de France était de douze mille livres.

E.

Revocatio et adnullatio communie villarum de Borbona de Cantemerule et de villagiis ad ipsas pertinentibus (1).

Philippus Dei gratiâ, etc. Notum facimus universis tam presentibus qnam futuris quod ad nostram nuper accedentes presentiam homines et habitatores villarum de Borbona, de Cantumerule et de villagiis ad ipsas villas spectantibus, nobis exponi fecerunt quod cum ipsi, ex nostrorum concessione predecessorum ab antiquo per Cartam Regiam eis facta, communiam ac jus communie, nec non justitiam hominum et mulierum Regis, una cum forefacturis et commissis ac pluribus redditibus annuis habuerint, et pacifice gavisi fuerint de premissis nunc usque, reddendo nobis et dictis predecessoribus nostris centum et septuaginta libras turonenses, videlicet annis singulis, pro premissis, que, ut prefertur, habuerunt hactenus in villis et locis supra dictis; prefati homines et habitatores tantis, ut asserunt, premuntur et variis et diversis causis, debitorum oneribus et indulgentiis, quod dictam communiam, juraque et libertates ejusdem tueri et servare comode nequeunt, nec ipsius communie onera

(1) Archives du royaume, section historique, registre LVI, pièce 565.

quomodolibet sustinere. Quare nobis ex parte ipsorum hominum et habitatorum predicte communie ac villarum predictarum, instanter humiliterque supplicato, ut nos dictam communiam ad nos revocare, ac eamdem cum justitia, juribus et libertatibus, et franchisiis ac omnibus redibentiis et pertinentiis ipsius communie, quibus omnibus et singulis renuntiare omnino volebant, amovere ab habitatoribus ac villis et locis predictis dignaremur: Nos eisdem in hac parte propitio compatientes affectu, ac instantem, ut premittitur, ipsorum supplicationem gratiose exaudire volentes, dicta renuntiatione coram nobis et parte dictorum hominum et habitatorum villarum et locorum predictorum sponte et libere facta, et à nobis admissa, dictam communiam, cum justitia, juribus, libertatibus, franchisiis, redibentiis et pertinentiis suis omnibus, ad nos revocamus, et ab eisdem hominibus et habitatoribus ac villis, villagiis et locis predictis totaliter et in perpetuum amovemus per presentes, ac ipsos habitatores et villas, villagia locaque predicta de dictis centum et septuaginta libris turonensibus pro dicta communia nobis annuatim debitis, ut prefertur, exhoneramus penitus et quictamus; ipsos ad libertates, consuetudines, usagia et frangisias quas et quæ habebant, quibusque utebantur antequam dicta communia concederetur eisdem, tenore presentium reducentes et volentes ut ipsi libertatibus, consuetudinibus, usagiis et franchisiis utantur et gaudeant sicuti dicte concessionis tempore faciebant; ita tamen quod juratam sicut alie castellanie Campanie, et eo prorsus modo nobis solvent, et ad exercitum et cavalcatam tenebuntur; et nos seu heredes nostri comites Campanie dictos habitatores et

villas ac loca prædicta extra manum nostram non ponemus quomodolibet in futurum. Que premissa ut firma sint et perpetuo valitura, presentes litteras, sigilli nostri fecimus impressione muniri, nostro in aliis et alieno in omnibus quolibet jure salvo. Actum apud fontem Gurdolii, anno Domini M° CCC°. XVIII mense aprilis.

Per Dominum Regem ad relationem Thesaurarii Remensis. Gervasius.

Carta antiqua super communia dudum concessa in cancellaria retineatur.

F.

Certum donum factum Domino Guilielmo de Vergi domino de Mirabelles militi, sub modis et conditionibus hic descriptis (1).

Philippes par la grace de Dieu, Roys de France, savoir faisons à tous presens et a venir, que comme nostre amé et feal *Guillaume de Vergy*, sire de Mirebeal, chevalier, disant que il tenoit le chastel de Bourbonne avecques quatre cens livrées de terre ou environ en la chastellenie et es apartenances dudist chastel, et en la ville de Corchan sur la riviere de Vigenne de franc-aluef, ait repris de nous le chasteal et les quatre cenz livrées de terre dessusdites à tenir en fiélige de nous, de nos hoirs et successeurs, ensamble les choses que nous li donnons, si comme ci apres est contenu : et avec ce nous a juré pour luy, ses hoirs et successeurs, foy et loyauté pourter, et nous et nostre chiere compaigne la Royne, et à noz enfans, et à noz hoirs, envers tous ceulx qui pourront vivre et mourir, et contrester efforceemeent de tout son povoir à noz annemis, especialement à ceuls qui vouldroient entrer à force d'armes en nostre royaume pour y porter dommage. Nous pour consideracion de ce, de grace especial, et de nostre liberalité royal avons donné, cessé et transporté, donnons, cessons et transportons audit

(1) Archives du royaume, section historique, registre LXXI, pièce nº C.

Guillaume pour lui, ses hoirs, et successeurs à touz jours mais, en heritage perpetuel, et par don fait entre les vifs non rappelable, toutes les choses et tout le droit que nous avons en la ville de Bourbonne commune entre nous et ledit Chevalier, pour cause de ses enfans, tant en justices, seigneuries, tailles, ventes, minages, paages, seel, escriptures, bains, moulins, gelines, cens, oublies, corvaiges, criages, fours, bans et esbonnemens, quant en quelconques autres choses que nous et ledit Chevalier avions en commun en ladite ville, tant en proprieté comme en saisine, excepté tant seulement les fiez et les bois que nous retenons à nous. Lesquelles choses dessus dites par imformacion que nous y avions environ sept vins et sept livrées à valeur ou à assiete de terre, desquelles choses, et dudit chastel de Bourbonne, et de quatre cenz livrées de terre dessus dites, ledit Guillaume en est entrez en nostre foy et homaige ligement, et les a repris de nous, l'en avons receu à un fié lige comme dit est; et lesdites choses à li données li delivrons par la teneur de ces presentes lettres, avec tout le droit de saisine et de proprieté pour les avoir, tenir, possider, et en joïr comme de sa propre chose, en et souz le fié et service dessusdiz, sauve l'exception des fiez et de bois dessusdiz. Et que ce soit ferme chose et estable à touz jours mais, nous avons fait mettre nostre seel en ces presentes lettres. Sauf en toutes autres choses nostre droit, et en toutes l'autrui. Ce fu fait à Conflanz lés le pont de Charenton, l'an de grace mil CCC. XXX. VIII., ou mois juillet.

Par le roy, vous (1) present. VERBER.

(1) Ce mot s'adresse au Chancelier.

G.

(1) Extrait d'un registre d'arrêts de l'an 1375.

Inter consanguineum nostrum Petrum de Barro scutiferum tanquam baillivum liberorum defuncti GUILLELMI DE VERGIACO annis minorum ex una parte, et JOANNEM DE VERGIACO, militem, ex altera. Super possessione et saisina castrorum de Mirabello, de Bourbone, de Soilliaco et de Chois, quæ omnia idem consanguineus noster prætendebat eidem defuncto GUILLELMO dudum ex successione defuncti JOANNIS DE VERGIACO patris sui obvenisse. . . .

(1) Preuves du livre VIII de l'Histoire de la maison de Vergy, p. 391.

H.

Acte de foi et hommage, fait par Pierre de Bar au Roi Charles V, pour le château de Bourbonne et autres lieux, au nom des enfans mineurs de Guillaume de Vergy, son cousin.

---

(1) Sachent tous que je Pierre de Bar escuier comme aiant le bail et gouvernement des enfans mineurs d'ans de feu Guillaume de Vergy mon cousin, congnoiz et confesse ou non que dessus que je tien en foy et hommaige du roy notre sire a cause de son chastel de Coiffy au baillage de Chaumont les choses qui s'ensuivent. C'est assavoir, le chastel de *Bourbonne* et le *Breuil*, la *courvee*, la *vigne* apartenant aud. chastel; item une seigneurie apelee la seigneurie de Luroul, où il y a environ six maignees d'ommes et un four bannal; de rechief la grant seigneurie qui est par indivis entre le roy et les dits enfants, et se part les emolumens d'icelle seigneurie par moitie. Et s'aucune chose venait à ma cognoissance que les d. enfans eussent mouvant du fief dud. seigneur, je le advoue a tenir de lui, et proteste de le bailler par denombrement ou adveu

(1) Archives du royaume, section historique. Trésor des Chartes, carton J 258, pièce 38.

et en faire tel devoir comme il appartient. Et se de plus me povois adviser ou savoir, je ou non que dessus advoue a tenir du fief dudit seigneur. En tesmoing de ce je ay scellé ces lettres de mon scel, qui furent faites le XXIe jour de septembre, l'an de grace mil trois cens soixante et seize.

Et dessous est escript ce qui s'en suit :

Collatio presentis copie cum originali dato et sigillato, prout ibi facta fuit in camera compotorum Domini nostri regis, Parisius de ordinatione dominorum ibi ipsa die mensis martii anno Dom. mille^{o} CCCC^{o} L^{o} VI° per me Ruinard.

Collation de toutes les parties cy devant escriptes es trois feuillets precedens et en cestuy par nous tabellions royaux soubscrits le XXIe jour d'aoust, l'an mil CCCCLXXVIII (1).

(1) Là sont leurs signatures, que je n'ai pu déchiffrer.

TABLE

DES OUVRAGES CITÉS.

AIMOINI monachi inclyti cœnobii D. Germani a Pratis libri V, de Gestis Francorum. Paris, 1603, fol.—Le même, dans le recueil des historiens de France, de dom Bouquet, édition du Louvre, fol. t. III.

ANSELME. Histoire généalogique et chronologique de la Maison Royale de France, des Pairs, grands Officiers de la Couronne et de la Maison du Roi, et des anciens Barons du Royaume; par le P. Anselme, augustin déchaussé, continuée par M. de Fourny. Paris, 1726 et suiv., 9 vol. in-fol.

ANTHOLOGIA epigrammatum græcorum, cum annotationibus J. Brodæi. Francofurti, 1600, in-fol.

D'ANVILLE. Notice de l'ancienne Gaule, tirée des monumens romains. Paris, 1760, in-4.

ARISTOTELIS opera omnia quæ extant. Paris, typis regiis, 1619, 2 vol. in-fol.

AUBERY. Les bains de Bourbon-Lancy et Larchambaut de J. Aubery, docteur en médecine, médecin de Monseigneur le Duc de Montpensier. Au Roy. Paris, 1604, in-8.

ATHENÆI dipnosophistarum libri XV, ed. Casaub. cum interpret. et not. Dalechampii. Lugduni, 1597, 2 vol. in-fol.

AUCTORES LATINÆ LINGUÆ in unum redacti corpus. S. Gervasii. Petr. de la Rouvière, 1602, in-4.

Augustini (S. Aurelii) opera emendata studio monachorum ordinis S. Benedicti. Paris, 1679–1700, 11 vol. in-fol.

Auli-Gellii Noctes Atticæ. Lugd. Batavorum, 1644, in-12.

Ausonii (D. Magni) Burdigalensis opera. J. Tollius recens. cum notis variorum. Amstelod. 1671, in-8.

Ballard (le docteur). Précis des eaux thermales de Bourbonne-les-Bains. Bourbonne-les-Bains, Leclert, 1831, in-8.

Boissonade. Poetarum græcorum sylloge.—Anacreontis reliquiæ, Basilii Juliani, Pauli Silentiarii Anacreontica. Paris. Lefèvre, 1823, in-32.

Baudry. Traité des eaux minérales de Bourbonne-les-Bains. Dijon, 1736, in-8.

Baugier. Mémoires historiques de la province de Champagne. Chaalons, 1721, 2 vol. in-8.

Baune (le R. P. de la). Panegyrici veteres. Interpretavit Jacobus de la Baune, Soc. Jesu, jussu christianiss. Regis ad usum Sereniss. Delphini. Paris, 1676, 2 vol. in-4.

Capitolinus (Julius), *dans les* Historiæ Augustæ Scriptores. *Voyez ce mot.*

Callet (Claude). Quæstio medica, an plerisque morbis aquæ Borbonienses in Campania. *Thèse soutenue à Besançon pour le baccalauréat en médecine, le* 26 *août* 1716, *sous la présidence du docteur René Charles.* Besançon, 1716, in-8.

Clarac. Description des antiques du Musée Royal, commencée par feu M. le chevalier Visconti, continuée et augmentée de plusieurs tables par M. le comte de Clarac, conservateur des antiques dudit Musée. Paris, 1820, in-12.

Bullet. Mémoires sur la langue celtique. Besançon, 1754, in-fol.

CÆSARIS (C. Julii) Commentarii ed. F. Oudendorp. Lugd. Batav., 1773, in-8.

CALMET (Dom Augustin). Traité historique des bains de Plombières, de Bourbonne, de Luxeuil et de Bains. Nancy, Laseure, 1748, in-8.

DU CANGE. Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis. Paris, 1733, 6 vol. in-fol.

CAYLUS (le comte de). Recueil d'antiquités. Paris, 1752-1767, 7 vol. in-4.

CHEVALIER (le docteur). Mémoires et observations sur les effets des eaux de Bourbonne-les-Bains en Champagne, dans les maladies hystériques et chroniques. Paris, 1772, in-8.

DU CHESNE. Histoire généalogique de la maison de Vergy, justifiée par Chartres, tiltres, arrests et autres bonnes et certaines preuves, enrichie de plusieurs figures, et divisée en dix livres; par André du Chesne, Tourangeau, géographe du Roy. Paris, 1625, in-fol.

COURCELLES. Histoire généalogique et héraldique des pairs de France, des grands dignitaires de la Couronne, des principales familles nobles du royaume, et des maisons princières de l'Europe, précédée de la généalogie de la maison de France; par M. le chevalier de Courcelles, généalogiste honoraire du Roi. Paris, de 1822 à 1833, 12 vol. in-4.

COURTÉPÉE (l'abbé). Description historique et topographique du duché de Bourgogne. Dijon, 1779, 4 vol. in-12.

CRAPELET (G. A.). Précis historique et littéraire sur Eustache Deschamps, poëte du XIV[e] siècle. Paris, 1832, in-8.

DELAPORTE (l'abbé). Le Voyageur françois. Paris, 1765 — 1795, 42 vol. in-12.

DUNOD (Pierre-Joseph). La découverte de la ville d'Antre [Besançon sous le nom d'] Amsterdam, 1709, 2 vol. in-12.

Dunod (François-Ignace). Histoire des Séquanois et de la province Séquanoise ; des Bourguignons et du premier royaume de Bourgogne, de l'église de Besançon et des abbayes nobles du comté de Bourgogne. Dijon, 1735, 2 vol. in-4.

Duport (Antoine). Quæstiones medicæ circa thermas Borbonienses. *Thèse pour le Doctorat, soutenue à Besançon, le* 16 *avril* 1721, *sous la présidence du docteur René Charles.* Besançon, 1721, 1 in-8.

Duclos. Mémoire sur l'origine et les révolutions des langues celtique et françoise. *Voyez* Mémoires de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres.

Eckhart. Dissertatio de Apolline Granno. *Cité d'après* Schoepfflin et M. Orelli. *Voyez ces noms.*

Erasmi (Desid.). Roterodami colloquia. Amstelod. Vesten. (sine anno), in-32.

Eumenii Panegyricus Constantino Augusto.—Oratio pro restaurandis scholis. *Dans les* Panegyrici veteres. *Voyez* Baune.

Expilly (l'abbé). Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France. Paris, 1762, 4 vol, in-fol.

Férussac [M. le baron de]. Bulletin des sciences historiques. Paris, 1825, in-8.

Gautier. Dissertation sur les eaux minérales de Bourbonne-les-Bains, par le sieur H. Gautier, architecte-ingénieur et inspecteur des grands chemins, ponts et chaussées du royaume, par arrêt du conseil du 27 mars 1714. Troyes, Michelin, 1716, in-8.

Gruter. Inscriptionum romanarum corpus absolutissimum ingenio et cura Jani Gruteri, auspiciis Jos. Scaligeri ac

M. Velseri. 1616, in-fol. — *Le même ouvrage* ex recensione et cum annot. J. G. Grœvii. Amstelod. 1707, 5 vol in-fol.

Gudii (Marquardi) antiquæ Inscriptiones cum græcæ tum latinæ. A. J. Koolio digestæ et a Fr. Hesselio editæ. Leovardiæ, 1731, in-fol.

Guérard. Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule, depuis l'âge romain jusqu'à la fin de la dynastie Carlovingienne, par M. B. Guérard; extrait du mémoire couronné par l'Institut en juillet 1830, et suivi d'un aperçu de la statistique de Palaiseau à la fin du règne de Charlemagne. Paris, Debure, 1832, in-8.

Herodiani. Historiæ de imperio post Marcum libri VIII cum angeli Politiani interpretatione. Lugduni, 1611, in-8.

Histoire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. T. IX, Paris, in-4.

Histoire des comtes de Champagne et de Brie [*par Lepelletier*]. Paris, 1753, 2 vol in-12.

Historiæ Augustæ scriptores VI *cum notis variorum.* Lugdun., Batav., 1661, in-8.

Hubert Jacob. Traité des admirables vertus des eaux chaudes de Bourbonne-les-Bains en Bassiguy, mises en lumière par Hubert Jacob, maître-chirurgien du lieu d'Aurosey, au voisinage de Bourbonne dont jusqu'à présent nul a écrit. Lyon, 1570. (*sans indication de format*). Une autre édition en 1600.

Huetii (P. D.) poemata; quarta editio. Ut ejusdem notæ ineditæ ad Anthologiam epigrammatum græcorum. Ultrajecti. 1700, in-12.

Isidori Hispalensis episcopi Originum sive etymologiarum libri viginti. *Dans les* Auctores latinæ linguæ. *Voyez ce mot.*

Juy. Traité des proprietez et vertus des eaux minérales,

boues et bains de Bourbonne-les-Bains, proche Langres en Champagne. Divisé en IV parties, dédié à monseigneur le marquis de Maillebois, composé par N. Juy, M. Chimiste à Bourbonne. Troyes, Jean Oudot, 1728, in-12.

JEAN LE BON. Des bains de Bourbonne-les-Bains, par Jean Le Bon, hétéropolitain, médecin du Roi. A Révérend Père en Dieu monsieur de Saint-Belin, abbé de la Creste. *Extrait d'un ouvrage intitulé* Le bastiment, érection et fondation des villes et cités assises es trois Gaules avec le catalogue d'icelles. Lyon, 1590, in-16.

LAMARTINE (OEuvres de M. Alphonse de). Paris, Furne, 1833, 4 vol. in-8.

LE BRIGANT. Élémens de la langue des Celtes Gomérites ou Bretons : introduction à cette langue, et par elle à celle de tous les peuples connus. Strasbourg, Lorenz et Schouler, 1779, in-12.

LE GONIDEC. Dictionnaire Celto-Breton ou Breton-Français. Angoulême, 1821, in-8.

LE LONG (le P.). Bibliothèque historique de la France. Paris, 1768, 5 vol in-fol.

LE MOLT. Notice sur Bourbonne et ses eaux thermales. Paris, 1830, in-8.

LENOIR. (M. le chevalier Alex.) Atlas des monumens des arts libéraux, mécaniques et industriels de la France, depuis les Gaulois jusqu'à nos jours. Paris, 1818, in-fol. max.

LEMPEREUR (le R. P.). Dissertations historiques sur divers sujets d'antiquité et autres matières qui la concernent. Paris, 1706, in-8.

LEPELLETIER (Dom Louis). Dictionnaire de la langue Bretonne. Paris, 1752, in-fol.

LE PRÉVOST (M. Aug.). Mémoire sur la collection de vases

antiques trouvés en mars 1830 à Berthouville (arrondissement de Bernay). Caen, 1832, in-4.

LUITPRAND, cité d'après M. RAYNOUARD. *Voyez ce nom.*

MAFFEI (Scipionis). Museum Veronense, *cité d'après* M. ORELLI. *Voyez ce nom.*

MARCHE (Messire Olivier de la). Mémoires, *cités d'après* MÉNAGE. *Voyez ce nom.*

MARTIALIS (M. VALERII) Epigrammata cum notis Farnabii et variorum. Lugd. Batav. 1656, in-8.

MARTIN (Dom). La Religion des Gaulois, tirée des plus pures sources de l'antiquité. Paris, 1727, 2 vol. in-4.

MATHIEU. La grande Réparatrice. Discours funèbre prononcé à l'anniversaire de feue madame Scholastique Gabrielle de Livron, abbesse de Juvigny de l'ordre de Saint-Benoist, dans l'église de Juvigny, l'onzième de juin 1663, et dédié à madame Gabrielle Marie de Livron, abbesse de Juvigny, par le P. François Mathieu, de la compagnie de Jésus. Reims, 1663, in-4.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES. T. XV, Paris, in-4.

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE. T. IX, Paris, 1832, in-8.

MÉMOIRES DE TRÉVOUX, année 1705 et année 1716, in-12.

MENAGE. Dictionnaire étymologique ou origine de la langue française. Paris, 1698, in-fol.

MILLIN. Monumens antiques inédits, ou nouvellement expliqués. Paris, 1806, 2 vol. in-4. — Voyage dans le midi de la France. Paris, 1811, 5 vol. in-8. — Magasin encyclopédique continué par les Annales encyclopédiques de 1795 à 1818, 138 vol. in-8.

MURATORI. Novus Thesaurus veterum inscriptionum. Mediolani, 1739 à 1743, 6 vol. in-fol.

OBERLIN. Museum Shœpflini. Argentorati, 1783, in-4.

ORELLI. Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio, ad illustrandam romanæ antiquitatis disciplinam accommodata, ac magnarum collectionum supplementa complura emendationesque exhibens. Cum ineditis Jo. Casp. Hagenbuchii suisque adnotationibus edidit Jo. Casp. Orellius. Turini, 1828, 2 vol. in-8. max.

PAULUS SILENTIARIUS. Voyez BOISSONADE.

PLINII (C.-Secundi) historiæ mundi libri XXXVVII, ed. Dalechampii. Ludg. 1587, in-fol.

PLINII (C.-Cœcilii secundi) Epistolæ. ed. Cl. Minoe. Paris, 1608, in-12.

RAYNOUARD. Grammaire romane ou Grammaire de la langue des Troubadours. Paris, 1816, in-8. — Recherches sur l'ancienneté de la langue romane. Paris, 1816, in-8.

REINESII syntagma inscriptionum. Leipsiæ, 1682, in-fol.

SAINTE-MARTHE, Scævolæ et Lud. Sammarthanorum fratrum Gallia christiana, seu series omnium Archiepiscorum, Episcoporum et Abbatum Franciæ, ac vicinarum ditionum, aucta e edita a Petro Abelio et Nicolao Sammarthanis, ac demum continuata per Dyonisium Sammarthanum et alios Benedictinos. Paris, 1715 et ann. seqq, 11 vol. in-fol.

SULPICII SEVERI Opera. Lugd. Batav, 1665, in-8.

SCHOEFFLIN. Alsatia illustrata, Celtica, Romana, Francica. Colmariæ, 1715, 2 vol. in-fol.

THIBAULT. Petit traité des eaux et bains de Bourbonne, par M. N. Thibault, docteur en médecine et doyen de ladite

faculté de Lengres. A Lengres, chez J. Boudrot, imprimeur de monseigneur l'Evesque et de la ville. 1658, in-12.

THIERRY (Aug.). Lettres sur l'histoire de France pour servir d'introduction à l'étude de cette histoire, seconde édition. Paris, 1829, in-8.

TOURNEMINE (Le R. P.). Voyez MÉMOIRES DE TRÉVOUX.

VALESII (Hadriani.) historiographi regii Notitia Galliarum. Paris, 1675, in-fol.

VIGNER. Chronicon Lingonense ex probationibus Decadis historiæ contextum. Utriusque auctore P. Jacobo Vignerio societatis Jesu sacerdote. Lingonis, anno Domini, 1665.

VILLE-HARDUIN. (Geoffroy de) mareschal de Champaigne et de Romanie. Histoire de la conqueste de Constantinople. Lyon 160 1, in-foi.

VOCABULAIRE ou Colloque françois-breton. Quimper (sans indication d'année) in-12.

WINCKELMANN. Histoire de l'Art chez les anciens. Traduit de l'Allemand. Paris, 1766, 2 vol. in-8

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

ACADÉMIES DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES. Ses mémoires cités *pages* 9, 88, 91, 94. Motifs de l'établissement de cette compagnie, 121.

ACADÉMICIENS de Naples cités par Oberlin, 133.

AGNOMEN. Les Romains appelaient ainsi le quatrième nom que portaient certaines personnes, surtout dans les grandes familles, 104.

AIGREMONT, une des plus anciennes familles du Bassigny, 147; ses alliances avec la maison de Choiseul, 165, 166.

AIMOIN. Passage de cet auteur, le plus ancien livre où soit nommé Bourbonne, 146. Ce passage est mal cité par tous ceux qui l'ont allégué, 83, 85. Texte de l'ancienne édition comparé aux deux manuscrits de la bibliothèque du roi, 85, 86.

AIX-LA-CHAPELLE, fondé par Charlemagne, à cause de ses eaux thermales, 138, 139

AIX EN PROVENCE doit sa fondation à ses eaux thermales, 137.

ALBERIC NORRGÈVE, nom d'un serf de Bourbonne, en 1227, 160.

ALEXANDRE (le roman d'), ancien poëme français, cité, 91.

ALSACIEN (le patois), une des langues qui se parlent encore aujourd'hui en France, 92, 94.

AMBRONAY (l'abbé d'), dernier seigneur de la maison de Livron qui ait possédé Bourbonne, 181, 182, 186.

ANGLURE (Anne de Savigny d'), femme de Charles Ier de Livron, 181.

ANSELME (le père); son histoire généalogique citée, 159, 165, 166, 169.

L'ANTHOLOGIE citée, 63.

D'ANVILLE se sert de l'ancienne inscription de Bourbonne pour le nom latin qu'il donne à cette ville, 143; croit en voir la place sur la

carte de Peutinger, ibid.; la met chez les *Sequani* sur la limite des *Lingones*, 144. Ce qu'il dit de Bourbon-l'Archambaut, 69.

Apollon. Culte de ce dieu chez les Gaulois, 34. Différens surnoms que lui donnait ce peuple, 49. Dévotion particulière de l'empereur Constantin pour Apollon, 49. Son culte chez les *Ædui*, ibid. Temple qu'il avait à Autun, 50, et probablement à Bourbon-Lancy, ibid., ainsi qu'à Bourbonnes-les-Bains, 123. Statue d'Apollon sous la figure d'Esculape, trouvée à Lyon, 35.

Archambaut VIII, dit le Grand, sire de Bourbon. Acte passé entre lui et Thibaut V comte de Champagne, par devant Robert, évêque de Langres, 163, et *pièces justificatives* D.

Archives du Royaume (pièces transcrites aux), 149, suiv. 163, 167, 172, 173 et *pièces justificatives* B, D, E, F, H. — de Bourbonne brûlées en 1717. 187, 188, 189; de Châteaubriant citées, 161.

Aristote. *De Mirabilibus auscultationibus*, *cité*, 141.

Artillerie. Réparation de celle du château de Coiffy en 1338, 168; pièce originale à ce sujet conservée aux *titres*, ibid.

Armes des quatre maisons qui ont possédé héréditairement la seigneurie de Bourbonne, 186. Dessin, *pl. VI.*

Aubery, auteur d'un vieil ouvrage sur Bourbon-Lancy, 12. Ce qu'il rapporte du voyage de Henri III dans cette ville pour prendre les eaux, 11. Comment il cite l'ancienne inscription de Bourbonne, 24. Manière dont il est jugé par le père Lempereur, 25. Ce qu'il dit des boues minérales, 56.

Augusta, prénom de quelques déesses topiques sur les inscriptions, 43.

Augustin (saint) cité, 73, 75, 90.

Augustus, surnom de quelques dieux topiques sur les inscriptions, 44.

Ausone. Vers de ce poëte mal compris, et allégué à tort par le P. Tournemine, 76. Véritable sens de ce vers, 77. Autre passage d'Ausone cité, 90.

B.

Bain Patrice, un des bains de Bourbonne. Ce que des écrivains du pays ont imaginé au sujet de ce nom, 122, 123, 124.

Bains de Bourbonne (droit sur les) mentionné dans une ordonnance de Philippe de Valois, 171 et *pièces justificatives* F.

Ballard (M. le docteur), son ouvrage sur Bourbonne cité, 20, 62, 80, 83, 123, 131, 133. La découverte du marbre trouvé le 6 juin 1833 justifie une conjecture de lui sur l'ancienne inscription de Bourbonne, 71.

Barbone, ville de Champagne confondue avec Bourbonne dans l'inventaire du Trésor des Chartres, 163, 167.

Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube. Le comte de Champagne rendait hommage pour ces deux villes à l'évêque de Langres, 164.

Bas-Breton (le), une des langues qui se parlent encore aujourd'hui en France, 92. Erreur de ceux qui le regardent comme représentant l'ancienne langue de tous les Gaulois, 76, 80, 87. Ses divers dialectes, 93. Appliqué mal à propos à des étymologies de lieux placés au centre de la France, 92, 100.

Bassigny. Les Choiseul étaient la première famille de cette province, 184.

Bassompierre (Gabrielle de), femme d'Erard de Livron, 180.

Basque (la langue), une de celles qui se parlent encore aujourd'hui en France, 92.

Baudry (le docteur), un des historiens de Bourbonne. Ce qu'il dit de l'ancienne inscription, 31. Conséquences hasardées qu'il en tire, 122.

Baugier. Ses mémoires sur la province de Champagne cités, 32.

Baune (le R. P. de la), jésuite, éditeur des *Panegyrici veteres*, cité, 49, 50, 51.

Bauffremont. La seigneurie de Bourbonne entre dans cette maison au commencement du XV[e] siècle, 173, 175. Elle y demeure jusqu'en 1477, 177. Armes de cette maison, 186. Dessin, pl. VI.

Bellone. Il n'existe pas de traces de son culte dans les Gaules, 125.

Besançon. Bourbonne faisait partie de son diocèse avant 1789, 144, 194.

Bimard, auteur des Prolégomènes du *Trésor* de Muratori, cité au sujet des dieux topiques, 40-42, 44. C'est lui qui communique à Muratori l'ancienne inscription de Bourbonne. 26.

Boissonade (M.), cité, 113, 139.

Bon (Le), Voyez Jean Le Bon.

Borne (le ruisseau de), une des deux petites rivières qui passent à Bourbonne, 125.

Borvo ou Bormo, dieu topique adoré par les Gaulois à Bourbon-Lancy et à Bourbonne, 47 et suiv. A quoi il présidait, 56. Son nom donné comme surnom à Apollon, 47. Manière dont l'interprétait Reinésius, 63-67. Est changé à tort en *Orvo* par quelques auteurs, 52-54. Etymologie erronée que lui donne le P. Tournemine, 76.

Bouc en bronze, figurine antique trouvée à Bourbonne en 1828, 134, 135, dessinée, *pl. V*.

Boudrot, imprimeur à Langres en 1658. Son avis au lecteur, en tête de l'ouvrage du docteur Thibault, 14.

Bouhier (le Président) communique à Dunod une copie de l'ancienne inscription de Bourbonne, 27. Sa fille épouse M. de Chartraire, Marquis de Bourbonne, Président à mortier au parlement de Dijon, 192; cité, 101.

Bouquet (Dom), son édition d'Aimoin dans le recueil des historiens de France, citée, 85.

Bourbon. Véritable étymologie de ce nom, 57. Opinion d'Olivier de la Marche à ce sujet, ibid., réfutée par Adrien de Valois, ibid. Puissance de cette maison au XIVe siècle, *pièces justificatives* D. Voyez Archambaut, Marguerite.

Bourbon-Lancy. Antiquité de cette ville, 50. Son nom sur la carte de Peutinger, 59. Nom qu'elle prit plus tard, ibid. Application à Bourbon-Lancy d'un passage d'Euménius, 49, 51. Henri III prend les eaux de cette ville, 11.

Bourbon-l'Archambaut. Son nom sur la carte de Peutinger, 58. Erreur de Millin à ce sujet, 59. Ce qu'en dit d'Anville, 69.

Bourbonne-les-Bains. Il n'est fait nulle part mention de cette ville jusqu'à Aimoin qui rapporte la fondation de son château à l'année 612, 146. Mais son existence comme ville romaine est attestée par les nombreux restes d'antiquités qu'on y a trouvés à diverses époques, 128-137. (Voyez Inscriptions, Eaux thermales, Maronus, Bouc.) Elle a dû faire partie de la cité des *Sequani*, 144, 145. Importance de ses eaux thermales, 142. Leur propriété la plus remarquable, 140. Agrément de sa situation, 142. Sauf le passage

d'Aimoin, on n'avait jusqu'à présent aucune donnée sur son histoire, qu'à partir des temps modernes, 146. La communication et l'indication de plusieurs pièces historiques inconnues, que l'auteur doit à M. Lacabane, lui permettent de suivre sans trop d'interruption cette histoire depuis le commencement du XIII[e] siècle, 148 et suiv.

Le 9 mars 1205, la dame Willaume, qui possédait Bourbonne, accorde aux habitans de cette ville leurs premières libertés, 149. Analyse de cette charte, 152-156. La charte entière citée aux pièces justificatives B. En juillet 1313 Louis le Hutin, alors roi de Navarre et comte de Champagne, confirme cette charte et reçoit les habitans sous sa protection, 156. En avril 1323 Charles le Bel, roi de France, ajoute sa confirmation à celle de son frère, ibid. En 1227 Foulques, seigneur de Bourbonne, figure dans un acte conservé aux Titres, à la Bibliothèque, 159. Le texte entier de cet acte aux *pièces justificatives* C. — Conjectures sur le degré de parenté qui pouvait exister entre ce Foulques, la dame Willaume et le sire de Trichastel son mari, et un autre sire de Trichastel qui figure dans un acte de l'année 1270, 162. En avril 1318, ordonnance de Philippe le Long, qui, sur la demande des habitans de Bourbonne, leur retire le droit de commune qui leur devenait ruineux par la redevance à laquelle il les obligeait, 167, et *pièces justificatives* E.

Une partie de Bourbonne dépendance de Coiffy, 165. La seigneurie de Bourbonne à la maison de Choiseul en 1329, 166. Elle passe par alliance à la maison de Vergy, où on la voit en 1338, 168. Ordonnance de Philippe de Valois qui cède à Guillaume de Vergy ce qu'il possédait à Bourbonne, 170. L'ordonnance entière aux *pièces justificatives* F. Acte d'hommage de Pierre de Bar au roi Charles V pour la seigneurie de Bourbonne, au nom de son neveu mineur, Jean de Vergy II du nom, 172. L'acte entier aux *pièces justificatives* G. La seigneurie de Bourbonne dans la maison de Bauffremont, 173, 175; dans la maison de Livron, 176 et suiv. Charles de Livron, abbé d'Ambromay, la vend à Colbert du Terron vers 1675, 186. Celui-ci la donne en dot à sa fille, depuis princesse de Carpegna, 187. Desmarets l'achète au prince de Carpegna, ibid.

Incendie presque général de Bourbonne en 1717, 187-190. Bourbonne appartient à la famille de Chartraire en 1737, 191, et passe enfin à M. le comte d'Ogny, dernier propriétaire à titre seigneurial, ibid. Bourbonne ne fut jamais érigé en marquisat, quoique plusieurs de ses seigneurs aient pris le titre de marquis de Bourbonne, 180. Détails statistiques empruntés à un ouvrage de M. Renard Athanase, maire actuel de Bourbonne, 194.

Bourgeois. Singulière disposition au sujet d'un bourgeois de Bourbonne en 1227, 160. Réflexions sur le sens de ce mot à l'époque féodale, 160, 161.

Bourmont, ville du Bassigny : son étymologie probable, 56.

Brunet (M. Wladimir) transcrit pour l'auteur aux archives du royaume plusieurs pièces originales, 163.

Buisson (du) cite la carte de Peutinger au sujet de Bourbon-l'Archambaut, 58.

Bullet (l'abbé) ; ses assertions hasardées et dépourvues de critique au sujet des étymologies celtiques, 81, 82.

C.

Cære. Etymologie du nom de cette ancienne ville étrusque, 64.

Callet, auteur d'une thèse latine sur les eaux de Bourbonne, citée, 137, 141, 142.

Calmet (dom Augustin), dans son traité des eaux de Plombières, commente, d'après la copie de Gruter, l'ancienne inscription de Bourbonne, 26. Cité 54, 55, 61, 114, 117. — Son commentaire est transcrit et envoyé de Nancy à l'auteur par M. le chevalier de Dumast, secrétaire perpétuel de la société royale de Nancy, 27.

Cange (du), cité au sujet du mot *burgensis*, 160.

Cardot (M.), secrétaire de l'Institut, communique à l'auteur la dissertation de Gibert, 29.

Carpegna (la princesse de), fille de Colbert du Terron, reçoit Bourbonne en dot, 187.

Cartulaire de Langres cité, 166.

Caylus (le comte de) commente l'ancienne inscription de Bour-

bonne, 28. Cité, 18-20. Met l'auteur sur la voie de la dissertation de Gibert, 28, 29.

Cazeneuve, cité d'après M. Raynouard, au sujet de la langue romane, 95.

Celtique (le). Ce qu'on doit entendre par ce mot dans les anciens auteurs, 94.

Celtomanes veulent tout expliquer par le bas-breton, 81. Cette prétention inadmissible 93 et suiv. Par quelles raisons, 96 et suiv. (Voyez Celtique.)

César. Ses Commentaires cités, 34, 87, 89, 97, 143. Son autorité alléguée, 87.

Chalon (Jean de), évêque de Langres, reçoit l'hommage de Renard de Choiseul, seigneur de Bourbonne, pour deux fiefs, 166. — Marguerite de Châlon, fille du prince d'Orange, femme de Henri de Beauffremont seigneur de Bourbonne, 175.

Chantemerle, ville près de Bourbonne au XIVe siècle, 167. Il n'en reste plus de traces, ibid. Elle se joignit à Bourbonne pour demander aussi à Philippe le Long la révocation de sa commune, ibid. Une autre ville de ce nom faisait partie du douaire de Marguerite de Bourbon, 163, 167.

Charbon. Ce qu'il coûtait à Coiffy, au commencement du XIVe siècle, p. 169.

Charlemagne fonde Aix-la-Chapelle, 139. Ancienne tradition à ce sujet, 138, 139.

Charles le Bel confirme la charte de la dame Willaume et les lettres de Louis le Hutin, 156.

Charles V, roi de France, reçoit l'hommage de Pierre de Bar pour la seigneurie de Bourbonne, 172.

Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Le seigneur de Bourbonne lui fait des remontrances au sujet de l'établissement d'un impôt, 174.

Charny (le comte de) se joint au seigneur de Bourbonne son frère, pour faire des remontrances à Charles le Téméraire, 174.

Charte octroyée à la ville de Bourbonne par la dame Willaume, 149 et suiv. Conjectures sur la manière dont elle fut obtenue, 150-153. Détails sur cet acte, 152-156. En entier aux *pièces justificatives* B.

Chartraire (M. de), président à mortier au parlement de Dijon, possède Bourbonne en 1737, 191. Son frère se nommait le comte de Montigny, ibid.

Chastelet (Bonne du), dame de Colombey, femme de François de Livron, 179.

Chateau de Bourbonne, construit en 612, 146. Sa position, ibid. Ce qu'il était en 1658, 192. Rappelle des souvenirs dont un romancier pourrait tirer parti, 193. État actuel de cette belle propriété, ibid.

Chateaubriand (le seigneur de) donne trois bourgeois à un gentilhomme de ses vassaux, 161.

Chaumont en Bassigny. Le comte de Champagne rendait hommage pour cette ville à l'évêque de Langres, 164.

Cherlieul. Aumône de Foulques, seigneur de Bourbonne, à cette abbaye, 160.

Chevalier (le Dr), un des historiens de Bourbonne: ce qu'il dit de l'ancienne inscription de cette ville, 21, 52, 53. Ce qu'il rapporte sur Hubert Jacob, 10; sur Jean Le Bon, 123; sur quelques étymologies, 80; sur deux statues, 131. Sa singulière méprise au sujet du nom de *Gibert*, 30.

Choiseul (les sires de), suzerains de Bourbonne au commencement du XIIIe siècle, 165. Reinier et Roger, seigneurs de Choiseul, fondateurs du prieuré de Saint-Gengon sous Philippe Ier, 147. Renaud, sire de Choiseul, confirme, en 1227, un acte du seigneur de Bourbonne son vassal, 159. Cette seigneurie leur appartenait en 1329, 166. Elle était sortie de leur maison en 1338, 170. Cri de cette maison, 184. La première du Bassigny, ibid.

Chronique de Langres. Voyez Vigner.

Clarac (M. le comte de) cité, 118.

Cocilla, nom d'une femme sur l'ancienne inscription de Bourbonne, 113. Différentes assertions des commentateurs au sujet de ce nom, 113—115.

Cognomen. Le surnom ou troisième nom chez les Romains, 102. Dans les grandes maisons, il servait à distinguer les différentes branches d'une même famille, 109.

Coiffy-le-Haut, place très forte au moyen âge, 147. Le seigneur de Coiffy nommé dans l'histoire sous le règne de Philippe Ier, ibid. Le sire de Choiseul percevait en 1249 un sou sur chaque rue du vil-

lage qui entourait le château, 165. Document remarquable sur l'artillerie de cette citadelle en 1338, 168. Bertrand de Livron, capitaine de Coiffy, en 1477, 177. Après lui, la capitainerie de Coiffy héréditaire dans sa famille, 179. Les fortifications de Coiffy augmentées à la fin du règne de Louis XII, 178. Charles III duc de Lorraine s'empare de Coiffy en 1592, 180.

Colbert du Terron achète Bourbonne à l'abbé d'Ambronay, 182.

Commune (droit de). La ville de Bourbonne paraît avoir été une de celles qui en ont joui le plus anciennement, 150. Réflexions sur le degré d'importance de ce droit à Bourbonne, 151. Les habitans demandent à Philippe le Long de révoquer ce droit qui leur devenait ruineux, 167, et *pièces justificatives* E.

Constitutions de Sicile citées, 160.

Coquebert de Montbert. Note de cet académicien sur les restes du tombeau de l'acteur Maronus, trouvés à Bourbonne en 1829, 135.

Corvées. Dispositions de la dame Willaume au sujet des corvées de Bourbonne, 155.

Courcelles (M. de). Son histoire généalogique citée, 173-175.

Courtépée (l'abbé de) en 1774 fait le premier mention d'une inscription latine qui est à Bourbon-Lancy, 6. Il copie maladroitement le P. Lempereur, 74. Est réfuté par Millin, 75. Rétablit la partie fruste de l'inscription, 112. Quelques modifications apportées à ce rétablissement, ibid. Dessin de l'inscription *pl. III.*

Cri de la maison de Choiseul, 184.

Cybèle (prêtres de), étaient eunuques, 109. Ce qui arriva à l'un d'eux qui était de Langres, 110.

D.

Daminius, nom d'un personnage qui avait fait graver le marbre récemment découvert à Bourbonne, 105.

Damona, déesse topique des Gaulois, adorée à Bourbon-Lancy et à Bourbonne, 59-62. Réfutation des prétendues étymologies celtiques données à ce mot, 75.

Davies. Son lexique gallois cité par Dom Lepeltier, 79.

Dehèque (M.) communique à l'auteur sa traduction manuscrite de Paul le Silentiaire, 140.

Delaporte (l'abbé) donne dans son *Voyageur français* quelques ren-

seignemens sur Bourbonne, 187, 188. Assertion hasardée sur la formation de cette ville, 149.

Derevosge (M. Camille), auteur des dessins originaux d'après lesquels ont été dessinées les planches II et IV, 4, 8.

Desmarets, marquis de Maillebois, achète Bourbonne au prince de Carpegna, 187. Est utile à cette ville lors du grand incendie, 190. Ses malversations en finances, ibid.

Dieux topiques. Popularité de leur culte en général, 37. Nommés seuls sur les inscriptions, 39, 43. Nommés avec le surnom *Augustus*, 44. Déesses nommées avec le prénom *Augusta*, 43. Noms de ces dieux joints à celui d'un grand Dieu, 44; ajoutés comme épithète aux noms des grands dieux, 45, 46.

Divona, nom latin d'une fontaine près de Bordeaux, chantée par Ausone, 76, 77.

Dordon, dieu obscène des anciens Grecs, auquel Reinésius avait cru voir une allusion sur l'ancienne inscription de Bourbonne, 63, 67.

Druides. Quelles langues ils parlaient entre eux et aux peuples, 89.

Du Chesne. Son Histoire généalogique de la maison de Vergy, citée, 169, 173.

Duclos. Son opinion sur les langues celtique et gauloise, 89, 91, 94.

Duilly (Henry de), châtelain de Coiffy, en 1338, 168.

Dumast (M. le Chevalier de). Voyez Calmet.

Dunod (François Ignace), auteur de l'Histoire des Séquanois, cité, 27, 54.

Dunod (Pierre Joseph), auteur de la découverte de la ville d'Antre, cité, 27, 54, 103.

Duport, auteur d'une thèse latine sur Bourbonne, citée, 188.

E.

Eaux thermales. Combien les Romains y attachaient de prix, 137. Ils bâtissaient presque toujours des villes autour de ces eaux, ibid. Qualités de celles de Bourbonne, 140. La propriété de consolider les fractures est une de celles que les anciens estimaient le plus, 141.

Eloi (saint) cité, d'après Schoepfflin, 57.

Encyclopédie, citée, 45.

Erasme. Passage d'un de ses dialogues, 37.

ESCULAPE. Son culte ne s'est pas propagé dans la Gaule, 34.

ESTIENNE (Robert) indique inexactement une épigramme de Martial, 109.

ETYMOLOGIES. Manie des étymologies celtiques. Voyez BULLET, LE BRIGANT, GAULOIS.

EUMÉNIUS, auteur du panégyrique de l'empereur Constantin. Application d'un passage de ce discours à la ville de Bourbon-Lancy, 49-51.

EUSTACHE DESCHAMPS, dit *Morel*, ancien poète français, cité, 9.

EXPILLY (l'abbé) cité, 13. Son jugement sur Jean Le Bon et sur le docteur Baudry, 30, 31. Erreur bibliographique, 14.

EX VOTO. Sur ces mots et sur l'usage religieux qu'ils expriment, 119.

F.

FÉODALITÉ (temps de la). Ne sont pas encore très-bien connus, 161. Abus fréquent de la force à cette époque, ibid. Ce qui rendait les maux des peuples supportables, 183. Exemple saillant de l'échelle féodale, 165.

FÉROX. Surnom du personnage qui avait fait graver le marbre récemment découvert à Bourbonne, 105. Citation des différentes inscriptions où se trouve ce nom, 105-109.

LA FERTÉ-SUR-AUBE. Le comte de Champagne rendait hommage pour cette ville à l'évêque de Langres, 164.

FERRY, duc de Lorraine, fait prisonnier par Jean II, sire de Choiseul, 166.

FIGURINES ANTIQUES. On en trouve beaucoup sans savoir bien quel était leur usage, 134.

FLOQUET (M.) avait fait connaître à l'auteur un passage du vieux poëme de Philippe Mouskes, 138.

FOULQUES, seigneur de Bourbonne en 1227. Voyez CHERLIEUL.

FRANCHIMONT (M.). Sa maison bâtie sur la source même de l'eau thermale, 51.

FRESNE-SUR-APPANCE, seigneurie appartenant au seigneur de Bourbonne, 179. Érard de Livron et Gabrielle de Bassompierre, sa femme, la cèdent de leur vivant à leur fils Charles Ier, 180.

G.

GALLAND (Marie-Anne), femme de Nicolas II de Livron, 182.

GALLIA CHRISTIANA cité, 147.

GAULOIS (langue des). Ils devaient en avoir plusieurs, 87, 88. C'étaient sans doute ces différentes langues que les Romains désignaient par le mot générique de *lingua celtica*, 90. Plus tard, *le gaulois* (*lingua gallica*) paraît s'être dit de la langue latine, parlée incorrectement dans la Gaule, 94. — Langue nommée par la suite *rustique* ou *romane*, 91.

GAUTIER, architecte ingénieur, et inspecteur des Ponts-et-Chaussées, le plus savant des historiens de Bourbonne, 17, 102. Ce qu'il dit de l'ancienne inscription de cette ville, 17, 60. Ce qu'il rapporte de ses autres antiquités, 19, 128-131.

GAUTHIER DE MONTDORGE. Voyez MONTDORGE.

GENGOU (Saint-), prieuré fondé au onzième siècle par les seigneurs de Choiseul et de Coiffy, 147.

GIBERT, membre de l'Académie des Inscriptions, 28. Lit à cette académie, en 1761, une dissertation sur l'ancienne inscription de Bourbonne, ibid. Cette dissertation, qui devait être imprimée dans les Mémoires de cette Académie, ne s'y trouve pas, ibid. Le manuscrit en est communiqué à l'auteur par M. Cardot, secrétaire de l'Institut, 29. Elle est en entier aux *pièces justificatives* A.

GILBERT DE VOISINS confondu avec Gibert par le docteur Chevalier, 30.

GIRARD, nom d'un serf de Bourbonne en 1227, 160.

GRANCEY (le seigneur de), seigneur champenois qui accompagnait l'évêque de Langres quand il reçut l'hommage de Thibaut VI, comte de Champagne, 164.

GRUTER. Manière dont l'ancienne inscription de Bourbonne est transcrite dans son *Corpus inscriptionum*, 22. Cité au sujet des dieux topiques, 38-47; au sujet des noms romains, 102-108.

GUDIUS. Comment il rapporte l'ancienne inscription de Bourbonne, 26. Cité, 107.

GUÉRARD (M.) Son autorité alléguée, 144.

H.

Hase (M.). Son cours de palæographie comparée, cité, 97.

Hérodien. Passage de cet historien, 49.

Hommage (acte d') de Thibaut VI, comte de Champagne, à l'évêque de Langres, 164; de Renard de Choiseul, seigneur de Bourbonne, 166; de Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, comme tuteur du seigneur de Bourbonne, à Charles V, roi de France, 172, et en entier, *pièces justificatives* H.

Hubert-Jacob, le plus ancien historien de Bourbonne, 10. Son livre devenu une rareté bibliographique, ibid. Réflexions sur le temps où parut ce livre, 11, 12.

Huet. Son commentaire sur Paul le Silentiaire cité, 141.

Humboldt (M. le baron Alexandre de) remarque beaucoup de langues très-différentes parmi les peuples de l'Amérique méridionale, 88.

Huon, nom d'un bourgeois de Bourbonne en 1227, 160.

I.

Jacobs (M.) cité, 140.

Iatinius. Nom d'un personnage romain qui avait fait graver l'ancienne inscription de Bourbonne, 101.

Incendie général de Bourbonne en 1717, 187. Description de ce désastre, 188, 189.

Infrainville (le sieur d'), auteur d'un sonnet à la louange du docteur Aubery, 24.

Ingenuus, quatrième nom du personnage qui avait fait graver l'ancienne inscription de Bourbonne, 103, 104.

Inscriptions. Quatre du même genre comparées et expliquées dans cette lettre, savoir: deux à Bourbonne et deux à Bourbon-Lancy, 5, 7. — Ancienne inscription de Bourbonne, Dessin, *Pl. II.* Revue des auteurs du pays qui en ont parlé, 15-22; des principaux critiques, auteurs de collections d'inscriptions ou d'autres livres savans, qui l'ont rapportée ou commentée, 22-29. Discussion au sujet des noms de divinités qui s'y lisent, 52-71; au sujet des personnages qui l'ont fait graver, 101-104, 113, 114; sur la ponctuation, 116-119. Conséquences erronées qu'on a

tirées de ce monument, 121-125. Manière dont l'auteur propose de le lire, 127, et de l'interpréter, ibid. Dissertation de Gibert sur ce monument, 28, 29, imprimée en entier aux *pièces justificatives* A.

Inscription découverte à Bourbonne le 6 janvier 1833, 5. Son antiquité, 4. Forme de ses lettres, ibid. Conjecture sur la place qu'elle pouvait occuper, 5. Observation sur les deux premières divinités qui y sont nommées, et rapprochement d'autres inscriptions analogues, 34-51; sur la troisième divinité, 59; sur les noms du personnage auteur de cette inscription, 105, 109. Interprétation, 127.

Inscription de Bourbon-Lancy commentée par Millin, 5. Sa transcription d'après cet auteur, 5. Noms des divinités qui s'y lisent, 47, 55, 59. Noms des personnes, 111. Interprétation, 126. Autre inscription de Bourbon-Lancy, remarquée pour la première fois en 1774 par l'abbé de Courtépée, 6. Place qu'elle occupe aujourd'hui, ibid. Divinités qui y sont nommées, 47, 52, 59. Rétablissement de cette inscription, 112. Dessin de leur état actuel et des parties rétablies, *pl. III*. Transcription, 126, et interprétation, ibid.

Diverses autres inscriptions citées en entier à l'appui de l'interprétation des quatre inscriptions précédentes, 38, 39, 43, 47, 106, 108.

Inscriptions citées partiellement. Voyez Dieux topiques, noms, etc.

Inventaire du Trésor des Chartres. Contient une erreur au sujet du mot *Barbona*, 163, 167.

Isidore de Séville, cité, 38.

J.

Jacob. Voyez Hubert Jacob.

Jambage. Idées erronées sur ce droit, 161, *note*.

Jean Le Bon, un des plus anciens historiens de Bourbonne, 12. L'auteur n'a pu se procurer son livre, ibid. Idée qu'on peut s'en former d'après celui du docteur Thibault, qui en est en grande partie la reproduction, 14, 15; et par ce qu'en citent l'abbé Expilly, le docteur Chevalier et M. Renard Athanase, 14, 15, 123.

Joinville (Isabeau de), femme de Jean Ier de Vergy, seigneur de Bourbonne, 171.

JONVELLE (Agnès de), femme de Guillaume II de Vergy, seigneur de Bourbonne, 171.

JUY (N.), marchand chimiste, l'un des historiens de Bourbonne, 18. Ce qu'il dit de l'ancienne inscription, 18, 68. Comment il la développe, 124. Son récit de l'incendie, 189.

L.

LACABANE (M.), attaché au cabinet des titres à la Bibliothèque du Roi, communique à l'auteur les pièces les plus importantes pour construire l'histoire de Bourbonne, 148. Son opinion sur un acte de 1227, où le seigneur de Bourbonne fait présent d'un bourgeois de cette ville à l'abbaye de Cherlieul, 161. Travail qu'il prépare sur les commencemens de l'artillerie, 163.

LACHI, une des neuf villes constituées en douaire à Marguerite de Bourbon par Thibaut V, son mari, 163.

LAHÉRARD (M. Victor), ancien maire de Bourbonne, propriétaire actuel du château, 193.

LANGRES. Antiquité et célébrité de cette ville, 9. Grand nombre de ses monumens anciens, 143. Puissance de ses évêques, 164-166.

LAMARTINE (M. de), cité, 64.

LE BRIGANT, celtomane presque fanatique, 93. Bizarrerie de quelques-unes de ses assertions, 81. Cité, 93.

LE GONIDEC (M.), auteur du Dictionnaire celto-breton, cité, 79, 80, 87.

LELONG (le R. P.), sa Bibliothèque historique de la France citée, 13.

LEMPEREUR (le R. P.), jésuite, auteur d'une dissertation sur l'ancienne inscription de Bourbonne, cité, 24, 25, 54, 74, 75, 101, 114, 115, 123, 187.

LE MOLT (M.), sa brochure sur Bourbonne citée, 30.

LENOIR (M. le chevalier A.) cité, 35.

LEPELLETIER (Dom Louis), auteur du Grand Dictionnaire bas-breton, 78. Mérite de cet ouvrage, 79, 87.

LE PRÉVOST (M. Auguste), son mémoire sur les vases antiques de Berthouville cité, 46.

LINGONUS, *Langrois*. Ce mot ne se trouve que sur le marbre qui

vient d'être découvert à Bourbonne, 109, et dans une épigramme de Martial, 110.

LIVRON. Cette maison possède Bourbonne pendant deux siècles, 175. Son origine, 176. Son ancienneté, ibid. et ses prétentions, 177. Bertrand de Livron, capitaine de Coiffy, épouse en 1477 Françoise de Bauffremont, ibid. Nicolas Ier, baron de Bourbonne, ibid. François, 179. Erard, ibid. Charles Ier, marquis de Bourbonne, 180. Nicolas II, 181. Charles II, abbé d'Aubrouay, dernier seigneur de Bourbonne de la maison de Livron, 182. La capitainerie de Coiffy héréditaire dans cette famille, 179. Ses armes, 186. Dessin, *pl. VI.*

LOUIS le Hutin confirme la charte octroyée aux habitans de Bourbonne par la dame Willaume, 156.

LUILLIER (Odette), seconde femme de Nicolas Ier de Livron, 178.

LUITPRAND, cité d'après M. Raynouard, 93.

LUROUL, seigneurie voisine de Bourbonne au XIVe siècle, 172.

M.

MARONUS, nom d'un comédien latin, dont le tombeau a été retrouvé à Bourbonne, 136. Dessin *pl. IV.*

MAILLEBOIS (le maréchal de), fils du ministre Desmarets, possède Bourbonne après son père, 190.

MARGUERITE DE BOURBON reçoit en douaire du roi Thibaut, comte de Champagne, son mari, sept villes, parmi lesquelles on avait cru voir Bourbonne, 163 et *pièces justificatives* D.

MARTIAL, citation d'une de ses épigrammes où se trouve le mot *Lingonus*, 109, 110.

MARTIN (Dom), auteur de la *Religion des Gaulois*, cité, 49, 71.

MATHIEU (le R. P. François), jésuite, prononce l'oraison funèbre de Me Gabrielle de Livron, abbesse de Juvigny, 176.

MÉNAGE, cité, 58.

MERI, une des neuf villes constituées en douaire à Marguerite de Bourbon, 163.

MILLIN, commente une des deux inscriptions de Bourbon-Lancy, 5. — Sagacité judicieuse de ce savant, 52.—Son jugement sur l'abbé de Courtépée, 74-76. — Son erreur au sujet de Reinésius, 47. Cité, 32, 40, 43, 52, 59, 101, 111.

Mesmes (Mme la comtesse de), née Chartraire, laisse la terre de Bourbonne au comte d'Ogny, 191.

Mirebeau, seigneurie appartenant aux seigneurs de Bourbonne de la maison de Bauffremont, 171, 174.

Molême, abbaye de bénédictins en Bassigny, dont le comte de Champagne avait la garde, 164. — Jean Ier, sire de Choiseul, cède aux religieux de cette abbaye l'impôt qu'il percevait sur les rues de Coiffy, 165.

Mona, mot que plusieurs auteurs avaient cru lire sur l'ancienne inscription de Bourbonne, 68, 69.

Montdorge (Gauthier de) communique au comte de Caylus et à M. Gibert une copie de l'ancienne inscription de Bourbonne en 1761, 28, 30.

Montigny-le-Roy est pris par le duc de Lorraine en 1592, 180. — Le comte de Champagne rendait hommage pour cette ville à l'évêque de Langres, 164.

Moreau (M.), de Morlaix, communique à l'auteur plusieurs ouvrages sur la langue bretonne, 78.

N.

Neuilly, tabellion à Coiffy en 1477, 177.

Noblesse. Réflexions sur le coup que lui porta l'usage très-répandu de vendre la seigneurie de ses pères, 183, 185.

Nogent-sur-Seine, une des neuf villes constituées en douaire à Marguerite de Bourbon, 163, — et pour laquelle Thibaut VI, fils de cette princesse, rendit hommage à l'évêque de Langres, 164.

Noms romains. Notions à ce sujet, 102, 109.

O.

Oberlin. son *Musæum Schoepfflini* cité, 133.

Olivier de la Marche, cité, 57.

Ogny (le comte d'), le dernier qui ait possédé Bourbonne à titre seigneurial, 191.

Ordonnances de Louis le Hutin, Charles le Bel, Philippe le Long, Philippe de Valois. *Voyez* les noms de ces rois.

Orvoni pour *Borvoni*. Réfutation de cette lecture, 52 et suiv.
Ost et chevauchée (droit d') possédé à Bourbonne par la dame Willaume, 155.

P.

Parnot ou Parnoux, seigneurie près de Bourbonne possédée par la maison de Bauffremont et ensuite par celle de Livron, 177, suiv.
Paul le Silentiaire cité, 140.
Péant, une des neuf villes constituées en douaire à Marguerite de Bourbon, 163.
Perron, tabellion à Coiffy en 1477, 177.
Peutinger (la carte de) citée, 69, 143.
Phaon, titre d'une comédie de Platon, dont Athénée cite un passage, 65, 66.
Philippe Mouskes, ancien poète français, cité, 138.
Philippe le Long, sur la demande des habitans de Bourbonne et de Chantemerle, révoque le droit de commune dont ils jouissaient, et leur remet les 170 livres de rente qu'ils payaient ensemble pour ce droit, 167, et *pièces justificatives* E.
Philippe de Valois cède à Guillaume de Vergy les terres et droits qu'il possédait à Bourbonne, 170, et *pièces justificatives* F.
Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort, tuteur de Jean II de Vergy, seigneur de Bourbonne, fait hommage en cette qualité au roi Charles V pour la seigneurie de Bourbonne, 172 : l'acte entier aux *pièces justificatives* H. Arrêt du parlement qui le confirme, en cette même qualité, dans la propriété de Bourbonne et autres seigneuries, 173, et *pièces justificatives* G.
Planchet (Dom), cité d'après M. de Courcelles, 174.
Platon le Comique. Passage d'une de ses comédies, cité d'après Athénée, 65, 66.
Pline l'Ancien, cité, 141.
Pline le Jeune, cité, 141.
Ponctuation dans les inscriptions. En quoi elle consiste, 118, 119.
Pons-sur-Seine, une des neuf villes constituées en douaire à Marguerite de Bourbon.
Prévot. Fonctions de cet officier à Bourbonne au XIIIe siècle, 154.

Provençal (le), une des langues qui se parlent encore aujourd'hui en France, 92.

Prud'hommes. Idée de cette magistrature à Bourbonne au commencement du XIIIe siècle, 154.

R.

Ragecourt (Thévenin de), garde du sceau de la prévôté de Coiffy en 1477, 177.

Ray (Claude de), dame de Torcenay, première femme de Nicolas Ier de Livron, 179.

Raynouard (M.) cité au sujet de la langue romane, 91, 93, 95.

Reinésius. Comment il rapporte l'ancienne inscription de Bourbonne, 23. — Sa bizarre interprétation des mots *Borvoni Thmonæ*, 63, 67.

Renard, nom de baptême usité dans la famille de Choiseul, 162.

Renard Athanase (M. le docteur), maire actuel de Bourbonne, propriétaire de deux inscriptions et d'une figurine antiques, trouvées dans le territoire de cette ville, 3, 4. Il communique ces monumens à l'auteur, 4; lui donne d'autres renseignemens, 12, 81. Son ouvrage sur Bourbonne, cité, 21, 26, 80, 102, 132, 188. Détails statistiques empruntés à cet ouvrage, 194.

Rivière (la), seigneurie appartenant à la maison de Livron.

Robert, évêque de Langres. Acte par lequel Thibaut, comte de Champagne, se soumet à être excommunié par ce prélat, s'il ne remplit pas ses engagemens envers Archambaut, sire de Bourbon, son beau-père, 163, et *pièces justificatives* D.

Rocabajus, surnom du comédien *Maronus* (voyez ce mot), 136. Conjectures sur ce surnom, ibid.

Rocelinus de Borbona, personnage nommé dans le Gallia Christiana comme témoin d'un acte passé en 1126, 148.

Roman ou Langue romane. Son ancienneté, son plus ancien monument écrit, ibid.

Romanus, surnom du personnage qui avait fait graver l'ancienne inscription de Bourbonne, 102.

Roussat, habitant de Langres au commencement du XVIIe siècle. C'est de lui que Gruter tenait la copie de l'ancienne inscription de Bourbonne, 22.

S.

Sahune (M. Ernest de) aide l'auteur dans la collation des pièces extraites des Archives du Royaume.

Saints. Vénération exclusive pour le culte qu'on rend à certains saints dans certaines localités, 36.

Sallenove (Claude de), dame de Cuisle, femme de Charles II de Livron, 181.

Sceau du sire de Trichastel, 157, et dessin, *pl. VI.*

Schoepfflin. Comment il rapporte l'ancienne inscription de Bourbonne, 28. Son *Alsatia illustrata*, citée comme un livre modèle, 121, et au sujet d'un passage de St. Eloi, 57; citée encore, 42, 45, 46, 54.

Scotusa, ville de l'ancienne Thessalie où se trouvait un lac d'eaux minérales, 141.

Seigneurs. Leur histoire se lie à celle de leurs vassaux pendant l'époque féodale, 174.

Sequani. Bourbonne était situé chez ce peuple, sur la limite des *Lingones*, 144.

Sercueil. Fondation du prieuré de ce nom par les seigneurs d'Aigremont et de Bourbonne, 147.

Serf de Bourbonne donné en aumône en 1227, 160. Différence entre les bourgeois et les serfs, 161.

Seuvin, nom d'un bourgeois de Bourbonne en 1227, 160.

Sezanne, une des neuf villes constituées en douaire à Marguerite de Bourbon, 163.

Sirmoine, id., 163.

Société royale des Antiquaires de France (Mémoires de la), cités, 135.

Soissons. Cette ville vend au roi Charles-le-Bel son droit de commune, 167.

Sulpice Sévère. Deux passages de cet auteur, 82, 94.

T.

Taillandier (Dom), éditeur du Dictionnaire breton de Dom Lepelletier, cité, 87, 97.

Théodosienne (la table). Voyez Peutinger.

Thermona, mot inventé par dom Calmet pour remplir une lacune dans l'ancienne inscription de Bourbonne, 62.

Thibaut V, comte de Champagne, roi de Navarre sous le nom de Thibaut I, surnommé *le faiseur de chansons*, donne pour douaire à Marguerite de Bourbon, sa femme, plusieurs villes, parmi lesquelles on avait cru voir Bourbonne, 163. Hommage que son fils rend à l'évêque de Langres, 164.

Thibault (le docteur), doyen de la faculté de médecine de Langres, reproduit en grande partie l'ouvrage de Jean-le-Bon, 14. Manière inexacte dont il rapporte l'ancienne inscription de Bourbonne, 15. Ce qu'il dit sur l'antiquité de cette ville, 128; sur le château, 192.

Thierry (M. Aug.) Ses Lettres sur l'histoire de France, citées, 150-152, 160, 167.

Titres originaux de la maison de Choiseul, 159; de la maison de Livron, 179, 181; de la famille Desmarets, 187, 190; de la famille de Chartraire, 191.

Tombeaux des seigneurs de Livron. Se voyaient dans l'église de Bourbonne avant l'incendie de cette ville en 1717, 179, 180.

Tournemine (le R. P.), jésuite, auteur d'un article sur l'ouvrage du sieur Gautier, inséré dans les Mémoires de Trévoux, et où il traite principalement de l'ancienne inscription de Bourbonne, 25. Ses étymologies celtiques, 76-80.

Traynel (Jehan, seigneur de), député par le roi aux frontières de Champagne, fait réparer l'artillerie de Coiffy, 168.

Trévoux (Mémoires de), cités. Voyez Lempereur, Tournemine.

Trichastel (Guy, sire de), mari de la dame Willaume. (Voyez ce mot.) Jehan, sire de Trichastel, garde de Champagne en 1270, 158, 159, 162. Son sceau, 157, et le dessin *Pl VI.*

V.

Vadimon, lac d'eau minérale près de Rome, 141.

Vallon (le R. P.), jésuite, prononce à Chaumont l'oraison funèbre de Nicolas de Livron II[e] du nom, marquis de Bourbonne, 182.

Valois (Adrien de). Son opinion sur l'étymologie des mots *Bourbon* et *Bourbonne*, 57.

Vassy (massacre de). Jean-le-Bon, premier historien de Bourbonne, a pu y assister, 12.

Vaux-la-Doux, abbaye près de Bourbonne, 130.

Vellone, nom d'une rue de Bourbonne, dans lequel on avait cru voir une corruption de *Bellone*, 125.

Vergy. Cette maison possède Bourbonne par son alliance avec celle de Choiseul. Suite des seigneurs de Bourbonne dans cette maison, Guillaume Ier, 170. Jean Ier, 171. Guillaume II, ibid. Jean II, ibid.

Vernona, nom de Bourbonne dans Aimoin, 84.

Vervona, lu pour Vernona dans Aimoin, 83.

Vezelay. Ses habitans révoltés contre l'abbé Pons de Montboisier leur seigneur, sont traités dans leur arrêt de condamnation de *soi-disant bourgeois*, 160.

Vigner (le R. P.), jésuite, auteur de la Chronique de Langres, cité, 84, 147, 178, 180. C'est lui qui communique à Gudius la copie de l'ancienne inscription de Bourbonne, 26.

Ville-Hardouin. Manière dont cet ancien historien défigurait les noms étrangers, 98

Vinet, cité au sujet d'un vers d'Ausone, 77.

Virgile, un vers cité, 78.

W.

Winkelmann. Son Histoire de l'art, citée, 35.

Willaume, dame de Bourbonne au commencement du XIIIe siècle, 149. Octroie une charte à cette ville le 9 mars 1205, ibid. Détails à ce sujet, ibid. et suiv. Texte entier de cette charte, *pièces justificatives*, B. Conjectures sur la postérité de la dame Willaume, 158, 159, 162.

FIN DE LA TABLE.

Selon un usage assez répandu en Allemagne, je joins au premier ouvrage que je publie après avoir obtenu le grade de Docteur de Tubingue, l'*autobiographie* présentée à cette Académie à l'appui de la demande de ce titre, et affichée publiquement à Tubingue avant ma réception.

JULII BERGER DE XIVREY,

LOTHARINGI,

VITÆ CURRICULUM,

CELEBERRIMÆ ACADEMIÆ TUBINGENSI,

AD CONSEQUENDOS AMPLISSIMOS DOCTORATUS HONORES,

MORE GERMANICO, MISSUM.

Natus sum Versaliis in Agro Parisiensi, XVII Kalendas Julias, anno Redemptionis M. D. CCCI, vel, ut tunc aiebant, die mensis pratorum undetrigesima, nonum jam annum populo rempublicam gerente, matre Adelaïda Amy, parisina, patre lotharingo, tunc temporis quæstore gymnasii militaris, constituti Versaliis in magnis stabulis Regiis, postea diversis muneribus militiæ functo sæpeque vulnerato: qui cum turmæ equitum præfectus, ducisque mandata perferens in campis Austerlitziensibus, sub telis hostium cecidisset, mortui militis patria filium excepit. Primum in prytaneo Divi Cyri prope Versalia, mox in lyceo Avenionensi in Provincia, quo matrem secutus eram a. M. D. CCCXI, publice educatus, tandem Nanceii in Lotharingia, regione paterna, ab a. M. D. CCCXII ad a. M. D. CCCXIX, scholasticum curriculum emensus fui. Philosophiæ magistrum habui abbatem Jacqueminum, postea Deodati, oppidi Lotharingiæ episcopum, rhetorices vero Alexandrum, hodie collegii Borboniensis Lutetiæ administratorem, cuique nostra juventus duo lexica, gallo-græcum ac græco-gallicum accepta refert.

Nec prætermittere fas est prima linguæ latinæ elementa ab

avo nobili semperque mihi venerando Antonio Amy, ordinis Divi Michaëlis equite, Altissimæ Atrebatum Comitissæ et natorum archiatro, Ludovici XVIII regis medico ordinario, accepisse. Etenim ut verbis tullianis utar, « quoad longissime potest mens mea pueritiæ memoriam recordari ultimam, hunc video principem ad ingrediendam rationem illorum studiorum extitisse. »

Anno M.D.CCCXIX Lutetiam, ubi mater ab a. M.D.CCCXV habitat, reversus, in aula Altissimi Ducis Aurelianorum (hodie Francorum regis) modico functus sum munere, quo post annum relicto, studio antiquitatis nec non picturæ totum me dedi; sed a studio picturæ, per biennium sub egregio pictore Grangero cultæ, philologiæ me studia removerunt.

Primo ut virium experimentum facerem, a. M.D.CCCXXIII, Homeri Batrachomyomachiam gallice interpretatus sum, Altissimoque Carnutensium (hodie Aurelianorum) Duci dedicatam edidi (1). Interea præstantissimos, apud nos, litterarum professores, et ante omnes Boissonadium, virum scientia et moribus excellentem, de litteris græcis, Hasium de lingua græca vulgari et palæographia docentes assidue audivi, cum juvenibus amicis doctisque condiscipulis Ernesto Sahunio Wladimiroque Bruneto. Hasium, qui nescio an suavitate humanitatis aut perfecta eruditione et totius antiquitatis cognitione præstantior videatur, etiam in Bibliotheca Regia frequentavi; et me ut sibi familiarissimum sæpe multis commendare dignatus est. Ex ea benignissima commendatione viris germanis in optimarum artium disciplina præclaris Jacobsio, Schwabio, Niebuhrio, Creuzero, Passowio, Orellio, Bæhrio nomen meum quodammodo innotuit; eis librorum græcorum aut latinorum varias lectiones ex codicibus regiis descriptas sæpe communicavi, mihique eiscum epistolarum commercium fuit. Aliquantisper illustrem illum Alexandrum liberum baronem

(1) Paris, Firmin Didot, 1823, in-18.

de Humboldt doctumque amicum Kunthium Lutetiæ frequentavi. Parvis nostris lucubrationibus faverunt Daunou, tabularum Franciæ publicarum custos, homo summa integritate multa etiam doctrina; humanissimus Remusatus, quem amissum desiderio sequimur, et venerabilis Van-Praet, bibliographiæ omnino apud nos princeps.

Cum Henrici Stephani nostratis Thesaurum edere statuisset cl. Firminus Didotus, toti operi Hasio præeunte, Sinnero Fixioque doctissimam operam conferentibus, de tanto eorum incepto commentariolum scripsi academiæ Regiæ Rothomagensi, cui sicut Tolosanæ Nanceianæque adscriptus sum; inde Sinnerum cooptavit academia Rothomagensis, atque commentariolum meum suis sumptibus imprimi (1) voluit. Societatum Asiaticæ ac Hellenicæ civis factus, contexui Tractatum de prononciatione græca vulgari (2), De litterarum gallicarum fontibus antiquis disquisitiones (3); ex codice unico integras Phædri fabulas complectente, in bibliotheca nobilissimi marchionis de Rosanbo, descripsi illud præclarum opus, et adjecta lectionis varietate codicis Remensis, incendio consumpti, a Domno Vincentio olim enotata, edidi (4). Ex eodem codice Rosanboniano tractatu manecdotum de monstris et belluis diligenter descriptum multis annotationibus auxi; et jam duobus ab annis absolutum in scriniis habeo, sed ne prælo subjiceretur civiles motus impedimento fuerunt. Eam editionem, Deo favente, anteibit brevis dissertatio de inscriptione latina antiqua, nuperrime reperta; at sequentur Pseudo-Callisthenis editio princeps, trilinguis, de qua scripsi viro celeberrimo Champollioni epistolam (5), denique fortasse, Manuelis Palæologi

(1) Rouen, Nicétas Périaux, 1831, in-8.
(2) Paris, Dondey-Dupré, 1828, in-12.
(3) Paris, Crapelet, 1829, in-8.
(4) Paris, Firmin Didot, 1830, in-8.
(5) Bulletin scientifique de M. le baron de Férussac, août 1830.

Imperatoriæ epistolæ anecdotæ, itidem ex codice regio jam nunc transcriptæ.

Hos exiguos titulos cum nossent Walzius, quem iisdem studiis egregie versatum singulari amicitia devinctum teneo, nobilisque Sinnerus, quocum eamdem consuetudinem et familiaritatem junxi, suaserunt ut amplissimos doctoratus honores in illustrissima Academia Tubengensi postularem indignus petitor.

Scribebam Parisiis, Kalendis Martiis,
anno M.D.CCCXXXIII.

FIN.

Copie exacte et de la même grandeur. PL. I.

Epaisseur du Marbre : 7 lignes.



Litho. Delarue r. N. D. des Victoires, 26

J. B. x. del.

Derrière le Marbre est écrit :

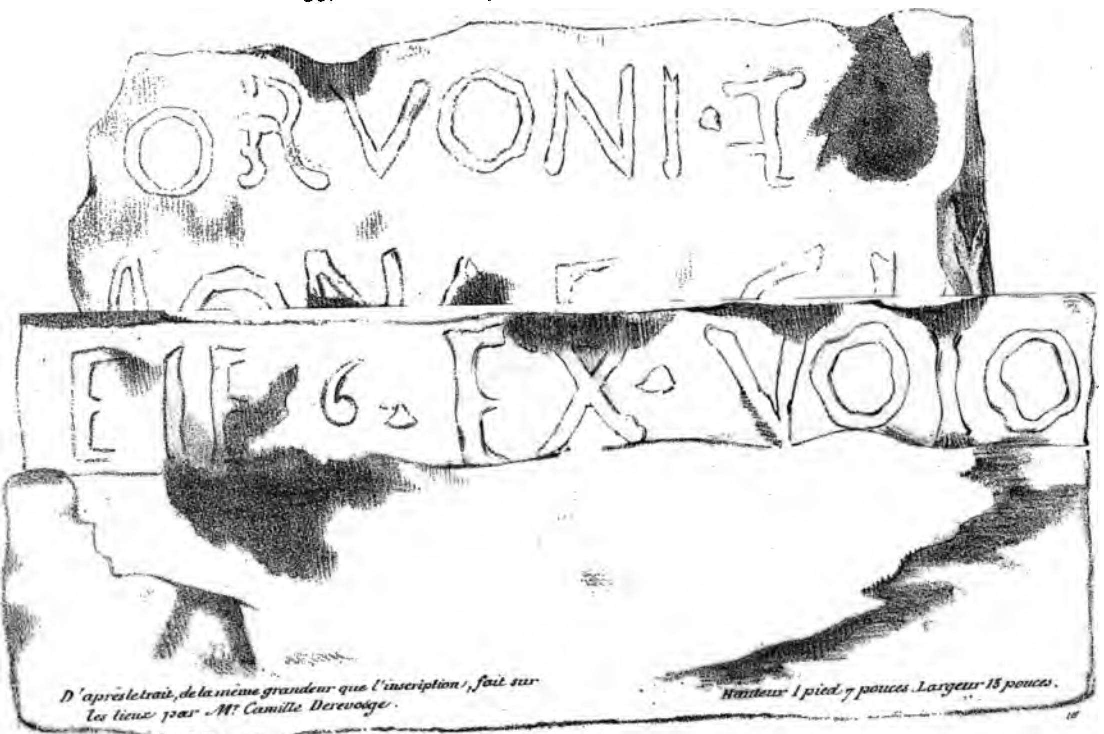
Trouvé le 7 Janvier 1833, dans les décombres de la Maison du Sr Coffin, grande rue, à la suite de l'incendie du 28 décembre 1832.

signé

Renard Athanase.

maire

Ancienne Inscription de Bourbonne. *Pl. II.*



D'après le trait, de la même grandeur que l'inscription, fait sur les lieux par Mr Camille Derevoge.

Hauteur 1 pied 7 pouces. Largeur 15 pouces.

Pl. III.

(a) Bourbon-Lancy. (a) *Etat actuel de l'inscription :*

BORVON(1)· ET DAMONAE

T· SEVERIVS· MO

DI IV NIB·

I I EI

HONORIBVS·ATQVE·OFFICIIS

APVD· AEDVOS· FVNCTVS

V·S·L·M

J.B.X. del. *Litho Delarue r. N. D. des V.s 16.*

(1) En cet endroit la place d'une Lettre qu'il est impossible de déterminer.

Restes du monument funèbre d'un acteur, trouvés à Bourbonne, en 1829.

Pl. IV.

Largeur 20 pouces, 9 lignes.
Hauteur 10 pouces.
Epaisseur 1 pouce, 9 lignes.
Hauteur du mufle 7 pouces.



D'après le dessin de même que le monument, fait sur par Mr Camille Derevoge

Pl. V.

Bouc en bronze trouvé à Bourbonne en 1828.



J. B. X del.

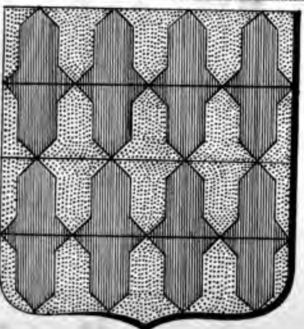
D'après la figurine antique et de la même grandeur.

(a) Il y a à cet endroit la marque d'une partie cassée ou dessoudée.

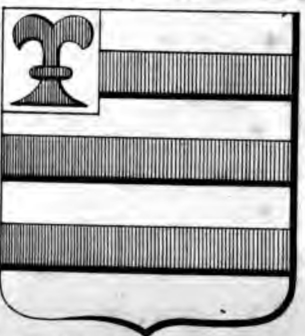
Litho Delarue, r. N.-D. des V.s M.

(a) Sceau du Sire de Trichastel, Seigneur de Bourbonne au XIIIe. siècle.





Les 77 premières années du XVe. Siècl.



du 18 aout 1477 jusqu'en 1675

J.B.X. del.

